

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 juin 2023**

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 27 septembre 2023,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/06/203 :

**POUR 28**

**ABSTENTION 1** (Mme Nathalie DEJOUR)

Le Président  
 Laure Le Président,  
 Laurent ROBIN



## PROCES-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 28 juin 2023 à 19 H 00

#### Salle du Conseil

---

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Communauté de communes à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Monsieur le Président.

**Etaient présents** : M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme Madame Catherine PROU : *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Jacky BREMENT *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FREURY, M. Laurent ROBIN le Président, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, *de Saint Mars de Coutais*, M. Alain PINABEL *de Touvois*.

**Etaient excusés** :

Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
Mme Yveline JAUNET *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU,  
M. Gérard LOUBENS *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD,  
M. Yves BATARD, de Machecoul-Saint-Même, excusé,  
Mme Sylvie PLATEL, de Machecoul – Saint-Même, excusé,  
M. Antoine MICHAUD *de Machecoul –Saint-Même* qui donne pouvoir Mme Laura DELAUDAUD,  
Mme Anne POTIRON de Paulx, excusé.  
Mme Manuella PELLETIER-SORIN, *de St Etienne de Mer Morte* qui donne pouvoir M. Jean-Emmanuel CHARRIAU,  
Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* qui donne pouvoir Mme Laetitia PELLETIER,  
Mme Flore GOUON, de Touvois, donne pourvoir à M. Alain PINABEL.

**Arrivée de :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE de Machecoul-Saint-Même, à 19h30 après approbation  
Mme Laetitia PELTIER de Saint Mars de Coutais, après les décisions du président.

**Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS assistante au secrétariat général.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h05.

**OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Mme Madame Catherine PROU comme secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2023**

**Délibération 2023628 – 048 – 5.7.8.**

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 28 juin 2023,

**POUR 27**

**ABSTENTION 2 (Jean Barreau, Madame Catherine PROU)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2023.

---

Monsieur le Président : : informe d'un retard dans les procès-verbaux et demande l'approbation du procès-verbal du 29 mars et celui du 31 mai 2023.

Madame Catherine PROU : : fait remarquer sur le procès-verbal du 31 mai 2023 un copier-coller dans la partie fourniture installation et mise en service du contrôle d'accès en déchetterie page 11 et 12. Le même copier-coller apparaît après sur la diminution des biodéchets.

Monsieur le Président : : informe que l'observation a été prise en compte. Il présente Madame Carole DECANIS la nouvelle assistante de direction de la collectivité qui a commencé il y a trois semaines. Elle permettra de faciliter et de fluidifier les procédures des bureaux et des conseils communautaires.

Monsieur le Président : soumet au voix le procès-verbal du 29 mars 2023.

➤ *Pour 27*

➤ *Abstentions 3 (M. Jean Barreau, Mme Madame Catherine Prou : + pouvoir Jean-Marie Bruneteau)*

**Délibération 2023628 – 049 – 5.7.8.**

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 28 juin 2023,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2023.

-----  
Monsieur le Président : soumet aux voix le procès-verbal du 31 mai 2023.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT**

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
01/06/2023	053	1.41	<p>D'AUTORISER la signature du contrat de maintenance des portes sectionnelles de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique auprès de la société DEFI Bretagne sise « 2 impasse de la Martinière – ZAC des Hauts de Coueron - 44220 COUERON », pour un montant annuel de 2 750.63 € HT (hors révision des prix).</p> <p>La durée du contrat sera d'un an à compter de sa signature par les deux parties et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.</p> <p>Le prix pourra être revu annuellement à date anniversaire de la signature du contrat selon la formule de révision des prix indiquée dans celui-ci.</p> <p>La répartition de ce contrat se fera des deux budgets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Principal : 2 470,63 € H.T et Opérations Industrielles et Commerciales : 280,00 H.T</li></ul> <p>Le contrat peut être résilié par les deux parties par lettre recommandée moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle.</p>
01/06/2023	054	1.4.1	<p>D'AUTORISER la signature du contrat de maintenance des portails coulissants de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique auprès de la société DEFI Bretagne sise « 2 impasse de la Martinière – ZAC des Hauts de Coueron - 44220 COUERON », pour un montant annuel de 3 278.28 € HT (hors révision des prix).</p> <p>La durée du contrat sera d'un an à compter de sa signature par les deux parties et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.</p> <p>Le prix pourra être revu annuellement à date anniversaire de la signature du contrat selon la formule de révision des prix indiquée dans celui-ci.</p> <p>La répartition de ce contrat se fera des deux budgets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Principal : 2 525.52 € H.T</li><li>Zones Intercommunales d'Activités (ZIA) : 752.76 € H.T.</li></ul> <p>La répartition financière ci-dessus pourra évoluer à la baisse comme à la hausse selon l'évolution des ZIA, de ce fait la dépense sera inscrite au budget principal.</p>

			Le contrat peut être résilié par les deux parties par lettre recommandée moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle.
06/06/2023	055	1.4.1	D'AUTORISER la signature de la commande de gasoil auprès de la société CHARIER sise « 56 route de la Forêt – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU », au prix de 1.348 € H.T. du litre. Les 15 000 litres commandés sont des quantités estimatives.
15/06/2023	056	1.4.1	D'AUTORISER la signature de l'offre de prix n°DC230402647 du 27/04/23 d'un montant de 5 253.06 € HT avec la société ETT, sise 56 route de Brest, 29830 PLOUDALMEZEAU pour le remplacement de l'échangeur auxiliaire de la DESU 185 à la piscine de Machecoul-Saint-Même
15/06/2023	057	1.4.1	D'AUTORISER la signature de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2022, entre le propriétaire, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, la Région des Pays de la Loire et l'établissement Privé sous contrat d'association, le Lycée Saint -Joseph, l'organisme de gestion de l'établissement privé d'enseignement, l'OGEC de Machecoul-Saint-Même pour l'utilisation des couloirs de 25m de l'espace aquatique l'Océane à Machecoul-Saint-Même.  Le montant de la redevance d'utilisation s'élève à 16,01 € le couloir de 25 m, pour l'année 2022.
15/06/2023	058	1.4.1	D'AUTORISER la signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, la Région des Pays de la Loire et l'Etablissement Privé sous contrat d'association, le Lycée Saint-Joseph pour l'utilisation des couloirs de 25m de l'espace aquatique l'Océane à Machecoul-Saint-Même.  Le montant de la redevance d'utilisation s'élève à 16.48 € par couloir de 25 m, pour l'année 2023, qui sera réévalué annuellement sur la base de la formule de révision inscrite de l'article 5 de ladite convention.  Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 4 ans.
15/06/2023	059	1.4.1	D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation et de mise à disposition de l'espace aquatique l'océane 2022/2023 avec l'association Sud Retz Atlantique Club Natation de Machecoul-Saint-Même, pour le changement du lieu de pratique des séances des samedis 17 et 24 juin 2023.
20/06/2023	060	1.4.1	D'AUTORISER la signature du devis n° D100032101 du 12/6/2023 pour la maintenance 2023 des équipements de prévention incendie auprès de la Société Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu sise « 1 bis rue de l'Arée – Parc d'Activités de la Mongie – LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE », pour un montant estimatif de 4 135.70 € H.T. qui sera ajusté en fonction des maintenances effectuées.
20/06/2023	061	1.4.1	Dans le cadre des travaux de fauche des voiries communales, l'offre des Établissements ROCHETEAU est acceptée pour un montant de 14 256,00 € HT.

Monsieur le Président : soumet les décisions prises par délégation par le président ici présent.

Jean Emmanuel CHARRIAU : s'interroge, de ne pas avoir vu le tableau récapitulatif des décisions dans l'ordre du jour.

Monsieur le Président : précise que le tableau récapitulatif des décisions se trouve dans la note de synthèse.

**OBJET** : CESSION A LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ - TERRAIN RUE DES HAUTES VIGNES

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 050 – 2.2.5.**

La Communauté de communes a reçu une demande de mise à disposition de terrain de la part de Territoire d'énergie 44 pour un projet d'installation d'un poste de transformation électrique préfabriqué sur la parcelle section A n°1286 (30 m<sup>2</sup>), commune de Villeneuve en Retz mais appartenant à la Communauté de communes de la Région de Machecoul.

La Commune de Villeneuve en Retz souhaiterait acheter cette parcelle à la Communauté de communes pour l'euro symbolique.

VU l'avis des Domaines en date du 25 mai 2023 estimant la valeur vénale à 4 100 € (30 m<sup>2</sup>),

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité

**DÉCIDE** la cession du terrain cadastré A n° 1 286 au prix de l'euro symbolique,

**DIT** que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fusion et de la démutualisation de Villeneuve en Retz, il reste quelques reliquats fonciers qui sont d'autres propriétés sur le territoire de la commune de Villeneuve en Retz. La commune de Villeneuve en Retz vous a demandé une cession à l'euro symbolique de ce terrain de 30 mètres carrés sur lesquels est installée une installation électrique avec un avis des domaines à 4100 euros. C'est l'extension de l'école publique de Fresnay. Le bureau communautaire en a débattu et pour ceux qui étaient présents, vous avez validé la demande.

*➤ Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

---

**OBJET** : DECISION MODIFICATIVE : PRISE DE PARTICIPATION À LA SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE ET APPORT AU COMPTE COURANT D'ASSOCIES  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-Président de La Communauté de communes.

**Délibération 2023628 – 051 7.1.3.**

Dans le cadre du projet d'une centrale photovoltaïque sur toiture dans la commune de Machecoul-Saint-Même délibéré lors du conseil du 31 mai 2023 et afin que la communauté de communes puisse verser l'apport en compte courant d'associés à hauteur de deux cent mille euros, (200 000 €, compte 2745) et la souscription d'actions nouvelles (1 000 €, compte 261), une décision modificative est nécessaire sur le budget principal 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-031-7.1.2, votant le budget primitif 2023 du budget principal,

**CONSIDERANT** la décision modificative n° 1 au budget principal 2023 selon le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	201 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>201 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-261-762 : Titres de participation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2745-762 : Avances remboursables	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>201 000.00 €</b>	<b>201 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal de 2023 tel que présenté ci-dessus en section d'investissement équilibrée à 0,00 €.

Monsieur Jean BARREAU : présente une décision modificative n° 1, qui fait suite à la décision qui a été prise lors du conseil communautaire du 31 mai, sur notre prise de participation dans la SAS pour l'installation photovoltaïque qui sera sur le toit de LSL.

Cette modification n'a pas été prévue au budget primitif. Nous devons verser, notre souscription en action nouvelle donc notre prise de participation capital pour 1000 euros et faire une avance de trésorerie à la SAS de 200 000 euros. Il n'y a pas de dépense, ni de recette nouvelle. C'est un redéploiement de crédit entre le chapitre 23 construction en cours, où on enlève 201 000 euros, en sachant que pour mémoire l'équilibre du budget en investissement, c'est pratiquement toujours sur les travaux en cours qu'on aura un taux de réalisation qui nous permet largement d'amputer le 23 13 de cette somme-là. On fait moins 201 000 euros sur le compte 23 13 constructions en cours et on vient abonder notre participation au capital de la SAS à l'article 261 pour 1000 euros et l'avance de trésorerie qui sera donc une immobilisation financière de 200 000 et de ce fait c'est équilibré.

Monsieur le Président : fait remarquer que l'approche par compte courant d'associés avait déjà été débattue la dernière fois.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET :** DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Jean BARREAU : fait remarquer sur ce sujet que l'on fait référence à des annexes. Pour la durée d'amortissement des biens, l'annexe n'a pas été jointe. Il vous propose de reporter cette délibération en septembre avec l'annexe manquante.

Monsieur le Président : rappelle que l'on ne soumet pas une délibération sans que les élus aient eu connaissance du sujet. La délibération est donc reportée en septembre.

Monsieur Jean BARREAU : confirme le report de la délibération en septembre à cause de l'annexe manquante.

➤ *Reporté en septembre*

**OBJET** : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-Président de Machecoul-Saint-Même.

#### **Délibération 2023628 – 052 – 7.6.3.**

Lors de la communication du montant de la participation 2023 par le Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu (SBVGL) une erreur a été produite sur le montant de la participation 2023 soit 49 327,16 € au lieu de 49 238 € soit un coût supplémentaire de 89.16 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-030-7.6.3, décidant le versement des adhésions, contributions et participations 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre note du nouveau montant de la participation 2023 au SBVGL d'un montant de 49 327,16 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'acter le nouveau montant de la participation 2023 du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu dû à 49 327,16 €, et
- **DIT** que les crédits budgétaires complémentaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative.

---

Monsieur Jean BARREAU : rappelle qu'une délibération a eu lieu le 12 avril entre la Communauté de communes et le Syndicat du bassin-versant Grand Lieu, sur la participation 2023 au syndicat du bassin-versant de Grand Lieu. Un rapprochement a été fait, il reste une différence de 89, 16 euros. Il vous demande de redélibérer pour être en accord avec le syndicat du bassin-versant Grand Lieu, c'est ce qui est soumis à votre approbation.

Monsieur Jean BAREAU : indique que le président du syndicat ici présent ne participera pas au vote. Il soumet au vote.

➤ *Pour 29*

➤ *Abstentions 1 (Claude NAUD)*

**OBJET** : SMACL AVENANT AU LOT 3 DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-Président de la Communauté de communes.

#### **Délibération 2023628 – 053 – 1.1.8.**

Dans le cadre du marché d'assurance, Lot 3 assurances des véhicules à moteur et risques annexes, signé avec la SMACL d'un montant de 18 715.31 H.T., sur 4 ans à compter du 1er janvier 2022 soit 74 861, 24 € H.T. et au vu de l'état des

sinistres survenus sur l'année 2022 au nombre de 15, la SMACL propose un avenant à notre marché dont voici les trois préconisations :

- 1) *Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 28 934,75 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques ET application des franchises suivantes : 500 € sur la garantie Bris de Glace, 1 000 € sur les garanties Dommages tous accidents et Incendie et 2 000 € sur la garantie Vol. Les autres franchises du contrat restent inchangées.*
- 2) *Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 26 425,07 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques ET application des franchises suivantes : 500 € sur la garantie Bris de Glace et 2 000 € sur les garanties Dommages tous accidents / Vol / incendie. Les autres franchises du contrat restent inchangées.*
- 3) *Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 38 725,08 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques ET maintien des franchises de l'offre de base.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 15 décembre 2021 n° 20211215-151-1.1.2, autorisant le Président à signer le marché de prestations de service en assurance – période 2022/2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de contracter un avenant au lot 3 du marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes,

**ENTENDU** l'exposé de M Jean BARREAU, Co-Président aux finances, budget, mutualisation et ressources et préconise la proposition 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **ACCEPTER** la proposition d'avenant avec la solution n° 2 tel que présenté ci-dessus et d'
- **AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Monsieur Jean BARREAU : rappelle qu'il s'agit de la proposition d'un avenant au marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes avec la SMAC. Le taux de sinistralité n'est pas en notre faveur. La SMACL est revenue vers nous, pour revoir les prestations et les tarifs du marché d'assurance. Dans la note de synthèse, vous avez pu voir trois propositions. Dans le détail, soit on remonte les franchises en fonction des sinistres, soit on remonte le tarif « l'appel de cotisation ».

Monsieur le Président : demande la suggestion de la Vice-présidente ?

Monsieur Jean BARREAU : explique que la vice-présidente propose et soumet la proposition numéro 2 en espérant que le taux de sinistralité va s'améliorer et il soumet à votre approbation les propositions numéro 1, 2 et 3.

Monsieur le Président : demande l'impact que cela peut engendrer. Il explique que la proposition n°2 nous coûterait 15 000 euros de plus que la situation actuelle en rythme annuel en prime d'assurance avec une augmentation des franchises.

Monsieur Jean BARREAU : précise que c'est essentiellement sur les véhicules légers et cyclo nv8 (trottinettes et vélos). Il indique que l'on passerait d'une franchise accident vol, incendie de 1000 à 2000 euros. Pour le vol on resterait sur 2000 euros, ce qui correspondrait à la même chose entre la proposition 1 et la proposition 2.

Madame Laetitia PELTIER : rappelle que dans le cadre du dispositif où nous serions propriétaires de vélos mis à disposition sur les communes dans l'interco, nous risquons de démultiplier notre parc de vélos. Est-ce qu'il est judicieux dans ces cas-là d'augmenter cette franchise ?

Monsieur le Président : précise que le parc de vélos qui sera mis à disposition ne rentre pas dans le parc assuré de cette manière-là. Cela fera l'objet d'un contrat séparé. Mais cela reste à vérifier.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : rajoute qu'il y a un système de caution.

Monsieur le Président : explique que la caution est prise en charge par le locataire dans le cadre des vélos mis en location.

Monsieur Jean BARREAU : soumet au vote la proposition n°1.

Monsieur le Président : rappelle que la proposition n°1 coûte de 20 438 euros de plus que la situation actuelle avec une augmentation des franchises de 1000 euros sur Accident incendie et 2000 euros sur le vol. La proposition n°2 est un peu moins chère.

Monsieur Jean BARREAU : soumet finalement la proposition 2 au vote.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

Monsieur Jean CHARRIER : indique que la Mairie de Saint-Mars-de-Coutais vient aussi de recevoir un courrier de son assureur qui met fin au contrat d'assurance à la fin de l'année parce qu'il y a eu plusieurs sinistres.

Monsieur Jean CHARRIER : fait remarquer que les assurances sont dans des démarches de révision de contrat et qu'elles n'hésitent pas à mettre fin au contrat et à proposer des montants plus élevés.

Monsieur Jean BARREAU : confirme que la commune de Machecoul Saint-Même, est en train de revoir les contrats pour le 1er janvier 2024. La Commune a fait appel à une assistance pour ça et la personne qui assiste la commune de Machecoul Saint-Même, à clairement dit « attention si vous demandez des franchises trop faibles, vous n'aurez pas de réponse ». La Commune est dans la même problématique.

Monsieur Thierry GRASSINEAU : confirme la même problématique dans la commune de Legé où la commune a eu un refus des assurances parce que les contrats sont à revoir par rapport au statutaire. Toutes les assurances statutaires ont été annulées.

Jean-Luc PETIT-ROUX : complète le sujet, c'est une option qu'on n'a pas présentée, mais la SMACL nous a dit « vous pouvez aussi résilier le contrat » et donc remettre en concurrence. Au regard de ce que vous dites et de l'état du marché actuel, on a préféré vous proposer l'ensemble des propositions qui vous sont faites ici avec la proposition n°2. On augmente quand même de façon conséquente la prime, puisqu'on passe de 18 000 euros à 26 000 euros pour les mêmes risques et avec des franchises un peu étudiées, en espérant ne pas avoir de sinistre à la hauteur de ce qu'on a eu cette année. C'est pour cela, que la proposition n°2 nous semble la plus adaptée pour la collectivité.

Monsieur le Président : indique que Jean-Luc Petit-Roux parlait des montants annuels pour 2024. Mais que le débat que les propositions sont les somme 2024 et 2025.

Monsieur le Président : soumet au vote la proposition n°2.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET** : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRES DE LA CCSRA POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALD Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.

#### **Délibération 2023628 – 054 – 4.1.5.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel permet au fonctionnaire de travailler hors de son administration d'origine sans rompre les liens avec elle.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (Ville de Machecoul-Saint-Même) et l'organisme d'accueil (Communauté de Communes Sud Retz Atlantique).

Monsieur le Président expose que l'agent contractuel recruté pour un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour assurer la mission de la mise en œuvre et de la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire pour la CAF, a démissionné.

Cette Convention Territoriale Globale doit être renouvelée et mise en œuvre pour l'année 2024 avec la CAF.

Deux agents de la Ville de Machecoul-Saint-Même ont donné leur accord pour être mis à disposition de la CCSRA pour cette mission.

Le conseil municipal de la ville de Machecoul-Saint-Même a émis un avis favorable le 8 juin 2023 à cette mise à disposition de personnel communal auprès de la CCSRA.

Il est nécessaire d'établir et de signer la convention de mise à disposition du personnel pour ces 2 agents communaux de la Ville de Machecoul-St-Même.

160 heures de travail ont été estimées pour ces 2 agents. Ces heures seront refacturées par la Ville de Machecoul-St-Même auprès de la CCSRA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Dépense provisoire globale : 5 400€ (chapitre 012 – nature : 6218 personnel extérieur)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a voté à l'unanimité et décide :**

- ✓ D'accorder le principe de mise à disposition de deux agents de la Ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la CCSRA.
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

---

Madame Laurence DELAVALD : explique que Le chargé de coopération globale de la convention territoriale globale (CTG) a quitté son poste début juin. Une nouvelle convention territoriale globale va être écrite et

qu'un premier accompagnement a été fait avec un agent de la commune de Machecoul-Saint-Même. Un autre agent a rejoint le groupe et on vous propose donc une mise à disposition de la commune vers la CCSRA pour faciliter l'écriture de la nouvelle convention territoriale globale. Les deux agents concernés ont regardé le nombre d'heures qu'elles pourraient effectuer sur ce projet. Le projet se met en route au niveau du groupe et des différents groupes : comités de pilotage, comité technique, groupes thématiques. Ces deux agents coordonnent cette mise en place et cette écriture. Est-ce que vous avez des questions ?

Madame Nathalie DEJOUR : fait remarquer que le sujet a déjà été voté en conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : complète en expliquant que c'est un dispositif statutaire qui existe au niveau des collectivités. Les communes peuvent mettre à disposition leur personnel pour des missions et c'est une convention de mise à disposition qui nécessite l'accord de la commune et de son conseil municipal, l'accord des agents et l'accord de la collectivité bénéficiaire. Une fois que la convention territoriale globale sera signée la prestation s'arrête et les deux agents retournent dans leur collectivité.

Madame Laetitia PELTIER : appuie sur le fait que pour bien réaliser le projet de la convention territoriale globale, il y a besoin de ces deux agents rapidement.

Madame Laurence DELAVALD : soumet au vote la proposition.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET :** CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

#### **Délibération 2023628 – 055 – 4.2.1.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'au sein de différents services, notamment : Collecte des déchets et Espaces Aquatiques, suite à des départs (retraites, mutations etc...) et dans l'attente de la réorganisation de ces services, il convient de renforcer les équipes et d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les emplois non permanents suivants :

- Pour le service Environnement : Collecte des déchets : 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour effectuer les missions de la collecte des déchets. La durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12mois.
- Pour le service des Espaces Aquatiques : 1 emploi non permanent relevant du grade d'Educateur des APS (catégorie B) pour effectuer les missions de l'enseignement et la surveillance de baignade. La durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine pour une durée de 6 mois

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité et décide :**

- ✓ De créer pour le service Environnement : Collecte des déchets : deux emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions

d'agent de collecte des déchets pour renforcer les équipes et assurer la continuité du service public, pour une durée de 12 mois.

La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C ; Réf. Au 01/01/2022 : IB367/IM340 – Indice de rémunération 361 au 1/05/2023. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

- ✓ De créer pour le service Espaces Aquatiques : un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Educateur des APS de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'enseignement et de surveillance de baignade, pour une durée de 6 mois.  
La rémunération sera calculée par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur des APS, relevant de la catégorie B ; Réf. Au 01/09/2022 : IB401/IM363. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

**OBJET**: CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 058 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Le Président expose qu'un agent titulaire du grade Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe ne doit plus travailler aux services espaces aquatiques suite à un accord de médiation valant protocole d'accord transactionnel signé en 2022 par la CCSRA, l'agent et le médiateur désigné par le président du tribunal administratif du Nantes du 10 mai 2022. L'agent a été réintégré et doit être accompagné sur des missions techniques afin de se former, pour acquérir de l'expérience pour être muté.

Cet accompagnement est formalisé par une convention d'immersion professionnelle dans le service du bâtiment sous la responsabilité du responsable de service.

Cependant, statutairement cette mise en situation professionnelle n'a aucune valeur juridique, il ne place pas l'agent dans une situation statutaire régulière.

Selon les règles du statut de la fonction publique, seul un détachement dans un autre cadre d'emplois peut officiellement matérialiser une démarche d'intégration dans une nouvelle filière. Avec ici la problématique que l'agent ne peut plus réaliser en interne de la collectivité des fonctions en lien, avec son grade d'origine.

Le détachement doit se faire à équivalence de grade détenu par l'agent : pour la filière technique : grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ainsi, en raison de cette situation et des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour effectuer les missions de conseil en énergie sur les bâtiments intercommunaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
  - ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
  - ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.
- 

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : présente le dossier en l'absence de Madame Manuella SORIN-PELLETIER 2<sup>ème</sup> Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines. Il indique que plusieurs délibérations concernent le renouvellement d'emploi pour assurer la continuité de différents services suite à des agents qui partent à la retraite ou qui mutent.

Il convient d'assurer la continuité des services et de ce fait de renouveler des postes pour pouvoir assurer le service dans le service collecte des ordures ménagères où deux agents de collecte sont partis en mutation et à la retraite depuis février et juillet 2022.

Les remplacements ont été faits assez rapidement dès février et dès juillet 2022. Les deux agents sont actuellement remplacés par des contractuels, mais leurs contrats arrivent à échéance. Il convient de renouveler leurs contrats, pour qu'ils puissent continuer à travailler au service de collecte des ordures ménagères. Le grade de recrutement direct est au premier échelon du grade d'adjoint technique.

Si nous continuons dans la même logique, pour le service aquatique et afin d'assurer la continuité de ce service, il faut faire face malheureusement, à des arrêts de travail puisqu'on a des personnels sur ces équipements qui ont des problèmes de santé, qui sont fragiles. Comme nous escomptons que l'agent revienne au travail d'éducateur des activités physiques et sportives, Il est donc nécessaire pour assurer la continuité du service de créer un emploi non permanent, maitre-nageur sauveteur à temps complet, pour une durée de six mois, pour la piscine de Machecoul Saint- Même par une délibération.

Le contractuel sera recruté à temps complet sur la base du quatrième échelon grade d'éducateur des APS. Si on veut être attractif sur ces métiers où il y a une pénurie de collaborateurs, nous devons recruter sur le 4<sup>ème</sup> échelon. Toutes les collectivités recrutent sur ces échelons d'avancement. Alors il convient de voter cette délibération à la fois pour le service de la collecte des ordures ménagères et pour le service aquatique.

Monsieur le Président : soumet au vote ces deux propositions.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET :** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE VOIRIE / ESPACES VERTS

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 056 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'aux services Espaces Verts et Voirie, il y a eu plusieurs départs d'agents titulaires (retraites, mutations ou disponibilités pour convenances personnelles). Les postes vacants relèvent des grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou d'agent de maîtrise.

Suite aux annonces d'emploi, les recrutements ont eu lieu et les candidats retenus n'ont pas de concours et viennent du secteur privé. Ils doivent être recrutés sur le grade d'adjoint technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer les emplois relevant du grade d'adjoint technique pour le recrutement direct sans concours des candidats retenus.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a voté à l'unanimité et décide :**

- ✓ De créer pour le service Voirie : deux emplois permanents à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de voirie.
- ✓ De créer pour le service Espaces Verts : trois emplois permanents à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent des Espaces Verts.
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

---

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que pour le service voirie, suite à plusieurs départs, retraite, mutation, disponibilité pour convenance personnelle, il devient nécessaire de pérenniser aujourd'hui deux agents contractuels de terrain qui sont actuellement en poste en remplacement. Les deux agents qui sont partis au 1<sup>er</sup> novembre 2022 étaient adjoints techniques principales de deuxième classe. Afin de procéder au recrutement sans concours de ces deux agents, il faut les recruter sur les grades d'adjoint technique territorial à temps complet. Puis modifier le tableau des effectifs de façon à créer ces deux postes et de pouvoir pérenniser les deux contractuels dont on est satisfait. Je pense que le président de la commission ne démentira pas mes propos de pérenniser ces deux postes pour assurer un fonctionnement du service voirie.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que sur le service des espaces verts, même raisonnement trois agents du service espaces verts ont bénéficié de la mobilité par mutation sur notre collectivité. Il faut maintenant procéder au recrutement direct sans concours de ces trois agents que l'on a déjà en poste. Il est nécessaire de modifier les grades et de créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet avec recrutement sans concours et de modifier le tableau par la création de ces trois postes sur le grade d'adjoint technique territorial. Afin de pérenniser ce service et d'avoir des collaborateurs qui ne sont pas sur des emplois non permanents mais sur des emplois permanents et qui vont acquérir la qualité de fonctionnaires territoriaux, une fois qu'ils seront nommés stagiaires. Ils seront titularisés après un an de stage s'ils donnent satisfaction à la collectivité.

Sur le service bâtiment, cette libération n'a plus lieu d'être, puisqu'on voulait augmenter le temps de travail d'un agent de 0,1% qui assure aujourd'hui l'entretien sur le secteur de Legé. Il y avait quelques tâches supplémentaires à accomplir, mais nous avons réussi à faire rentrer ses tâches sur le temps de travail qu'elle occupe aujourd'hui.

Monsieur le Président : soumet au vote ces propositions.

**OBJET :** CREATION D'EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE MISSION POUR ASSURER LE TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 060 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe » du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences communales « Eau » et « Assainissement » aux EPCI à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas déjà).

Le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux communautés de communes devrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le ou la Chargé.e de mission devra nécessairement disposer d'une expertise et d'une formation technique, maîtrise des principes de fonctionnement des réseaux AEP et d'assainissement.

Le ou la chargé.e de mission sera chargé de l'étude du transfert de la compétence assainissement collectif. Il devra participer en collaboration avec les élus, à la définition, à l'élaboration et à la préparation de l'ensemble des documents nécessaires pour le transfert de la compétence assainissement collectif auprès de la CCSRA.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent de Chargé de mission pour assurer le transfert de compétence de l'assainissement collectif relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois correspondants, de la filière technique (Ingénieurs ou Techniciens territoriaux), à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est-à-dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,
- La nature des fonctions : Chargé de mission pour assurer le transfert de compétence de l'assainissement collectif,
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 6 ou 7 (Licence professionnelle ou Master ou Ingénieur), et avoir une expérience professionnelle confirmée,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1er grade de Catégorie A de la filière Technique

(Ingénieur territorial) ; et sera modulée entre le 1er et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/01/2021 de IB444/IM390 à IB821/IM673). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois de la filière technique : Ingénieurs ou Techniciens territoriaux, pour assurer le transfert de compétence de l'assainissement collectif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

---

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : rappelle qu'à partir de janvier 2026, les intercommunalités vont récupérer la compétence assainissement collectif. Pour préparer le transfert de cette compétence, qui est aujourd'hui exercée par les communes, selon des modes de gestion différents, de tarifs différents, avec un patrimoine différent, il est nécessaire de recruter un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B sur le cadre d'emploi des ingénieurs ou le cadre emploi des techniciens pour lancer la procédure et le transfert de compétences. Il faudra élaborer un cahier des charges pour avoir un bureau d'études pour nous accompagner tout au long des années jusqu'en 2026 pour assurer le transfert de cette compétence.

Il faudra évidemment dans un premier temps un technicien qui va être employé à 100% sur ce sujet et à terme si ce collaborateur donne satisfaction, il pourrait embrasser les autres compétences liées à l'eau à savoir l'assainissement non collectif, le SPANC que l'on gère aujourd'hui, plus la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Nous adhérons à deux syndicats et aujourd'hui certains élus sont membres de ces syndicats mais, il n'y a aucun technicien de l'interco pour accompagner nos élus sur ces politiques, qui sont très importantes et qui peuvent être aussi onéreuses pour notre collectivité. Les appels de fonds que l'on constate de la part du syndicat mixte de la baie de Bourgneuf ou du syndicat de Grand Lieu estuaire sont conséquents parce qu'il y a beaucoup de travaux pour entretenir le réseau hydraulique et pour travailler aussi sur la pique et la protection des inondations. L'objectif, c'est de délibérer pour ouvrir ce poste et recruter très rapidement. Monsieur Claude NAUD pourra compléter. On a reçu l'Agence de l'eau, elle ne finance pas le poste mais finance 50% du coût des études qui vont être nécessaires pour transférer cette compétence.

Monsieur Claude NAUD : indique qu'ils ont approché la préfecture à travers le fond vert et ce poste devrait être financé assez largement par les crédits de l'État destinés justement à l'amélioration de la qualité de l'eau sur notre territoire.

Monsieur le président : soumet au vote cette proposition.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET :** CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE MISSION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial AU SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

#### **Délibération 2023628 – 059 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

La loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Monsieur le Président expose que le poste d'emploi non permanent créé par délibération du 24 février 2021 par un contrat de projet « PCAET » est nécessaire et doit être créé en poste permanent.

Le ou la chargé.e de mission de la transition écologique et énergétique - PCAET devra nécessairement disposer d'une expertise environnementale, notamment dans les champs du développement durable, de la planification environnementale, de la performance et de la transition énergétique.

Le chargé de mission du PCAET assure la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation du PCAET en relation avec le Vice-Président référent et la commission communautaire, les acteurs associatifs et socio-économiques locaux ainsi que les partenaires institutionnels.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent de chargé de mission du PCAET relevant de la catégorie hiérarchique A ou B des filières administrative ou technique et ouvert à tous les grades qui composent les cadres d'emplois correspondants (Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs ou Techniciens Territoriaux), à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est à dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,
- La nature des fonctions : Chargé de mission de la transition écologique - PCAET,
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 6 ou 7 (Licence professionnelle ou Master du domaine développement durable, aménagement du territoire, du développement local ou environnement), et avoir une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'Energie et du Climat,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du 1<sup>er</sup> grade de Catégorie A de la filière Administrative (Attaché territorial) ; et sera modulé entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/01/01/2021 de IB444/IM390 à IB821/IM673). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B des filières administrative ou technique et ouvert à tous les grades qui composent les cadres d'emplois correspondants (Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs ou Techniciens Territoriaux), pour effectuer les missions de chargé de mission de la transition écologique et énergétique - PCAET, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée (d'un an à 3 ans) prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

**OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE COMMUNICATION**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

#### **Délibération 2023628 – 057 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Monsieur le Président expose que le poste de chargé de communication créé par délibération en date du 6 juillet 2022 a été créé en emploi non permanent du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Cet emploi est nécessaire au fonctionnement de la collectivité.

Le chargé de communication développe et met en œuvre la stratégie de communication interne et externe de la collectivité et gère l'évènementiel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent de Chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est-à-dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

- La nature des fonctions : Chargé de communication,
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 5 ou 6 (ex : DUT information et communication ou licence professionnelle), et avoir une expérience professionnelle confirmée,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du 3<sup>ème</sup> grade de Catégorie B de la filière Administrative (rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ; et sera modulé entre le 1er et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/09/2022 de IB446/IM392 à IB707/IM587). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire décide :**

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour effectuer les missions de chargé de communication, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée (d'un an à 3 ans) prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

---

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : Informe qu'ils ont aussi décidé en relation avec la Vice-présidente des ressources humaines de rendre permanents des postes qui avaient un caractère non permanent. Vous n'ignorez pas que sur le chargé de transition écologique PCAET qui est une compétence dédiée aux intercos, on avait recruté une jeune femme sur l'emploi non permanent parce qu'on était financé par différents partenaires pour sécuriser ce poste et le rendre pérenne et attractif. Aujourd'hui, nous avons décidé de rendre non seulement ce poste permanent mais de le réouvrir pour avoir un nouveau collaborateur ou une nouvelle collaboratrice sur les grades de catégories A ou B donc un attaché de territorial ingénieur ou rédacteur technicien.

De même pour la communication, nous avons aussi notre collaboratrice qui était sur un emploi non permanent, de façon à fidéliser celle-ci sur son poste de responsable de la communication, il est proposé de créer un emploi permanent cette fois-ci en catégorie B de rédacteur grade qu'elle détient aujourd'hui. Si vous avez des questions.

Monsieur le Président : explique que ces décisions n'ont pas d'impact financier puisque ces postes sont existants. Il faut pérenniser les titulaires de ces postes de manière à s'assurer d'avoir des gens de qualité sur des postes pérennes plutôt que de remettre en cause systématiquement avec des contrats courts et de prendre le risque d'avoir des rotations de personnels qui ne sont pas forcément souhaitables.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que nous avons un collaborateur, qui a été écarté de sa fonction d'éducateur sportif, de façon à lui permettre de rebondir et d'avoir de nouvelles compétences sur les métiers techniques.

Ce collaborateur suite à des situations entre la collectivité et lui-même a été écarté pour des raisons légitimes de ses responsabilités. Il souhaite se réorienter vers les métiers techniques, afin de pouvoir trouver une collectivité qu'il l'accueille. Pour cela, il faut que nous lui donnions les moyens et la formation nécessaire pour qu'il puisse rebondir sur les métiers techniques et être recruté par une autre collectivité. C'est la raison pour laquelle on a dans le cadre d'un travail en interne proposé à cette personne de basculer au service technique sous l'encadrement du responsable bâtiment pour occuper un métier technique.

Il convient au regard du statut de le détacher d'éducateur sportif de première classe sur le grade de technicien principal de première classe, qui est le grade équivalent entre la filière sportive et la filière technique. Cela n'a pas de coût pour la collectivité et ça nous permet de mobiliser quelqu'un qui était depuis presque un an et demi chez lui, de le remobiliser sur des compétences. Et lui donner une mission de façon qu'il puisse avoir les moyens de quitter la collectivité à terme puisque c'est aussi son vœu.

Monsieur le Président : Soumet au vote les différents sujets en rapport avec les ressources humaines.

Monsieur Jacky BRÉMENT : précise en ce qui concerne les espèces Verts, il y a un départ de prévu au 30 juin.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : rappelle que dès qu'il y a un départ, on ouvre rapidement le poste. Les postes sont déjà ouverts et normalement publiés. Si on a autant de succès que la dernière fois, ce sera très bien puisqu'on a eu pas mal de candidatures, vous étiez membre du jury, si je ne me trompe pas et vous avez pu recruter les collaborateurs correspondants.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : précise à Jacky BREMENT que l'on relance le poste et si les élus ont dans leurs portefeuilles des collaborateurs espaces verts qui seraient intéressés pour venir travailler sur la Communauté de Communes, qu'ils aillent voir le site où sont décrits les postes qui sont ouverts.

Monsieur le Président : demande s'il y a d'autres questions, observations, sur ces sujets de ressources humaines.

Madame Nathalie DEJOUR : demande quelle est l'incidence financière globale lorsqu'il y a des changements de grade, des recrutements sans concours pour pérenniser un poste. Après pour les recrutements, est-ce qu'il y a un bilan financier qui est fait en fonction du grade et des catégories A ou B ?

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : Explique que pour le service collecte des Ordures ménagères et le service aquatique, il s'agit de renouveler des contrats sur des emplois non permanents donc il n'y a pas d'incidence sur le budget. On renouvelle en attendant de stabiliser les organigrammes du service aquatique et de la collecte des ordures ménagères. Aujourd'hui, ils ne sont pas stabilisés par rapport au projet politique et à la gestion de la compétence. Il n'y a pas de surcoût pour la voirie car c'était déjà budgété. Les agents qui sont partis à la retraite avaient déjà été remplacés par des contractuels. Le même niveau est maintenu, seulement entre les charges sociales et patronales d'un titulaire et d'un non-titulaire ce n'est pas la même chose. Il y a les cotisations Ircantec qui ne sont pas les mêmes pour les non titulaires que les cotisations CNRACL. La CNRACL c'est la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. La petite différence est absorbée par le budget. Nous essayons d'avoir une gestion et aussi un tableau de bord mensuel de l'évolution de la masse salariale pour arriver au bon atterrissage, en fin d'année afin qu'il ne nous manque pas d'argent pour payer les collaborateurs.

Pour les espaces verts c'est la même chose, des agents sont partis et des nouveaux qui sont rentrés. Les agents qui sont partis, étaient déjà avancés dans la carrière et nous avons recruté des personnes en début

de carrière pour pouvoir les stagiairiser. Ils commencent sur le premier grade, premier échelon donc c'est plus une piste d'économie sur l'ingénieur ou l'attaché ou le technicien. Sur la partie transfert de la compétence assainissement, c'est une création de poste. Il est évident qu'à terme quand on aura la compétence, comme c'est un budget annexe, les dépenses doivent couvrir les recettes. C'est une projection. Quand on aura la compétence et les marges que l'on dégagera nous permettront peut-être de les financer.

Madame Laetitia PELTIER : demande pourquoi est-ce que le quatrième poste n'est pas ouvert ?

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que la demande de mobilité est très récente et c'est le cas sur d'autres services. Comme cette délibération n'était pas inscrite à l'ordre du jour du bureau, elle sera présentée au prochain conseil car nous ne vous donnons pas les dossiers au dernier moment. L'objectif, c'est aussi de cadencer notre travail en fonction des différentes instances et des délais qu'il faut pour travailler.

Madame Laetitia PELTIER : fait remarquer qu'effectivement au départ, nous étions à 12 postes sur les espaces verts et aujourd'hui nous sommes à 10 postes et qu'il va falloir attendre la rentrée pour pouvoir statuer sur le remplacement de celui qui part au 30 juin, ça veut dire effectivement qu'il manquera trois postes.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que dans le tableau des effectifs, il y a des agents qui ont des grades d'agents techniques et que l'on va pouvoir les recruter, ce n'est pas un problème. Nous avons un tableau des emplois où nous avons des grades qui ne sont pas pourvus aujourd'hui et qui nous permettent au fil de l'eau de pas attendre toujours les conseils communautaires pour pouvoir recruter.

Je reprends sur le poste de l'assainissement collectif qui est une création de poste et pour le chargé de mission de transition écologique, le poste était budgété puisque c'est en remplacement de notre collègue qui est parti. Le budget existait alors, il y avait jusqu'à présent une recette aussi en face, il faudra voir si on peut demander aussi cette recette et ça peut être comme le disait Monsieur Claude NAUD dans le cadre du fond vert car il favorise les subventions et nous permet de couvrir de l'ingénierie ou de la création de poste. On va solliciter la préfecture pour voir si dans le cas du fond vert, ils peuvent financer le poste sachant qu'il faut être très lucide, les financements ne sont pas à vie de la part de l'État. Il y a souvent une notion d'amorçage et après on demande aux collectivités de se débrouiller. Pour le responsable communication, il n'y a rien de plus puisque l'agent est rémunéré aujourd'hui et que c'était prévu au budget primitif correspondant.

Monsieur le Président : soumet ces propositions au vote.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET** : AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE CENTRE LOIRE-ATLANTIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

**Délibération 2023628 – 061 – 4.2.2.**

M. le Président expose

**Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique modifiés par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2017,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la délibération 20210224-026-5.7.5 concernant la prise de compétence mobilités par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique le 24 février 2021.

### **Approbation du premier Contrat opérationnel de mobilité (COM)**

L'objet de cette délibération est d'approuver le contenu du premier Contrat Opérationnel de Mobilité conclu en région Pays de la Loire et d'autoriser Monsieur le Président à le co-signer.

### **Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités**

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité.

Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés. Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans deux communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois et Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts),
- Tout comme la Région, les EPCI sont compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial,
- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire,
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire.

Les signataires du COM posent comme principale orientation l'efficacité des politiques publiques. La répartition des compétences entre Régions, Départements et Intercommunalités doit permettre de proposer des offres de transport adaptées aux différents besoins. La convergence entre les démarches de planification régionale, départementale, locale est recherchée et s'exprime dans les actions retenues dans le contrat opérationnel de mobilité.

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,
- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

La loi (notamment depuis la LOM et la loi 3DS) permet d'envisager assez largement la mise en place de conventions de délégation de compétence quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le Contrat Opérationnel de Mobilité : animateur, pilote, partenaire, financeur. Ces rôles sont déclinés pour chaque action afin d'en préciser la mise en œuvre.

### **L'orientation régionale de la démarche**

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage... Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI.

Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification, distribution, information multimodale, interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

### **La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Centre Loire Atlantique**

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire avec le concours de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN). Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités (Plan de Déplacements Urbains, Plan Global de Déplacements, Plan de Mobilité, Plan de Mobilité Simplifié) arrêtées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En avril 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations et dégager des pistes d'actions potentielles. Une trame de fiches actions a été proposée lors du 2<sup>e</sup> COPIL du 15 septembre 2022.

Un troisième temps de travail technique est venu affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 et en janvier 2023. Des réunions territorialisées ont permis de finaliser les projets d'actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 03 février 2023 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin Centre Loire Atlantique sont :

- La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- la communauté de communes de Nozay,
- la communauté de communes Erdre et Gesvres,

- la communauté de communes Estuaire et Sillon,
- la communauté de communes Sèvre et Loire,
- la communauté de communes Sud Estuaire,
- **la communauté de communes Sud Retz Atlantique,**
- la communauté de communes Grand Lieu Communauté,
- Nantes Métropole,
- la communauté de communes Pays de Blain Communauté,
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- le Département de Loire-Atlantique,
- la Région des Pays de La Loire,
- SNCF Gares et Connexion.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique compte 20 fiches actions réparties en 8 chantiers de travail prioritaires.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité est conclu pour une durée de 5 ans et sera évalué à mi-parcours ainsi qu'en fin de démarche.

#### **Actions emblématiques du COM du bassin Centre Loire Atlantique**

Les actions emblématiques retenues par les signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Centre Loire Atlantique sont :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain (FA1) ;
- Déployer une offre socle de Transport à la demande sur le bassin (FA4) ;
- Expérimenter des lignes de covoiturage (FA5) ;
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité (FA7) ;
- Simplifier le parcours usager (FA15) ;
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une Zone Faible Emission de mobilité sur la métropole nantaise (FA18).

***Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre Loire Atlantique présenté en annexe et autorise le Président à le signer.***

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET : CRÉATION COPIL SCHEMA DIRECTEUR MODES DOUX SUD RETZ ATLANTIQUE (SDMD)**

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

#### **Délibération 2023628 – 062 – 8.7.4.**

M. le Président expose le souhait de création d'un COPIL qui aura en charge l'élaboration d'un schéma directeur des modes doux.

**Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique modifiés par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2017,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,**

**Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020**

**Vu la délibération 20210224-026-5.7.5 concernant la prise de compétence mobilités par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique le 24 février 2021.**

Le COPIL SDMD se compose d'un élu de chacune des 8 communes de Sud Retz Atlantique. Ce dernier aura pour but de planifier la réalisation d'aménagements permettant aux modes doux actifs (vélos, piétons) de se mouvoir en sécurité.

Après validation d'un diagnostic territorial sur ce thème, les membres du COPIL devront s'accorder sur le ou les objectifs de ce schéma directeur et les prioriser. Par la suite, le COPIL sera en charge d'élaborer les circuits et d'indiquer quels aménagements mettre en avant pour garantir la sécurité des usagers.

Ce COPIL aura le souhait d'associer dans sa réflexion les différentes institutions/partenaires comme la Région Pays de la Loire, le Département de la Loire-Atlantique, des représentants d'EPCI limitrophes, le PETR Pays de Retz l'ADEME et la DDT44.

Afin d'être accompagné sur la faisabilité et le chiffrage des coûts prévisionnels d'aménagement, le COPIL devra solliciter un bureau d'études spécialisé.

Composition du COPIL Schéma Directeur des Modes Doux :

Communes	Elus référents COPIL SDMD	Elus suppléant COPIL SDMD
Machecoul Saint Même		
Legé		
Corcoué Sur Logne		
Saint Mars de Coutais		
La Marne		
Paulx		
Saint Etienne de Mer Morte		
Touvois		

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil communautaire,

**FIXE**

Monsieur le Président : Indique que pour le sujet suivant c'est Monsieur Claude Naud qui va prendre la parole sur la présentation du contrat opérationnel de mobilité centre Loire-Atlantique.

Monsieur Claude NAUD : explique qu'il s'agit de valider le principe de création d'un COPIL (un comité de pilotage) pour pouvoir mettre en place ce schéma directeur. Le comité de pilotage est composé d'élus de notre territoire de chacune des communes et d'un certain nombre de partenaires. Ce contrat opérationnel fait partie des orientations prises à l'échelle territoriale de la région et est appuyé par le département qui lui-même se fonde sur la présence des schémas directeurs de mode doux sur les territoires pour apporter ses aides contractuelles. Nous proposons de mettre en place ce contrat opérationnel.

Il s'agit de mettre en place un groupe qui va travailler plus précisément sur ces questions et qui viendra devant le conseil communautaire avec des projets, des propositions assez rapidement en fin d'année. Il y a 8 thématiques sur lesquelles il nous faut travailler qui sont :

- les transports en commun,
- covoiturage,
- mobilité solidaire,
- l'intermodalité,
- les recherches de tarification simplifiées.

Les métropoles vont mettre en place des systèmes de plus en plus contraignants d'accès au cœur des villes ; sans cet accompagnement mode doux, nos habitants des territoires ruraux auront de plus en plus de difficultés à pénétrer avec leurs véhicules à l'intérieur des villes. Il y aura vraisemblablement des taxes qui interviendront sur ces fameuses zones à faibles émissions, tel que le prévoit la loi. C'est un point sur lequel la commission Thema (Transition écologique mobilité et aménagement) s'est penchée et nous vous proposons de créer ce COPIL. Nous avons déjà interrogé chaque commune, les réponses sont arrivées en grande partie, nous savons déjà qu'un titulaire, un suppléant était désigné à peu près par toutes les communes.

Les zones faibles d'émissions mobilité sur la métropole nantaise dont il vient de vous parler s'inscrivent dans les axes forts de l'extra et l'Inter territorialité, nous sommes complètement liés aux décisions prises par la métropole mais, aussi à la demande de nos concitoyens. Cela s'inscrit globalement dans une réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Monsieur Jean CHARRIER : complète en expliquant que le département est effectivement très sensible dans son projet, sur cette mandature, les modes doux, les liaisons cyclables de bout à bout. C'est un sujet où le département est complètement engagé ainsi que sur les voies dédiées aux covoiturages ou transports en commun, notamment sur l'axe arrivant par le sud et de l'échangeur de Viais et puis également sur Bouguenais par la route n°751 qui arrive à Nantes. Le département est complètement inscrit dans cette problématique et je rejoins ce que tu dis Claude, ça va devenir compliqué d'aller avec nos propres voitures en ville, ce que j'avais évoqué quand j'étais Vice-président en charge des mobilités.

Monsieur Claude NAUD : explique que l'une des missions de ce COPIL est de veiller à ce que les déplacements à l'intérieur de notre territoire et pas simplement vers la métropole soient facilités de commune à commune ou même des villages vers les bourgs. Ce dernier point n'est pas sans signification pour nos communes rurales. Il s'agit de sécuriser les déplacements de nos concitoyens vers les bourgs, ce qui est le cas dans certaines communes. Pour l'instant nous n'avons pas véritablement travaillé sur cette question, bien qu'en 2018 nous ayons ébauché un projet de schéma de mode doux qu'il faut compléter.

Monsieur le Président : Je soumetts au vote la création de ce COPIL constitué d'un élu titulaire et d'un remplaçant suppléant par commune de manière à travailler à ce contrat opérationnel de mobilité et à ce schéma de mode doux.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET :** SUBVENTION INSERETZ AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

#### **Délibération 2023628 – 063 – 7.5.5.**

Dans le cadre de la demande relevant de la commission mobilité de subvention déposée par INSERETZ pour un montant de 10 208 €.

Pour mémoire en 2022 la communauté de communes n'a pas versé de subvention à Inseretz mais en 2021, la CCSRA a versé 8 038 €. Pour l'année 2023 un courrier a été adressé à l'association stipule que la communauté de Commune participerait à hauteur de 10208 euros à partir de 2024 la Communauté de Commune ne garantit pas la pérennité de la subvention sur les années à venir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-030-7.6.3, décidant le versement des adhésions, contributions et participations 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre note du nouveau montant de la participation 2023 à Inseretz d'un montant de 10 208 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'acter le nouveau montant de la participation 2023 à Inseretz de 10 208 €,
  - **DIT** que les crédits budgétaires complémentaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative.
- 

Monsieur le Président : annonce le sujet suivant, Monsieur Claude Naud va présenter l'association INSERETZ.

Monsieur Claude NAUD : explique que nous allons régulariser une situation qui avait été laissée en suspens depuis 2021, l'association INSERETZ qui est complémentaire de Retz Agir sur notre territoire. Elle avait été aidée par la communauté de communes en 2021 mais pas en 2022. Nous avons rattrapé les choses l'année dernière et finalement cette année 2023 nous n'avons pas revoté d'aide.

L'association INSERETZ est revenue vers nous, en mettant en évidence que sans l'aide de notre communauté de communes, elle se retrouvait en situation difficile sur le plan budgétaire et surtout de la trésorerie. Il ne s'agit pas simplement d'aider une association mais aussi de l'aider, parce qu'elle rend des services à une population qui correspond à nos cibles. Des populations fragiles qui ont besoin d'être aidées par la mise à disposition de véhicules deux roues, notamment pour se rendre au travail. Nous l'avons rencontrée avec Monsieur Laurent ROBIN, nous lui avons signifié que l'aide apportée à l'association devait être aussi justifiée par un véritable service complémentaire à celui de Retz Agir, puisqu'il y a deux associations qui travaillent un peu sur les mêmes objectifs sur notre territoire. Nous reverrions cela pour l'année prochaine mais que ça n'était pas arrêté. Il ne s'agit pas de voter une subvention de principe renouvelable mais bien pour l'année en cours.

Monsieur le Président : soumet au vote une subvention pour l'association INSERETZ pour l'année 2023.

*➤ Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

#### **OBJET : CESSION A LA SCI CHRISTAL – LEGE NORD**

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3<sup>ème</sup> Vice-président Equipements sportifs.

#### **Délibération 2023628 – 064 – 3.2.1.**

La SCI CHRISTAL, immatriculée au RCS Nantes sous le numéro 952 238 251 R.C.S., domiciliée « 28 route Mormaison » 44650 LEGE, représentée par Monsieur PERRAUDEAU Alain, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition des terrains cadastrés YW 528 d'une contenance d'environ 1 133 m<sup>2</sup>, au sein du parc d'activités de Legé Nord, La Basse Parnière à Legé.

VU L'avis des Domaines en date du

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le **Conseil Communautaire**,

**DÉCIDE** la cession des terrains cadastrés YW 528 d'une contenance d'environ 1 133 m<sup>2</sup>, au prix de 16 995 € Hors Taxes au profit de la SCI CHRISTAL représentée par Monsieur PERRAUDEAU Alain,

**DÉCIDE** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, Notaire à Legé,

**DÉCIDE** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Monsieur le Président : indique que le prochain sujet est le développement économique et qu'en l'absence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, il propose que ce soit Vincent LE YONDRE qui présente le sujet.

Monsieur Vincent LE YONDRE : propose Monsieur Thierry GRASSINEAU, s'agissant d'une entreprise qui s'installe sur le parc d'activités Legé Nord dont le permis de construire a été déposé par la SCI cristal ambulance le Legé.

Monsieur Thierry GRASSINEAU : explique que c'est une entreprise déjà existante sur la commune et qui voulait s'installer dans la zone. Sur le permis de construction, le bâtiment à gauche, où il y a le pointeur, il y avait une entrée qui avait été prévue au départ de l'élaboration de cette zone. Enfin de compte, ils ont préféré faire une autre entrée qui a été acceptée par la Communauté de communes. Par contre, ils prennent tout à leurs frais pour le busage et pour faire la nouvelle entrée. L'entreprise est d'accord.

Monsieur le Président : demande si sur la cession de ce terrain, nous sommes encore sur les tarifs avant l'augmentation, compte tenu d'un dépôt de permis de construire suffisamment tôt pour leur faire bénéficier des anciens tarifs ?

Monsieur Thierry GRASSINEAU : oui à 15 euros.

Monsieur le Président : soumet au vote cette proposition de cession à la société SCI cristal.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

Monsieur le Président : précise que le sujet suivant est un sujet autour des subventions pour des raisons qu'on connaît tous, les dossiers de subvention n'ont pas été pris dans l'ordre où ils doivent être pris naturellement ; il y a d'abord les commissions thématiques et ensuite, consolidant en commission finance, donc on a voté un budget de subventions au budget général. Mais par contre, cette demande de subvention thématique n'avait pas été validée auparavant dans les commissions thématiques, on fera mieux l'année prochaine, là on est encore dans le solde de petits dysfonctionnements, dont on espère que bientôt ils disparaîtront.

#### **OBJET : RESEAU INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE SUD – ADHESION 2023**

Présentation du dossier par Monsieur Vincent LE YONDRE Directeur général Adjoint de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

#### **Délibération 2023628 – 065 – 7.5.5.**

La « Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud » a pour objectif de favoriser la création ou la reprise d'entreprises à vocation artisanale, commerciale ou de service.

Elle apporte un soutien aux créateurs, repreneurs d'entreprise par l'octroi d'une aide financière (prêt sans intérêt) au porteur de projet, complétée par un accompagnement sous forme de parrainage.

L'adhésion à l'association ILAS permet à la Communauté de communes d'être membre du Conseil d'Administration. L'adhésion est de 200 € annuelle.

Enfin, chaque EPCI adhérent contribue annuellement de la manière suivante :

*Contribution au titre de l'année N = (Nb d'habitants x 0,12 €) + (Nb Prêts d'Honneur décaissés en N-1 x 350 €)*

La contribution au titre de l'année 2023 s'établit comme suit :

(24 939 hab. x 0,12 €) + (5 entreprises x 350 €)

Soit une participation financière totale pour 2023 de : 4 743 € (contribution) + 200 (adhésion) € = 4 943 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette adhésion et participation. La commission économique et tourisme a émis un avis favorable le 30 mars 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE de renouveler l'adhésion** au Réseau Initiative Loire Atlantique Sud  
sis 2, rue Galilée à Machecoul (44270),
- **VALIDE** la participation financière 2023,
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Vincent LE YONDRE : explique que la plateforme initiative Loire-Atlantique Sud est hébergée dans les locaux de la Communauté de Communes. Cette association œuvre pour l'accompagnement à la création et la reprise d'entreprise. Ce réseau local de France Initiative est d'une dimension nationale, la demande de participation de cette association à la communauté de communes se décompose de la manière suivante :

- une part fixe par rapport à la population : 0,12 centimes par habitant,
- une part variable qui correspond finalement au nombre de chefs d'entreprises accompagnés sur notre territoire de 8 communes et en l'occurrences.

En 2022, cinq entreprises étaient accompagnées par cette association, donc 350 euros multipliés par le nombre d'entreprises accompagnées plus 100 euros qui correspond au ticket d'entrée, en fait l'adhésion de la Communauté de Communes auprès d'ILAS, représente un montant pour l'année qui sera versé en 2023 mais qui correspond au réel de l'année 2022, soit un montant de 4943 euros. La commission économique a émis un avis favorable le 30 mars 2023. Je précise que cette association à cette année 10 ans d'existence. Cela fait donc 10 ans que toutes les communes accompagnent et participent au financement de cette association qui par ailleurs est aussi accompagnée par le reste des EPCI de tout le Sud Loire-Atlantique.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

Vincent LE YONDRE : présente l'Outil en Main association aussi bien connue sur le territoire puisque la communauté de communes était aussi l'initiative de cette création d'association et de son accompagnement. Effectivement depuis un certain nombre d'années, plus de 10 ans, nous accompagnons à hauteur de 2100 euros (2140 proposés pour l'année 2023) de financement au titre du fonctionnement et aussi d'achat de petits matériels pour l'Outil en Main qui est basé à Machecoul-Saint-Même dans un bâtiment de la communauté de communes rue Marcel Brunetière.

Cette association a pour objectif d'initier les enfants entre 9 et 13 ans aux métiers manuels essentiellement avec un large éventail de métier : cela va de la pâtisserie, à la couture, à l'électricité, maçonnerie, mécanique. Il y a environ 40 enfants qui sont accompagnés depuis un certain temps, c'est un vrai succès niveau local et la commission économique recevra Monsieur Jean-Luc Portoleau qui en est le président lors d'une commission spéciale en septembre. On propose de le faire au sein du bâtiment ce qui permettra aux

membres de la commission de visiter ou de revisiter ce bâtiment et les activités et de discuter finalement du bilan et de l'aspect comptable de l'association, de façon à accorder ou non une subvention pour 2023 de 2140 euros. Ce sujet sera clairement représenté au Conseil Communautaire probablement en octobre de cette année.

**OBJET : SUBVENTIONS 2023 : ASSOCIATION RETZ'AGIR**

Présentation du dossier par Monsieur Vincent LE YONDRE Directeur général Adjoint de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 066 – 7.5.5.**

Lors du vote du budget le 12 avril dernier et après vote de certaines subventions, il a été provisionné la somme de 23 500 € pour les demandes de subventions à confirmer au cours de l'exercice 2023.

L'association RETZ AGIR et l'amicale des sapeurs-pompiers de la Choltière ont transmis leur dossier de demande de subvention.

Les montants demandés par les associations sont :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Pour mémoire, Subvention 2022
RETZ AGIR	21 000 €	20 544,80 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA CHOLTIERE	2 500 €	0 €

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer aux associations susnommées, une subvention au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
RETZ AGIR	21 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHOLTIERE	2 500 €

**PRÉCISE** que lesdites subventions ont été inscrites au Budget Primitif 2023,

**PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au Budget général de la Communauté de Communes 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement des dites sommes au profit des associations et à signer toute pièce relative à ce dossier.

-----  
Monsieur Vincent LE YONDRE : présente Retz Agir, c'est une association qui est au croisement du champ social et de l'économie. Elle est implantée à Machecoul Saint-Même et rayonne sur le pays de Retz. Les EPCI et en même temps le département de Loire Atlantique financent la réinsertion des personnes. La commission économique n'a pas pu voir ce dossier, il est proposé compte tenu du caractère récurrent de la somme relativement importante de cette subvention qui est de 21 000 euros. Il est proposé que la commission économique s'empare de ce dossier, non pas forcément au titre de l'année 2023 et je dirai à l'image de INSERETZ mais plutôt si des questionnements doivent avoir lieu pour le financement plutôt au titre de l'année 2024 considérant quand même la somme allouée est de 21000 euros. Il ne s'agit pas de mettre forcément en difficulté une association qui est structurante pour le territoire, il s'agit de reposer les

questions, d'aller à la rencontre aussi des représentants de Retz Agir par les membres de la commission mais, plutôt à partir de septembre, de façon à réfléchir et décider en connaissance de cause.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour) pour l'association RETZ'AGIR*

**OBJET : RENOUELEMENT DES CHAUFFAGES DES PISCINES :**

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8<sup>ème</sup> Vice-président Patrimoine bâti.

**Délibération 2023628 – 067 – 1.1.1.**

Les installations de chauffage des deux piscines de Machecoul-Saint-Même et de Legé sont anciennes et représentent un coût de fonctionnement élevé.

Dans un but environnemental, le chauffage de la piscine de Machecoul-Saint-Même est proposé pour être modifié avec une solution par géothermie profonde et celui de la piscine de Legé par aérothermie air-eau, solutions vertueuses par rapport à l'environnement.

La CCSRA va confier à des prestataires le renouvellement de ces chauffages des piscines de Legé et Machecoul-Saint-Même, via un marché en 3 lots de travaux.

**VU** le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Considérant** la procédure lancée à savoir un marché à procédure adaptée (MAPA), passé en application des dispositions de l'article R2123-1,1° du Code de la Commande publique,

**Considérant** les résultats de la consultation retracés dans le rapport d'analyse présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport d'analyse de la CAO,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les offres suivantes :

- ✓ **Pour le lot 1 : Chauffage Machecoul-Saint-Même, pas d'offres. Le lot est déclaré infructueux.**
- ✓ **Pour le lot 2 : Forage géothermie, la société BONNIER FORAGES pour un montant de 247 773,40 € HT**
- ✓ **Pour le lot 3 : Chauffage Legé, pas d'offres. Le lot est déclaré infructueux.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire, des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Président à signer le marché comme ci-dessus présenté.

-----  
Monsieur le Président : donne la parole à Monsieur Alain PINABEL pour la présentation du renouvellement des chauffages des piscines.

Monsieur Alain PINABEL : explique qu'il s'agit d'avancer sur le sujet des deux piscines de notre territoire. Suite à une consultation, qui a été faite dans le cadre d'un marché à procédure adapté MAPA, nous avons lancé une commande publique. Les résultats de cette commande publique, sur ce marché, sont la division de ces travaux en 3 lots. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin dernier, sur les 3 lots que nous avons proposés seulement un lot, le lot numéro 2 a eu une réponse positive, sur le lot numéro 1 pas de réponse, il est devenu infructueux, le lot 3 également. Donc le lot numéro 2, c'est le forage géothermique et c'est la Sté BONNIER FORAGES pour un montant de 247 773 euros et 40 centimes qui a répondu. Dans un cadre légal, on va certainement demander auprès de deux sociétés pour les deux lots 1 et 3 des devis pour voir, s'il est possible de réajuster et voir ce qu'elle réponde pour qu'on puisse engager les travaux. Cela concerne le lot 1 le chauffage de la piscine de Machecoul-Saint-Même et puis le lot 3 le chauffage de Legé.

La piscine de Machecoul, nous étions au gaz et on va passer en géothermie mais également en aérothermie, suite à l'étude qui avait été faite par bâti MJ, (on a vu le résultat le 22 novembre dernier). Pour la piscine de Legé, nous étions partis à la base sur un système de chauffage avec granulés, suite à l'étude qui a été faite également par bâti MJ mais il apparaissait plus probant de partir sur un système de chauffage en aérothermie. Mais il se peut que les travaux que nous avons prévus cette année soient reportés en fin d'année de façon à ce que les entreprises à qui nous allons demander des devis puissent répondre.

Monsieur le Président : précise que l'appel d'offres laissait un délai d'exécution très court, sans doute pas compatible avec le niveau de charge aujourd'hui de ce genre d'entreprise, d'où l'absence de réponse. Nous allons passer en mode négociation avec des sociétés qui ont retiré les dossiers de manière à regarder comment nous pouvons surmonter cette petite difficulté.

Alain PINABEL : demande de prendre acte du résultat de la commission d'appel d'offres et de permettre au président de signer le marché comme il vous l'est présenté ce soir.

Monsieur le Président : précise que le marché de forage inclut la mise en place des tuyaux qui vont venir capter les calories donc il n'y a pas de problème à ce que ça se fasse en décalé entre le forage et l'installation des pompes à chaleur.

Monsieur Jacky BRÉMENT : demande si c'est le montant de l'estimation qui a été fait pour le forage.

Monsieur Jean CHARRIER : pense que l'on est à 5000 euros près par rapport à l'estimation de départ.

Monsieur Jacky BRÉMENT : demande s'il y a une seule entreprise qui a répondu.

Monsieur le Président : répond, tout à fait, d'autres questions ?

Monsieur Jean CHARRIER : demande s'il y a une douzaine de forages et à quelle profondeur ?

Monsieur le Président : répond qu'il y a bien une douzaine de forages à 150, 200 mètres de profondeur.

Monsieur le Président : précise qu'une douzaine de forages seront réalisés sur le terrain qui se trouve derrière la piscine et ils seront complétés avec de l'aérothermie, pour permettre à la chaleur du sol de remonter en été, cela nous a été recommandé par la société bâti MJ. Car nous pouvons pomper des calories dans les sous-sols pour produire la chaleur nécessaire et ça permet pendant ce temps-là au sol de se réchauffer naturellement et d'aller ensuite rechercher les calories dans le sol pour l'hiver suivant. C'est pourquoi nous sommes sur un système de production mixte justement, cela nous permet de ne pas épuiser les calories que nous avons dans le sol.

Monsieur le Président : On acte pour le lot n°2 et nous continuons le travail de préparation pour les lots 1 et 3 qui ne sont pas encore conclusifs.

Monsieur Alain PINABEL : soumet au vote.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET : FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE POUR LE CONTRÔLE D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES.**

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 068 – 1.1.1.**

La CCSRA confie à un prestataire la fourniture, l'installation et la mise en service d'un contrôle d'accès par cartes sur les déchèteries.

**VU** le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Considérant** la procédure lancée à savoir un marché à procédure adaptée (MAPA), passé en application des dispositions de l'article R2123-1,1° du Code de la Commande publique,

**Considérant** les résultats de la consultation retranscrits dans le rapport d'analyses des offres,

**Considérant** que la délibération 20230531-058-1.1.10 comportait une erreur du cabinet d'étude sur les montants et devant être annulée,

**Considérant** le montant du marché supérieur à 90 000 euros HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire, des membres présents :

- **AUTORISE le président à signer** les pièces du marché avec la société **TRADIM sise 17 rue du Delta 75 009 PARIS** (Siret n° 420 505 0830 0030) pour un montant de 108 178 € HT correspondant à la solution de base, plus l'option maintenance 1<sup>ère</sup> année de 1 200 euros HT, soit un total avec option de 109 378 euros HT. (Les quantités sont communiquées à titre indicatif et seront précisées par un bon de commande).

---

Monsieur le Président : annonce le sujet suivant le contrôle d'accès des déchèteries porté par Monsieur Yves BATARD qui n'est pas présent.

Monsieur le Président : présente le dossier du marché de contrôle d'accès des déchetteries dont on sait qu'il est important, puisqu'aujourd'hui on a le sentiment probablement que nous avons beaucoup d'apports exogènes. Cela veut dire qu'il y a des gens qui ne sont pas du territoire qui apportent leurs déchets dans nos déchetteries.

On peut regretter la nécessité de mettre en place un contrôle d'accès ayant dans un premier temps pour but d'éviter les apports qui viennent d'ailleurs puisque ce sont nos concitoyens de Sud Retz Atlantique qui payent le fonctionnement des déchetteries et on sait que c'est une activité coûteuse. Il faut donc s'assurer qu'elle ne soit utilisée que par les citoyens du territoire et ensuite d'aller vers un contrôle du nombre d'apports de manière à inciter tout le monde à avoir une gestion un peu plus raisonnée de ses déchets quels qu'ils soient.

Mais dans un premier temps, nous avons réalisé un appel d'offres qui consiste à équiper les trois déchetteries de Saint-Mars-de-Coutais, Machecoul-Saint-Même et Legé de barrière d'entrée ainsi que d'un dispositif de contrôle. En l'occurrence, il s'agit de cartes de type carte de format carte de crédit avec une puce RFID radio frequency, qui permet d'avoir l'identification personnelle et qui va permettre de contrôler combien de fois chacun est passé aux barrières de la déchetterie.

La commission d'appel d'offres a choisi la prestation de la société TRADIM qui est une entreprise d'ampleur nationale dont la spécialité est la gestion du pilotage de gestion des déchets avec une estimation qui était hélas un peu trop optimiste. Nous étions entre 84 et 90 000 euros alors que les réponses se situent entre 116 et 121 000. Nous avons choisi de prendre la société TRADIM pour un montant 116 578 euros hors taxes et nous avons décidé que cette offre comprenait l'option des cartes AMC, la carte AMC étant une carte multi-usage qui est utilisée dans certaines grandes métropoles. C'est une carte refilée, composée d'une puce avec un identifiant qui permet d'avoir jusqu'à 10 ou 12 identifiants pouvant gérer l'accès à la piscine, l'accès la bibliothèque, l'accès à la déchetterie et pour les concitoyens avantage de n'avoir qu'une seule carte.

Ceci nécessite de mettre tous les dispositifs de contrôle d'accès à niveau, on l'a évoqué, ça a été travaillé aussi avec l'agent en charge des bibliothèques. On a décidé d'attendre pour l'instant puisque, nous allons rester sur une prestation normale avec une carte qui ne servira que pour la déchetterie. Cela nous fait économiser 11 400 euros (coût de l'option). Nous avons reçu l'entreprise Tradim le 19 juin pour justement lever cette option ou ne pas la lever, nous avons décidé de ne pas l'utiliser. Il s'agit de valider aujourd'hui cette décision.

Monsieur le Président : précise qu'il y a la fourniture du logiciel, avec derrière un contrat de maintenance et aussi un travail initial de renseignements de la base d'adresses, puisqu'il s'agit d'avoir l'ensemble de nos adresses référencées dans ce logiciel. Il s'agit d'une douzaine de milliers de citoyens ou de ménages qui auront une carte. Il y a donc un travail de maintenance et un travail administratif assez solide à fournir.

Je vais vous demander dans cette délibération de m'autoriser à signer les pièces du marché TRADIM pour un montant de 108 000 euros correspondant à la solution de base, plus l'option de maintenance première année à 1 200 euros soit un total de 109 378 euros hors taxes.

Monsieur Jean BARREAU : demande s'il y a du recul par rapport à l'utilisation de ces cartes d'accès sur d'autres Communautés de communes par rapport aux dépôts sauvages que ça pourrait entraîner.

Monsieur le Président : ne pense pas que ce soit la présence de contrôles d'accès qui va générer des dépôts sauvages mais, la limitation du nombre de droits de passages. Chaque collectivité de communes a le choix de définir quel est le nombre de passages gratuits et à partir de combien c'est payant. Effectivement, on peut imaginer que si nous devenons, soit très cher, soit très restrictif en nombre de passages gratuits, ça peut inciter les gens à faire du dépôt sauvage. Monsieur Olivier Perrochaud qui a mené cette opération-là sur Challans-Gois communauté, nous dit qu'il n'y a pas eu d'augmentation significative des dépôts sauvages.

Monsieur Jean CHARRIER : confirme qu'un badge d'accès permettra peut-être, de ne plus avoir d'entrées des communes environnantes et de clarifier certaines choses avec les entreprises qui viennent. Il rappelle que les entreprises facturent au client l'enlèvement des gravats, des emballages.

Monsieur le Président : répond que c'est une première étape vers une meilleure maîtrise de nos entrées dans les déchetteries.

Monsieur Jacky BRÉMENT : demande si cela va permettre de limiter, d'empêcher tous les récupérateurs qui stationnent dans les déchetteries aux heures d'ouvertures.

Monsieur le Président répond : c'est un autre sujet, les récupérateurs peuvent poser problème mais, aussi des solutions parce que chaque élément récupéré est un élément de moins, nous coûte moins cher. Il sait qu'en région bordelaise certaines déchetteries sont justement organisées de telle sorte qu'il y a un maximum de récupération. Alors, ce n'est pas forcément ce qu'on souhaite faire mais, il y a une tendance de fond vers le recyclage. Nous avons deux recycleries maintenant sur le territoire et je pense qu'il faut que l'activité de la déchetterie à l'avenir évolue vers une capacité de recyclage, de récupération. Mais, pour l'instant ce sont des sujets qui sont disjoints. A un moment ou un autre, il faudra sûrement mixer les deux sujets.

Monsieur Jacky BRÉMENT : indique qu'il ne parlait pas des recycleries mais, des gens qui viennent, récupèrent et stationnent pratiquement pendant tous les horaires d'ouverture de la déchetterie et encombrant la circulation. Non seulement, ils prennent des objets recyclables, c'est vrai mais, quand ils enlèvent par exemple de la ferraille, que l'on peut vendre, ce n'est pas négligeable vu le nombre de personnes.

Monsieur le Président répond : que le contrôle d'accès régulera le nombre d'accès par personne aux déchetteries. Et il faudra consolider la formation de nos agents de déchetterie pour qu'ils sachent gérer et faire régner l'ordre dans nos déchetteries.

Madame Nathalie DEJOUR : signale qu'à déchetterie de Legé, la porte est ouverte le weekend.

Monsieur Le Président : demande plus de précisions.

Monsieur Thierry GRASSINEAU : précise que la déchetterie de Legé, n'a plus de sécurité et qu'elle est accessible jour et nuit. C'est un problème. Des personnes rentrent avec des camions, des grues, ils se servent et cassent les serrures régulièrement. A ce jour, il n'y a pas de solution pour les empêcher de rentrer.

Monsieur le Président : précise que c'est une déchetterie qui est isolée en pleine campagne et cela favorise ce genre de comportements. Il rappelle qu'on a aussi voté des travaux d'aménagement de la déchetterie de Legé avec des bâtiments beaucoup plus sécurisés avec de la vidéo surveillance. Cela deviendra un endroit un peu plus sûr et un peu moins sensible au vol.

Madame Nathalie DEJOUR : indique que dans la délibération, l'entreprise retenue à 116 000 moins 11 400 avec l'option prise en compte. Je ne comprends pas le résultat 107 000 en fait ou 108 000 parce que pour moi 116 000 – 11 400 ça fait 105 000 et des brouettes.

Monsieur le Président : répond que sur la soustraction il doit pouvoir tomber d'accord avec sa remarque.

Madame Nathalie DEJOUR : pense qu'il faut faire des corrections et revoir la délibération.

Vincent LE YONDRE : explique qu'il y a des erreurs de calcul de la part de notre bureau d'études assistant à maîtrise d'ouvrage mais ce qui est affiché est le bon chiffre.

Monsieur Jean CHARRIER : explique que la déchetterie de Saint-Mars de Coutais n'est pas isolée, mais qu'ils ont les mêmes problèmes de vandalisme. Alors ils ont mis en place des blocs de bétons sur le côté de l'entrée et cela a un peu calmé les intrusions. Mais il lui arrive toujours d'intervenir dans cette déchetterie au risque d'être agressé. C'est un problème récurrent.

Monsieur Claude NAUD : explique que les déchetteries sont à l'endroit où elles sont, parce que le contexte à l'époque s'y prêtait. Pour Legé, à l'époque ils avaient acquis un terrain. De plus la déchetterie est à l'épicentre du territoire et qu'elle est desservie par une route départementale. C'est le trafic que génère une déchetterie sur une route. Malheureusement, les riverains sont aussi perturbés par la circulation car tout le monde ne passe pas par la route départementale. Il fait remarquer qu'aujourd'hui, il est impossible d'implanter une déchetterie en ville ou près d'un village. Il faut conserver les déchetteries existantes. Il lui arrivait d'intervenir à la déchetterie et il pense qu'il vaut mieux laisser le portail ouvert c'est beaucoup moins coûteux que les réparations.

Il explique que si on arrive à identifier et faire baisser le nombre d'objets de valeur dans les déchetteries qui intéressent ces personnes on aura moins besoin de systèmes de protection et cela fera baisser les coûts.

Monsieur Yves BATARD : insiste sur les problèmes de circulation pour aller aux déchetteries qui se trouvent à l'écart des agglomérations et qui engendrent des coûts supplémentaires pour l'aménagement de la sécurité routière. Car il pense qu'il y a 80% des gens qui prennent des routes communales et pas la départementale.

Madame Laetitia PELTIER : explique qu'à Saint-Mars-de-Coutais, ils ont l'avantage d'avoir une déchetterie dans le bourg, ce qui est assez rare et que s'ils devaient la déplacer aujourd'hui personne n'en voudrait à

côté de chez soi. Mais d'un autre côté des gens viennent avec leurs brouettes de chez eux à la déchèterie et lorsque les espaces verts font du broyage, ils laissent à disposition des gens du bourg qui viennent se servir et ça disparaît très vite.

Monsieur le Président : soumet au vote cette proposition sur la signature des pièces du marché avec la société TRADIM.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET : RECYCLERIE « LA MINE AU TRI » : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE (BEA)**

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL Patrimoine, bâti

**Délibération 2023628 – 069 – 3.5.4.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 451-1 à L 451-13,

Vu l'estimation de La Direction de l'immobilier de l'Etat qui a évalué la valeur locative du bien à 2 781 euros par an,

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE a acquis, dans le cadre de l'exécution du contrat de ruralité signé avec l'Etat le 23 janvier 2017, une ancienne minoterie destinée à recevoir un projet de recyclerie / ressourcerie dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » (art. L. 5414-6 5° CGCT).

Considérant que cette minoterie est occupée depuis le 30 mai 2017 par l'Association RECYCLERIE LE GRENIER, qui a développé sur le site une activité dite de recyclerie ayant pour objet le stockage de déchets collectés valorisables, la sensibilisation à la protection de l'environnement et la réparation et la revente des objets valorisés.

Considérant que pour poursuivre la réalisation de son objet et engager des travaux d'aménagement et d'amélioration de la « *Mine au tri* », à hauteur de 200.000 euros, l'Association souhaite pérenniser sa présence sur le site par la conclusion d'un Bail emphytéotique d'une durée 20 ans.

Considérant que le Bail sera consenti pour un loyer annuel modique d'un euro compte tenu des activités d'intérêt général développées sur place, notamment liées au stockage de déchets collectés valorisables, à la sensibilisation du public à la protection de l'environnement et à la réparation et la revente d'objets valorisés, ainsi que des avantages financiers que retire la Communauté de communes de l'externalisation à l'Association des charges et coûts d'entretien de l'immeuble, particulièrement vétuste.

Considérant en outre que le Bail offrira à la Communauté de communes des contreparties suffisantes résultant de la présence de l'Association, à même de développer ses activités associatives de recyclerie / ressourcerie au profit de la population locale, conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'Association RECYCLERIE LE GRENIER dont le siège social est situé 9 rue Chantemerle à LA LIMOUZINIÈRE (44310), le Bail Emphytéotique joint, ainsi que tout acte relatif à cette affaire ;

**FIXE** la redevance annuelle à l'euro symbolique,

---

Monsieur le Président : annonce le sujet suivant projet de Bail emphytéotique avec l'association Le Grenier porté par Monsieur Alain PINABEL.

Monsieur Alain PINABEL : soumet ce soir, la possibilité de conclure un bail emphytéotique administratif. Le bail emphytéotique peut aller de 3 à 99 ans, la commission a proposée 20 ans. En contrepartie d'un engagement par le preneur c'est à l'association de réaliser les investissements nécessaires à la rénovation et à la valorisation du bien. Les améliorations profiteront ainsi dans le futur à la communauté de communes sans qu'elle n'ait à dédommager le locataire au terme du contrat.

L'association est présente au conseil. L'objectif c'est qu'on puisse faire travailler cette association afin qu'elle puisse travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur Claude NAUD : explique que depuis 2017 (dates d'occupation des locaux par l'association), nous étions sur un système contractuel souple, qui n'offre pas toutes les garanties de ce qui est proposé ce soir. Nous avons, nous communautés de communes réalisé des travaux sur cet immeuble, ce n'est pas inutile de le rappeler et qui ont aussi été financés, subventionnés par l'État notamment et la région.

Il était temps de trouver une solution, celle qui a été présentée par Alain. Il y a une redevance annuelle, c'est à l'euro symbolique, vous savez on a déjà rencontré ça d'autre fois.

Ça a pris du temps parce qu'on a suivi ce dossier avec Alain et Vincent depuis longtemps et que les notaires qui nous ont aidés à établir le bail emphytéotique administratif eux-mêmes, nous ont dit ne pas avoir l'expérience dans ce domaine.

C'est-à-dire que nous avons un peu innové en la matière et nous sommes arrivés à la proposition qui vous est faite ce soir. Nous allons mettre à disposition un bien qui reste propriété de la collectivité pendant ce temps-là, ceux qui vont bénéficier du bien ne payent pas le loyer mais, font des travaux sur un bien qui ne leur appartient pas. Il faut caler ça juridiquement, il y a des clauses qui sont prévues dans le contrat, si d'aventure la recyclerie devait abandonner les lieux. Un contrat sur 20 ans c'est un contrat long alors il y a une clause de revoyure tous les 5 ans : où en êtes-vous dans l'exécution du contrat ? c'est un point qui a été calé avec des responsables de l'association. S'il devait y avoir défection, il est prévu dans le contrat que tous les travaux qui ont été réalisés par l'association sur l'équipement sont propriété de la Communauté de Communes.

C'est-à-dire que l'association ne peut pas revenir dire à la collectivité, on a fait pour 100.000 euros de travaux vous nous les devez, c'est dans le bail qu'on va conclure ensemble, à partir du moment où l'association devient emphytéote, c'est son nom. Elle a toutes les obligations du propriétaire. Elle nous remplace comme propriétaire, l'avantage que ça a pour l'association, c'est qu'elle peut à ce moment-là monter des dossiers d'investissements auprès de ses partenaires financiers et nous n'avons pas à le faire. Jusqu'à maintenant c'est nous qui devons le faire là, c'est l'association qui peut le faire et bien sûr rendre régulièrement des comptes puisqu'on est dans un contrat.

Voilà la proposition à laquelle on est arrivé mais il a fallu du temps parce que c'est quelque chose qui n'est pas évident.

Monsieur Alain PINABEL : Précise qu'un bail emphytéotique est bien sur une durée entre 18 et 99 ans là nous le faisons sur 20 ans.

Monsieur le Président : soumet au vote la proposition de bail emphytéotique au bénéfice du grenier, la décision est validée à l'unanimité.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

**Délibération 2023628 – 070 – 3.2.1.**

La Commune de Corcoué-sur-Logne a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition de la parcelle YD n°48 sise aux abords de la rivière « La Logne » et à proximité de la Recyclerie (rue du 8 Mai, 44 650 Corcoué sur Logne). La Commune est en effet engagée depuis 20 ans à acquérir les parcelles du fond de la vallée de la Logne pour assurer une gestion publique durable des espaces qui sont zones humides et/ou inondables.

VU l'avis des Domaines en date du 30 mai 2023 estimant la valeur vénale à 445 € (2 470 m<sup>2</sup>) soit 0,18 € le m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré,

**POUR 29**

**ABSTENTION 1** (Claude NAUD Maire de Corcoué sur Logne n'a pas participé au vote.),

**Le Conseil Communautaire,**

**DÉCIDE** la cession du terrain cadastré YD n°48 d'une contenance de 2 470 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique au profit de la commune de Corcoué-sur-Logne,

**DIT** que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Monsieur Claude NAUD : explique que la Communauté de Communes, s'est porté acquéreur auprès de Terrena pour cet ensemble immobilier. Il y avait avec le terrain d'assiette des bâtiments de l'autre côté de la rivière juste en face un terrain à 6000 euros de 2470 m<sup>2</sup>. Ce terrain est en fait dans le prolongement des autres terrains communaux de la vallée de Logne., Pour ceux qui sont allés en randonnées pédestres dans la vallée de la Logne, lorsque vous approchez de la rive gauche de la MINE O TRI comme on l'appelle et bien vous êtes à la fin sur un pré qui appartient à la communauté de communes parce qu'il était de Terrena autrefois.

Il a été acheté avec et aujourd'hui c'est la commune qui l'entretient parce que placé où il est, il n'est pas accessible avec de gros engins, donc la commune y va avec son tracteur et le fauche, c'est le dernier terrain après la rivière. La proposition qui vous est faite, c'est que la communauté cède à la commune ce bien qui est alors au prix où nous pratiquons jusqu'à maintenant le foncier, ce n'est absolument pas constructif, c'est une zone inondable. C'est la proposition qui vous est faite pour régulariser, comme je vous l'ai dit tous les autres terrains en amont nous les avons acquis avec le temps pour pouvoir les gérer parce qu'aujourd'hui ils ne sont plus pâturés.

Monsieur le Président : soumet au vote le projet de cession à l'euro symbolique de cette parcelle est-ce qu'il y a des questions.

Monsieur Jean CHARRIER : demande comme c'est cédé gratuitement à la commune, est-ce que Monsieur Claude Naud peut rester pour délibérer oui ou non ?

Monsieur le Président : répond non.

Claude NAUD : Indique qu'il préfère ne pas participer.

Monsieur le Président : soumet au vote la proposition pour la cession de cette parcelle de terres inondables au bord de la Logne pour 1 euro symbolique. Approuvé à l'unanimité.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 pour)*

OBJET : SERVICE SPANC : pénalité pour ANC non conforme, non suivie de travaux.

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5<sup>ème</sup> Vice-président environnement.

**Les pénalités financières à appliquer pour la compétence SPANC sont donc à fixer par les différents conseils municipaux.**

La Commission environnement du 21 mars 2023 a fait les propositions suivantes :

1 - Modification du montant de la redevance pour les ANC qui n'ont pas été réhabilités :

Pour information : 65 % des installations ANC ne sont pas aux normes et seulement 1 % des cours d'eau sont jugés de « bonne qualité »

- Inscription d'une pénalité de principe. Ensuite, la police du Maire sera libre de sanctionner.
- À la fin des contrôles de bon fonctionnement d'une commune, le service transmettra au maire de la commune la liste des installations qui ne sont pas conformes.

2 - Adaptation de la facturation de bon fonctionnement pour les équipements supérieurs à

20 équivalents habitants.

Le technicien passe environ 3 fois plus de temps pour contrôler les installations >20 EH, il faut adapter le montant du contrôle de bon fonctionnement.

Pour les équipements supérieurs à 20 EH, il est proposé d'augmenter le coût du contrôle par 3 soit à 174 € X 3 = 522 €

➤ **Le conseil communautaire peut inscrire une pénalité de principe à laquelle le conseil municipal de la mairie concernée devra fixer le montant de la majoration de la pénalité.**

➤ **Le conseil communautaire doit délibérer sur le coût du contrôle des installations de plus de 20EH (3 installations sur le territoire dont une seule n'est pas aux normes).**

Voir la note sur les leviers possibles concernant les pénalités financières SPANC.

↳ **Décision :**

---

Monsieur Jean CHARRIER : rappelle que le SPANC est obligatoire depuis 2006, le SPANC est le contrôle des assainissements individuels. Il constate que des diagnostics faits au moment des ventes des cessions, des ventes de maisons individuelles, les propriétaires mettent un an pour remettre aux normes et ce n'est souvent pas fait, alors qu'ils ont pu négocier le prix en sachant que l'assainissement n'était pas aux normes. Je rappelle que la qualité de l'eau aujourd'hui en Loire Atlantique c'est moins de 1% de bonne qualité. C'est un sujet préoccupant malgré tout, Il est temps qu'on s'y mette tous pour préserver notre eau et la rendre d'une qualité meilleure. Les assainissements vont en partie rendre cette mauvaise qualité de l'eau mais il n'y a pas que les assainissements, il n'est pas question de stigmatiser les assainissements, ce n'est pas le sujet. Le sujet est de dire comment faire pour inciter les gens à se mettre aux normes ?

Monsieur Jean CHARRIER : rappelle qu'une subvention pour les faibles revenus a été mise en place donc il y a un montant plafonné et des subventions ont été votées sur le territoire pour accompagner la mise aux normes de ces assainissements. Je crois que c'est de l'ordre 3000 euros de mémoire. La proposition qui a été faite, de décider de mettre une pénalité de principe, concerne toujours la police du maire et c'est le maire qui est libre de sanctionner ou pas. Il précise que nous devons nous mettre d'accord sur cette pénalité de principe tous ensemble, et le montant pourrait aussi se fixer sur la communauté de communes, il lui semble que ça serait plutôt mieux de pouvoir le faire.

Alors une fois, que les installations ont été contrôlées, effectivement c'est le service qui envoie à la Communauté de Communes le résultat de ce diagnostic et quels sont les assainissements qui ne sont pas aux normes.

Monsieur Jean CHARRIER : rappelle que nous devons rester prudents sur les assainissements pas aux normes parce que nous avons souvent tendance à dire « oui mais il faut refaire entièrement l'assainissement » ça coûte quand même de l'argent, il faut compter entre pratiquement 8000 euros à 12000 euros suivant le nombre de pièces principales dans la maison, cela a quand même un coût.

Monsieur Jean CHARRIER : indique que ce n'est pas l'assainissement qui est à refaire complètement, parfois il manque juste un regard dans un endroit mais on ne peut pas le voir, parfois c'est vraiment simple à mettre aux normes, parfois c'est plus compliqué, parfois c'est l'assainissement qui est à revoir.

Monsieur Jean CHARRIER : fait remarquer qu'il y a des gens à faibles revenus qui font tout de suite l'assainissement et puis d'autres qui ont des revenus beaucoup plus conséquents qui ne font pas l'effort de mettre aux normes. C'est dans ce cas-là qu'il faudrait mettre cette pénalité. Mais c'est aux maires de regarder la difficulté dans les ménages doivent mettre aux normes.

Monsieur Jean CHARRIER : détaille une autre partie du contrôle des assainissements individuels : cela coûte 174 euros pour faire ce contrôle et ils ont 6 ans pour le mettre aux normes. Nous avons des assainissements qui font plus de 20 équivalents habitants, pour ces assainissements de plus de 20 équivalents habitants, il faut trois fois plus de temps pour contrôler ces assainissements et ils payent le même prix que quelqu'un qui a un assainissement pour une maison particulière.

La Commission a proposé de multiplier par 3 ce contrôle et d'augmenter le coût parce que c'est trois fois plus de temps, c'est normal de rééquilibrer et en même temps d'inscrire une pénalité de principe à laquelle le conseil municipal de la mairie concerné devra fixer le montant de majoration de la pénalité.

La proposition c'est d'augmenter de 400 au lieu de 522 et bien on passerait 2610 car il faut impérativement que ces assainissements soient réalisés dans les normes. Si les propriétaires ne veulent pas nous laisser contrôler, c'est qu'ils ne sont pas aux normes et ce n'est pas normal de continuer à polluer.

Monsieur le Président : pense qu'il y a une erreur de calcul « 4 fois 522 ça ne fait pas 2610 mais ça doit faire 2088 », et la question c'est à quelle fréquence nous mettons une pénalité. Par exemple, quelqu'un qui s'entête à ne pas faire de mise aux normes. Est-ce qu'on attend tous les quatre ans pour le retaxer. Ou bien tous les ans ?

Madame Laetitia PELTIER : celui qui n'est pas aux normes, c'est celui qui refuse la visite. Là, cette augmentation est élevée.

Monsieur le Président : explique que dans la mesure où il y a injonction de faire des travaux de remise aux normes et qu'ils ne sont pas faits, on ne peut pas attendre 6 ans pour refacter lorsqu'il y a une mauvaise volonté manifeste de faire le travail. Il pense que les plus de 20 équivalents habitants ne sont pas des habitations individuelles mais des activités économiques et c'est seulement une question de mauvaise volonté. Il préférerait que ce soit tous les ans jusqu'à réalisation des travaux de mise aux normes.

Thierry GRASSINEAU : se demande ce que fait la police de l'eau à ce sujet. Peut - on avoir un soutien de leur part ou pas du tout. Avons-nous des informations sur ce sujet.

Monsieur le Président : précise que c'est effectivement la police du maire mais, qu'il serait important que nous soyons d'accord sur la position que nous tiendrons et que si certains décident de ne pas sanctionner et d'autres de sanctionner, ce ne sera pas cohérent.

Monsieur le Président : soumet cette proposition au vote avec la correction sur le montant.

Monsieur Jean BARREAU : demande une explication sur la pénalité qui sera appliquée par la commune derrière la pénalité de 522 euros de l'interco.

Monsieur Jean CHARRIER : explique que le service SPANC c'est l'assainissement individuel, et c'est bien une compétence de la Communauté de Communes. C'est la communauté de communes qui fait le contrôle sur les communes, par contre la police du Maire intervient lors d'une pollution parce que ce n'est pas aux normes. C'est bien de la police du maire, parce qu'on n'a pas délégué au président de la Communauté de communes le pouvoir de police.

Monsieur le Président : pose la question a-t-on intérêt à déléguer cette police du maire à la Communauté de Communes de manière à ce que soit cohérent avec les compétences. Aujourd'hui une compétence exercée par la Communauté de Communes avec une sanction exercée par les maires, forcément, il y a un problème d'homogénéité. Mais peut-on peut déléguer uniquement une partie de la police du maire, là est la question.

Monsieur Jean CHARRIER : dit ne pas pouvoir répondre à cette question aujourd'hui.

Monsieur le Président : pense qu'il faut étudier la question mais que pour le SPANC il serait logique que ce soit la communauté de communes qui exerce le droit de police sinon cela posera des difficultés dans le contrôle de la mise aux normes des assainissements.

Monsieur Jacky BRÉMENT : stipule que cela peut être dangereux dans la mesure où le président de la communauté de communes ne connaît pas forcément tous les citoyens de toutes les communes. Il préférerait que la police du Maire dépende du Maire.

Monsieur le Président : explique que cela peut être un avantage pour faire respecter la loi de ne pas avoir une relation de connaissance directe avec le contrevenant.

Monsieur Jacky BRÉMENT : insiste sur le fait que l'on peut faire respecter la loi avec un peu plus de discernement quand on est sur le terrain. Il demande comment peut-on appliquer une pénalité sur quelque chose que nous n'avons pas contrôlé.

Monsieur Jean CHARRIER : explique qu'il y a deux choses, la pénalité parce qu'on refuse le contrôle qui est à 522 euros, on pénalise, on multiplie et nous avons un contrôle beaucoup plus important dans l'avenir. Ils sont pénalisés par refus du contrôle de mise aux normes des assainissements, c'est une pénalité.

Ensuite, il y a une pénalité pour les personnes qui ne se mettent pas aux normes mais nous avons déterminé le montant de la pénalité. Le montant est déterminé ensemble si nous voulons appliquer cette pénalité sur l'ensemble de la communauté de communes. Il faut que nous soyons cohérents.

Monsieur Jacky BRÉMENT : demande une précision parce que lui-même n'a pas un assainissement aux normes et il risque une pénalité de 2610 euros, s'il a bien compris.

Monsieur Jean CHARRIER : précise que c'est pour les plus de 20 équivalents habitant, donc il n'est pas concerné.

Monsieur le Président : estime qu'il y a un peu d'amélioration à faire sur ce sujet et qu'il serait judicieux de reporter cette délibération.

Monsieur Alain PINABEL : fait remarquer qu'il serait intéressant qu'au niveau du conseil de préciser sur quel nombre de personnes nous parlons. Car la teneur s'il y a 100 personnes ou s'il y en a trois n'est pas la même.

Monsieur le Président : précise que ses informations ont déjà été partagées en commission mais, cela mériterait d'être partagé en conseil.

Monsieur Jean CHARRIER : estime qu'actuellement c'est à peu près 65% des assainissements qui ne sont pas conformes mais ce n'est pas dans la non-conformité. Il y a ceux qui ont quelques travaux à faire et nous ne les avons pas déterminés, ça sera intéressant de recenser quel est le type de travaux qui ne les rendent pas conformes et les assainissements qui sont vraiment obsolètes à faire de A à Z.

Monsieur Alain PINABEL : demande s'il est possible de connaître le nombre de récalcitrants.

Monsieur le Président : précise qu'il ne s'agit pas de sanctionner les gens pour le plaisir de sanctionner parce que ce n'est pas le but. Il s'agit de faire rétablir la qualité de l'eau en faisant de l'encouragement et en sanctionnant les gens qui mettent de la mauvaise volonté. Nous avons un vrai besoin d'améliorer la qualité de l'eau au travers de l'amélioration de nos SPANC et on sait que ça coûte cher. C'est vraiment l'objectif. La décision est reportée au prochain conseil communautaire.

➤ [Délibération reportée au prochain conseil.](#)

## **OBJET : VALIDATION DU CADRE 2è PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2023 à 2027**

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUAUD Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.

### **Délibération 2023628 – 071 – 8.9.3.**

Le Conseil communautaire, .....

- VU** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,
- VU** la délibération 20181212\_161\_8.9.3 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 portant sur le cadre du Projet Culturel de Territoire 2018-2022,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
- VU** la délibération 20221214-097-8.9.3 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 portant sur le programme opérationnel d'actions culturelles 2022-2023 du Projet Culturel de Territoire et sur l'avenant à la convention de développement territorial culturel

## CONSIDERANT.....

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique développe sa politique de développement culturel, à travers la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire dans une réelle démarche de coopération culturelle, croisant les priorités stratégiques du projet de territoire intercommunal. Par conséquent elle signe dès mars 2019, une convention territoriale de développement culturel avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique et l'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, d'un commun accord avec les partenaires cités ci-dessus, il est décidé de reporter d'une année, l'évaluation du PCT à 2022-2023. Un premier avenant à la convention territoriale de développement culturel est signé pour mettre en œuvre un 5<sup>e</sup> programme opérationnel. En effet, le premier cycle du Projet Culturel de Territoire arrivant à son terme (2018-2021) et conformément à la convention susnommée, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a mené en lien étroit avec le Département et l'Etat-DRAC, une évaluation globale. Cette démarche de bilan-reformulation du premier Projet Culturel de Territoire a commencé en mars 2022 et s'est terminée en janvier 2023. Elle a été menée sous forme participative en s'adressant aux acteurs locaux et partenaires concernés par les questions culturelles. La Communauté de communes Sud Retz Atlantique a été accompagnée par un prestataire spécialisé dans la facilitation de groupe et en intelligence collective.

Le bilan du PCT1 dresse le constat partagé que l'offre est riche et diversifiée ; elle s'adresse à tout public ; elle est adaptée à l'échelle du territoire. Ainsi le Projet Culturel de Territoire favorise la rencontre, le vivre-ensemble et l'accès (gratuité).

Le 2<sup>e</sup> Projet Culturel de Territoire (PCT) s'appuiera sur les "fondations" du PCT 1 dans une optique de consolidation, de montée en maturité et en favorisant une implication plus forte des acteurs tout en prenant soin des équipes de coordination. Le Projet Culturel de Territoire n°2 (2023-2027) sera renforcé, consolidé et développé pour prendre toute son ampleur et garantir sa pérennité.

Les enjeux du PCT 2 décrits en annexe sont exprimés par l'ensemble des participants et les élu.e.s lors de la reformulation du PCT2.

Pour répondre à ces enjeux, des grands objectifs sont travaillés avec les membres élu.e.s en prenant appui sur les axes du PCT1 puis validés. (Cf. annexe ci-après)

Lors de cette reformulation du PCT2, il a été souhaité d'apporter de la cohérence dans le territoire par des critères de sélection des actions culturelles. Ils ont été discutés en prenant appui sur ceux existants et validés par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Ainsi pour être éligible au PCT 2, l'action (ou projet) artistique et culturelle devra répondre à : 1 critère obligatoire & au moins 3 des 5 critères optionnels (Cf. annexe ci-après)

Pour une meilleure connaissance et compréhension des rouages du Projet Culturel de Territoire, un schéma de gouvernance présenté en annexe a été mis en place avec les membres élu.e.s de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique afin de mieux identifier les différentes instances et leurs relations.

Cette démarche de bilan du PCT1 et de reformulation du PCT2 fait l'objet d'un rapport final reprenant les éléments présentés dans la présente délibération.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire, des membres présents :

- **VALIDE** les Enjeux, les Axes et les Mesures, les Critères ainsi que la Gouvernance du Projet Culturel de Territoire pour les 4 prochaines années en conformité avec la compétence statutaire.
  - **APPROUVE** le fait que les programmes opérationnels soient présentés et validés chaque année en comité de pilotage partenarial et au Conseil Communautaire, ce qui permet d'ajuster les budgets.
  - **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale de développement culturel 2023-2027 avec le Conseil départemental de Loire Atlantique et l'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles lors de la cérémonie de signature le 22 septembre prochain.
- 

Madame Laurence DELAUDAUD : explique que l'on avait voté l'année dernière au budget une somme pour être accompagnée par un cabinet, il s'agissait de l'ouvre-boîte un cabinet qui travaillait de manière participative. Le projet culturel territorial c'est environ 10 à 14 actions culturelles par année, vous avez des actions qu'on retrouve régulièrement comme Terre d'ailleurs et le festival ado aussi qui est porté avec

l'espace de Retz. Des actions nouvelles qui ont été notées ici sur cette diapo parce qu'il y a ce que vous avez de récurrent et puis ce qu'on voit apparaître de nouveau chaque année.

C'est 21 actions culturelles, 62 artistes, 38 compagnies, c'est également plus de 61.000 personnes au total sur les cinq ans soit 17 465 personnes en moyenne, ça veut dire un peu plus de 9000 scolaires petit enfance, enfance jeunesse et public spécifique le reste étant du tout public.

Au niveau de la synthèse de ce premier projet culturel de territoire, il a été dit qu'il y avait déjà un maillage territorial qui était intéressant, des rencontres humaines aussi qui ont permis toutes ces actions, la coordination qui permettait aussi de faciliter toute cette mise en relation et puis des coopérations transversales. Evidemment il y a des points négatifs sur notamment tout ce qui est visibilité, manque de communication, enfin manque : comment on communique au travers de ce projet culturel de territoire de ce qui se passe sur notre territoire, ça demande du travail, de l'attention, en tout cas au niveau de la coordination. Des petits soucis, donc l'idée c'était de clarifier ça et puis un petit déséquilibre quand même sur les nombres de projets entre les différentes communes, sachant que tout le monde n'a pas non plus les mêmes structures.

Alors les enjeux du prochain projet culturel de territoire c'est d'être dans une continuité du premier sur les quatre prochaines années 2023-2027 et en s'appuyant sur ce qui l'existent, qui fonctionne, d'être surtout dans l'implication et la coopération du réseau des acteurs, de développer le « travailler ensemble », de rendre plus visible ce projet culturel, de rendre toujours accessible l'offre culturelle pour tous et vers tous, d'avoir une diversité dans les actions culturelles, les arts vivants patrimoine, arts visuels, lecture littérature et de rassembler les acteurs et les élus autour d'une définition commune de la culture.

Alors au niveau des axes des mesures, je ne vais peut-être pas non plus tout détailler mais au niveau de l'axe 0 donc on est surtout sur la gouvernance :

- l'axe 1 sur tout ce qui est connecté : rassembler les réseaux d'acteurs autour du projet culturel intercommunal donc là c'est l'interconnaissance essentiellement,
- l'axe 2, c'est renforcer ce maillage qui était déjà existant dans le premier projet et donc il y a déjà des choses qui sont mises en place, on a le réseau des bibliothèques, l'enseignement de la pratique musicale avec MSRA,
- l'axe 3 : rendre accessible l'offre artistique et culturelle pour tous les publics, on va vers les écoles, mais pas que, donc l'idée c'est d'avoir de l'éducation artistique et culturelle pour tous les âges de la vie et puis on a aussi le réseau des bibliothèques qui va nous permettre un bon appui pour ça,
- l'axe 4 donc c'est continuer la transversalité social, solidarité, environnement, économie tourisme.

Voilà donc ce que vous avez sur le côté les petites étoiles c'est ce que la Commission a défini comme étant prioritaire.

Les critères de sélection :

Critère obligatoire : il faut être au moins sur deux communs membres de la CCSA.

Critères optionnels (au moins 3) : permettre le développement d'une offre culturelle de proximité, privilégier la présence d'intervenants et d'artistes professionnels, favoriser la coopération sur le territoire concernée des publics éloignés de la culture ou intergénérationnelle, favoriser un partenariat financier humain et technique.

Alors pour revenir sur le schéma de la gouvernance (l'axe zéro) vous avez un petit schéma avec un engrenage autour du groupe de coordination qui est avec l'agent qui coordonne l'agent du réseau des bibliothèques, le président et moi-même, le DGS et puis quelques membres invités.

Nous sommes en lien avec la commission qui travaille le sujet, fait remonter au bureau communautaire puis au Conseil. Un comité de pilotage partenarial avec nos partenaires financiers et pour la première année donc 2023 nous allons avoir le forum culturel. C'est une idée qui est arrivée grâce à cette réécriture et à l'évaluation du projet culturel du territoire. L'idée c'est d'autoriser le Président à signer ce deuxième projet de culturel de territoire et puis d'adopter les axes, les mesures et des critères. Voilà pour les quatre prochaines années.

Madame Laurence DELAUAUD : soumet au vote le projet culturel territorial. Elle demande de mettre la date du 22 septembre dans les agendas pour le forum culturel et la signature du projet culturel du territoire. Le forum se déroulera l'après-midi et l'écriture sera aux alentours de 18h avec un petit moment de convivialité pour partager tout ce qui a été vécu pendant ces 9 mois et la possibilité de poser des questions sur ce projet.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET : SUBVENTIONS 2023 : AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHOLTIERE**

Lors du vote du budget le 12 avril dernier et après vote de certaines subventions, il a été provisionné la somme de 23 500 € pour les demandes de subventions à confirmer au cours de l'exercice 2023.

L'association RETZ AGIR et l'amicale des sapeurs-pompiers de la Choltière ont transmis leur dossier de demande de subvention.

Les montants demandés par les associations sont :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Pour mémoire, Subvention 2022
RETZ AGIR	21 000 €	20 544,80 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA CHOLTIERE	2 500 €	0 €

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer aux associations susnommées, une subvention au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
RETZ AGIR	21 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHOLTIERE	2 500 €

**PRÉCISE** que lesdites subventions ont été inscrites au Budget Primitif 2023,

**PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au Budget général de la Communauté de Communes 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement des dites sommes au profit des associations et à signer toute pièce relative à ce dossier.

-----  
 Madame Laura GLASS : explique qu'au mois d'avril, elle avait présenté le tableau des subventions de la commission habitat vie sociale ou elle avait fait remarquer que nous avions deux amicales des casernes de pompiers et que nous n'avions pas la demande de la caserne de la choltière. Finalement, Ils nous ont contactés le lendemain du conseil pour nous dire qu'ils avaient bien envoyé une demande. Nous souhaitons rectifier cet oubli en passant la demande de subvention de l'amicale des pompiers de la choltière qui nous fait une demande de 2500 euros pour l'année 2023, cela a été vu en commission au mois de mai.

Monsieur Claude NAUD : pense qu'il faut effectivement rétablir cet équilibre. Mais il avait compris que la Choltière ne souhaitait pas avoir de subventions de la part de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président : avait compris également la même chose.

Madame Laura GLASS : confirme c'est ce qu'elle avait compris également et le lendemain, elle a reçu un mail comme quoi ce n'était pas du tout le cas. Elle soumet au vote la demande.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**Proposition de lettre au Procureur de la République pour alerter la justice de l'accroissement du vandalisme dans les déchetteries**

Monsieur le Président : précise qu'il reste deux sujets d'informations et questions diverses : la proposition de lettre au procureur de la République pour alerter la justice de l'accroissement du vandalisme dans les déchetteries. C'est une proposition qui émane de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) qui souhaitait que tous les EPCI manifestent sauf si vous y opposez.

Il propose que nous signions ce document également en souhaitant que le procureur de la République soit alerté sur l'accroissement des vandalismes. Le président rappelle que nous avons eu un agent en déchetterie qui a pris des coups de poing dans la figure, ce n'est peut-être pas idiot de solliciter le procureur pour le sensibiliser à ce sujet. IL demande si vous souhaitez absolument en faire une lecture exhaustive sinon il vous demande de bien vouloir faire confiance à nos collègues de la communauté de communes du Pays d'Ancenis COMPA qui l'ont rédigé.

Le Président : soumet cette proposition de lettre au vote.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**La motion de soutien au maire de Saint Brévin.**

Monsieur le Président : rappelle lors du dernier conseil a été soumise la proposition de motion qui était portée par l'AMF44 qui avait valu quelques échanges un peu vifs et quelques articles plus ou moins favorables dans la presse. Nous avons décidé de reporter ce vote. Monsieur Claude Naud et le Président ont essayé de faire une rédaction qui puisse être plus en rapport avec la situation puisqu'aujourd'hui le soutien au maire de Saint-Brévin qui a démissionné n'a plus beaucoup de sens. Il s'agit plutôt de faire signer une motion que nous appellerons un retour d'une démocratie apaisée. Monsieur le Président demande si vous souhaitez qu'il vous en fasse lecture avant que vous vous prononciez.

**Motion :**

Pour un retour à une démocratie apaisée. Des agressions verbales et physiques ont amené Monsieur Yannick Morez, maire de Saint Brévin, à démissionner de ses fonctions d'élus locaux. Ces agressions sont extrêmement graves. Les mots attisent la haine et conduisent certains à passer à des actes pouvant entraîner l'irréparable. Ils interpellent les élus sur le respect et la sécurité auxquels ont droit tout spécialement les personnes exerçant une fonction publique au service de la collectivité, car elles s'exposent ainsi au mécontentement de nos concitoyens.

Au-delà du cas particulier de notre collègue Yannick Morez, force est de constater que l'agressivité monte dans notre société, et qu'elle se focalise souvent sur les porteurs de responsabilité, vers ceux qui décident ou font appliquer des décisions démocratiques.

Gendarmes, pompiers, personnels médicaux, agents territoriaux, élus de tous bords sont également confrontés à un refus trop fréquent de l'autorité ou de l'expertise qu'ils représentent. Certains de nos concitoyens, encouragés en cela par l'hystérisation politique et médiatique de l'instant, rejettent en bloc tout respect de l'autorité et, considérant que notre démocratie n'est plus opérante, s'autorisent à en bafouer les règles jusqu'à légitimer leur violence.

La violence débridée de chacun, sans le rempart de la loi ni de l'éducation, conduit à l'anarchie, à l'insécurité généralisée et à la domination brutale des plus faibles par les plus forts. Seule la démocratie, même imparfaite, permet à la fois de faire rempart à la violence individuelle et de contrôler, par l'élection, l'exercice de la violence officielle. Cependant la démocratie a un prix, c'est celui du respect du vote majoritaire. Pas de démocratie sans respect aux porteurs de la responsabilité ni obéissance aux règles définies démocratiquement par la collectivité.

En démocratie, les désaccords se règlent par le dialogue, par l'action collective pacifique (la manifestation) et dans les bureaux de vote, mais tout autre moyen de tenter d'imposer sa volonté est, par nature anti-démocratique.

Par cette motion, nous en appelons à l'engagement politique de tous et toutes, à l'acceptation du fait démocratique et au respect de ceux qui acceptent de porter leur part de responsabilité publique, quels qu'ils soient et ou qu'ils agissent.

Monsieur le Président : soumet au vote cette proposition.

Madame Nathalie DEJOUR : s'abstient pour être cohérente aussi avec son choix de vote au Conseil Municipal d'avant-hier. Les trois raisons pour justifier son abstention, elle ne souhaite pas instrumentaliser un fait divers. Elle estime qu'il faut laisser la justice faire son travail. Le deuxième point c'est que pour elle la violence, elle est partout et ne représente pas seulement les élus et les agents qui ont autorité ou qui font du service public qui sont concernées. Elle estime que la motion est partielle et elle n'est pas d'accord donc avec le contenu. Enfin, il y a des points dans cette motion qui ne lui conviennent pas et elle aurait apprécié qu'elle soit réfléchie de manière concertée car il y avait le temps de le faire depuis le dernier conseil.

Monsieur le Président : prend en compte la remarque.

Madame Valérie TRICHET-MIGNE : rajoute à cette motion que la violence, elle peut être aussi exercée par des gens qui portent les responsabilités et qu'il faut vraiment veiller aussi en tant qu'Elus, puisque nous sommes porteurs d'une certaine autorité, d'une certaine responsabilité, à être les premiers à instaurer le dialogue, à être les premiers à ne pas utiliser une certaine forme d'autorité, si on veut vraiment arriver à une démocratie apaisée.

Monsieur le Président : demande s'il y a d'autre prise de paroles ?

Monsieur Claude NAUD : commente en disant qu'il a été dit les enseignants et les travailleurs sociaux mais, il y a d'autres gens qui subissent des violences à longueur de journée et il ne faudrait pas qu'ils sentent lésés. Ainsi que tous ceux qui sont aujourd'hui confrontés à la responsabilité et qui sont en situation difficile. La loi elle est faite justement pour canaliser, pour éviter, pour cadrer. Par contre l'éducation, elle n'est pas faite pour cela. Elle est faite pour éviter que cela se produise. C'est un problème de formulation et conduit à

l'anarchie. Il est d'accord pour attirer l'attention de nos concitoyens sur le fait que la violence, cela suffit et que nous y sommes confrontés au quotidien peut-être plus aujourd'hui qu'hier. Les Elus, nous ne sommes pas les garants absolus et la violence est en train de s'installer dans les esprits et ceux qui la portent doivent trouver la loi en face d'eux. Le dialogue est quelque chose d'important et il voudrait qu'on élargisse le spectre pour éviter que l'on dise que nous nous protégeons, et qu'il n'y a pas que nous qui méritons d'être protégés.

Monsieur le Président : interpelle les élus sur le respect et la sécurité auquel ont le droit tout spécialement les personnes qui exercent une fonction publique, ce n'est pas spécialement les élus au service de la collectivité. Il veut bien rajouter dans la liste les enseignants et les travailleurs sociaux dans la liste après les agents territoriaux.

Madame Laetitia PELTIER : dit qu'il vaut mieux un terme plus générique plutôt que d'élargir.

Monsieur Alain PINABEL : indique que nous ne pouvons pas citer tous les métiers mais l'idée c'est quand même de dénoncer la montée de la violence qui est dans notre société. Il pense que ne rien faire n'est pas la conduite à tenir et qu'il faut prendre une décision sur ce sujet qui a déjà été plusieurs fois travaillé.

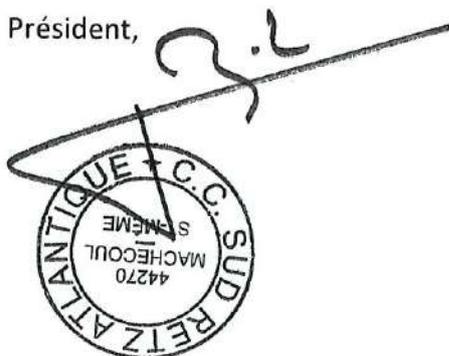
Monsieur Jean CHARRIER : Attire votre attention car on peut aussi rajouter les travailleurs sociaux, les médecins etc. et continuer jusqu'aux arbitres de football.

Monsieur Alain PINABEL : fait remarquer qu'il y a aussi la violence sur les réseaux sociaux entre les gamins.

Monsieur le Président : répond, hélas, nous sommes bien d'accord.

Monsieur le Président soumet au vote, 23 pour et 7 abstentions (Nathalie DEJOUR, Claude NAUD, Jean BARREAU, Catherine PROU et (pouvoir Jean-Marie BRUNETEAU), Laurence DELAUDAUD, Jean-Emmanuel CHARRIAU).

Le Président,



Le secrétaire

Le Président,  
Laurent ROBIN



48

## PROCES-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 28 juin 2023 à 19 H 00

#### Salle du Conseil

---

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Communauté de communes à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Monsieur le Président.

**Etaient présents** : M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme Madame Catherine PROU : *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Jacky BREMENT *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FREURY, M. Laurent ROBIN le Président, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, *de Saint Mars de Coutais*, M. Alain PINABEL *de Touvois*.

**Etaient excusés** :

Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
Mme Yveline JAUNET *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU,  
M. Gérard LOUBENS *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,  
M. Yves BATARD, de Machecoul-Saint-Même, excusé,  
Mme Sylvie PLATEL, de Machecoul – Saint-Même, excusé,  
M. Antoine MICHAUD *de Machecoul –Saint-Même* qui donne pouvoir Mme Laura DELAVALD,  
Mme Anne POTIRON de Paulx, excusé.  
Mme Manuella PELLETIER-SORIN, *de St Etienne de Mer Morte* qui donne pouvoir M. Jean-Emmanuel CHARRIAU,  
Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* qui donne pouvoir Mme Laetitia PELLETIER,  
Mme Flore GOUON, de Touvois, donne pourvoir à M. Alain PINABEL.

**Arrivée de :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE de Machecoul-Saint-Même, à 19h30 après approbation  
Mme Laetitia PELTIER de Saint Mars de Coutais, après les décisions du président.

**Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS assistante au secrétariat général.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h05.

**OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Mme Madame Catherine PROU comme secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2023**

**Délibération 2023628 – 048 – 5.7.8.**

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 28 juin 2023,

**POUR 27**

**ABSTENTION 2 (Jean Barreau, Madame Catherine PROU)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2023.

-----  
Monsieur le Président : : informe d'un retard dans les procès-verbaux et demande l'approbation du procès-verbal du 29 mars et celui du 31 mai 2023.

Madame Catherine PROU : : fait remarquer sur le procès-verbal du 31 mai 2023 un copier-coller dans la partie fourniture installation et mise en service du contrôle d'accès en déchetterie page 11 et 12. Le même copier-coller apparaît après sur la diminution des biodéchets.

Monsieur le Président : : informe que l'observation a été prise en compte. Il présente Madame Carole DECANIS la nouvelle assistante de direction de la collectivité qui a commencé il y a trois semaines. Elle permettra de faciliter et de fluidifier les procédures des bureaux et des conseils communautaires.

Monsieur le Président : soumet au voix le procès-verbal du 29 mars 2023.

- *Pour 27*
- *Abstentions 3 (M. Jean Barreau, Mme Madame Catherine Prou : + pouvoir Jean-Marie Bruneteau)*

**Délibération 2023628 – 049 – 5.7.8.**

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 28 juin 2023,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2023.

-----  
Monsieur le Président : soumet aux voix le procès-verbal du 31 mai 2023.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT**

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
01/06/2023	053	1.41	<p>D'AUTORISER la signature du contrat de maintenance des portes sectionnelles de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique auprès de la société DEFI Bretagne sise « 2 impasse de la Martinière – ZAC des Hauts de Coueron - 44220 COUERON », pour un montant annuel de 2 750.63 € HT (hors révision des prix).</p> <p>La durée du contrat sera d'un an à compter de sa signature par les deux parties et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.</p> <p>Le prix pourra être revu annuellement à date anniversaire de la signature du contrat selon la formule de révision des prix indiquée dans celui-ci.</p> <p>La répartition de ce contrat se fera des deux budgets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Principal : 2 470,63 € H.T et Opérations Industrielles et Commerciales : 280,00 H.T</li></ul> <p>Le contrat peut être résilié par les deux parties par lettre recommandée moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle.</p>
01/06/2023	054	1.4.1	<p>D'AUTORISER la signature du contrat de maintenance des portails coulissants de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique auprès de la société DEFI Bretagne sise « 2 impasse de la Martinière – ZAC des Hauts de Coueron - 44220 COUERON », pour un montant annuel de 3 278.28 € HT (hors révision des prix).</p> <p>La durée du contrat sera d'un an à compter de sa signature par les deux parties et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.</p> <p>Le prix pourra être revu annuellement à date anniversaire de la signature du contrat selon la formule de révision des prix indiquée dans celui-ci.</p> <p>La répartition de ce contrat se fera des deux budgets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Principal : 2 525.52 € H.T</li><li>Zones Intercommunales d'Activités (ZIA) : 752.76 € H.T.</li></ul> <p>La répartition financière ci-dessus pourra évoluer à la baisse comme à la hausse selon l'évolution des ZIA, de ce fait la dépense sera inscrite au budget principal.</p>

			Le contrat peut être résilié par les deux parties par lettre recommandée moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle.
06/06/2023	055	1.4.1	D'AUTORISER la signature de la commande de gasoil auprès de la société CHARIER sise « 56 route de la Forêt – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU », au prix de 1.348 € H.T. du litre. Les 15 000 litres commandés sont des quantités estimatives.
15/06/2023	056	1.4.1	D'AUTORISER la signature de l'offre de prix n°DC230402647 du 27/04/23 d'un montant de 5 253.06 € HT avec la société ETT, sise 56 route de Brest, 29830 PLOUDALMEZEAU pour le remplacement de l'échangeur auxiliaire de la DESU 185 à la piscine de Machecoul-Saint-Même
15/06/2023	057	1.4.1	D'AUTORISER la signature de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2022, entre le propriétaire, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, la Région des Pays de la Loire et l'établissement Privé sous contrat d'association, le Lycée Saint -Joseph, l'organisme de gestion de l'établissement privé d'enseignement, l'OGEC de Machecoul-Saint-Même pour l'utilisation des couloirs de 25m de l'espace aquatique l'Océane à Machecoul-Saint-Même.  Le montant de la redevance d'utilisation s'élève à 16,01 € le couloir de 25 m, pour l'année 2022.
15/06/2023	058	1.4.1	D'AUTORISER la signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, la Région des Pays de la Loire et l'Etablissement Privé sous contrat d'association, le Lycée Saint-Joseph pour l'utilisation des couloirs de 25m de l'espace aquatique l'Océane à Machecoul-Saint-Même.  Le montant de la redevance d'utilisation s'élève à 16.48 € par couloir de 25 m, pour l'année 2023, qui sera réévalué annuellement sur la base de la formule de révision inscrite de l'article 5 de ladite convention.  Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 4 ans.
15/06/2023	059	1.4.1	D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation et de mise à disposition de l'espace aquatique l'océane 2022/2023 avec l'association Sud Retz Atlantique Club Natation de Machecoul-Saint-Même, pour le changement du lieu de pratique des séances des samedis 17 et 24 juin 2023.
20/06/2023	060	1.4.1	D'AUTORISER la signature du devis n° D100032101 du 12/6/2023 pour la maintenance 2023 des équipements de prévention incendie auprès de la Société Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu sise « 1 bis rue de l'Arée – Parc d'Activités de la Mongie – LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE », pour un montant estimatif de 4 135.70 € H.T. qui sera ajusté en fonction des maintenances effectuées.
20/06/2023	061	1.4.1	Dans le cadre des <b>travaux de fauche des voiries communales</b> , l'offre des <b>Établissements ROCHETEAU</b> est acceptée pour un montant de 14 256,00 € HT.

Monsieur le Président : soumet les décisions prises par délégation par le président ici présent.

Jean Emmanuel CHARRIAU : s'interroge, de ne pas avoir vu le tableau récapitulatif des décisions dans l'ordre du jour.

Monsieur le Président : précise que le tableau récapitulatif des décisions se trouve dans la note de synthèse.

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 050 – 2.2.5.**

La Communauté de communes a reçu une demande de mise à disposition de terrain de la part de Territoire d'énergie 44 pour un projet d'installation d'un poste de transformation électrique préfabriqué sur la parcelle section A n°1286 (30 m<sup>2</sup>), commune de Villeneuve en Retz mais appartenant à la Communauté de communes de la Région de Machecoul.

La Commune de Villeneuve en Retz souhaiterait acheter cette parcelle à la Communauté de communes pour l'euro symbolique.

VU l'avis des Domaines en date du 25 mai 2023 estimant la valeur vénale à 4 100 € (30 m<sup>2</sup>),

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité

**DÉCIDE** la cession du terrain cadastré A n° 1 286 au prix de l'euro symbolique,

**DIT** que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fusion et de la démutualisation de Villeneuve en Retz, il reste quelques reliquats fonciers qui sont d'autres propriétés sur le territoire de la commune de Villeneuve en Retz. La commune de Villeneuve en Retz vous a demandé une cession à l'euro symbolique de ce terrain de 30 mètres carrés sur lesquels est installée une installation électrique avec un avis des domaines à 4100 euros. C'est l'extension de l'école publique de Fresnay. Le bureau communautaire en a débattu et pour ceux qui étaient présents, vous avez validé la demande.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

---

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE : PRISE DE PARTICIPATION À LA SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE ET APPORT AU COMPTE COURANT D'ASSOCIES**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-Président de La Communauté de communes.

**Délibération 2023628 – 051 7.1.3.**

Dans le cadre du projet d'une centrale photovoltaïque sur toiture dans la commune de Machecoul-Saint-Même délibéré lors du conseil du 31 mai 2023 et afin que la communauté de communes puisse verser l'apport en compte courant d'associés à hauteur de deux cent mille euros, (200 000 €, compte 2745) et la souscription d'actions nouvelles (1 000 €, compte 261), une décision modificative est nécessaire sur le budget principal 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-031-7.1.2, votant le budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération du 31 mai 2023 n° 20230531-04-7.9.3, adoptant les statuts de la SAS Energie Locale Sud Retz Atlantique : Projet d'autoconsommation collective.

**CONSIDERANT** la décision modificative n° 1 au budget principal 2023 selon le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	201 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>201 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-261-752 : Titres de participation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2745-752 : Avances remboursables	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>201 000.00 €</b>	<b>201 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal de 2023 tel que présenté ci-dessus en section d'investissement équilibrée à 0,00 €.

Monsieur Jean BARREAU : présente une décision modificative n° 1, qui fait suite à la décision qui a été prise lors du conseil communautaire du 31 mai, sur notre prise de participation dans la SAS pour l'installation photovoltaïque qui sera sur le toit de LSL.

Cette modification n'a pas été prévue au budget primitif. Nous devons verser, notre souscription en action nouvelle donc notre prise de participation capital pour 1000 euros et faire une avance de trésorerie à la SAS de 200 000 euros. Il n'y a pas de dépense, ni de recette nouvelle. C'est un redéploiement de crédit entre le chapitre 23 construction en cours, où on enlève 201 000 euros, en sachant que pour mémoire l'équilibre du budget en investissement, c'est pratiquement toujours sur les travaux en cours qu'on aura un taux de réalisation qui nous permet largement d'amputer le 23 13 de cette somme-là. On fait moins 201 000 euros sur le compte 23 13 constructions en cours et on vient abonder notre participation au capital de la SAS à l'article 261 pour 1000 euros et l'avance de trésorerie qui sera donc une immobilisation financière de 200 000 et de ce fait c'est équilibré.

Monsieur le Président : fait remarquer que l'approche par compte courant d'associés avait déjà été débattue la dernière fois.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET** : DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Jean BARREAU : fait remarquer sur ce sujet que l'on fait référence à des annexes. Pour la durée d'amortissement des biens, l'annexe n'a pas été jointe. Il vous propose de reporter cette délibération en septembre avec l'annexe manquante.

Monsieur le Président : rappelle que l'on ne soumet pas une délibération sans que les élus aient eu connaissance du sujet. La délibération est donc reportée en septembre.

Monsieur Jean BARREAU : confirme le report de la délibération en septembre à cause de l'annexe manquante.

➤ *Reporté en septembre*

**OBJET** : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-Président de Machecoul-Saint-Même.

#### **Délibération 2023628 – 052 – 7.6.3.**

Lors de la communication du montant de la participation 2023 par le Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu (SBVGL) une erreur a été produite sur le montant de la participation 2023 soit 49 327,16 € au lieu de 49 238 € soit un coût supplémentaire de 89.16 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-030-7.6.3, décidant le versement des adhésions, contributions et participations 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre note du nouveau montant de la participation 2023 au SBVGL d'un montant de 49 327,16 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'acter le nouveau montant de la participation 2023 du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu dû à 49 327,16 €, et
- **DIT** que les crédits budgétaires complémentaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative.

-----  
Monsieur Jean BARREAU : rappelle qu'une délibération a eu lieu le 12 avril entre la Communauté de communes et le Syndicat du bassin-versant Grand Lieu, sur la participation 2023 au syndicat du bassin-versant de Grand Lieu. Un rapprochement a été fait, il reste une différence de 89, 16 euros.

Il vous demande de redélibérer pour être en accord avec le syndicat du bassin-versant Grand Lieu, c'est ce qui est soumis à votre approbation.

Monsieur Jean BAREAU : indique que le président du syndicat ici présent ne participera pas au vote. Il soumet au vote.

➤ *Pour 29*

➤ *Abstentions 1 (Claude NAUD)*

**OBJET** : SMACL AVENANT AU LOT 3 DU MARCHE D'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-Président de la Communauté de communes.

#### **Délibération 2023628 – 053 – 1.1.8.**

Dans le cadre du marché d'assurance, Lot 3 assurances des véhicules à moteur et risques annexes, signé avec la SMACL d'un montant de 18 715.31 H.T., sur 4 ans à compter du 1er janvier 2022 soit 74 861, 24 € H.T. et au vu de l'état des

sinistres survenus sur l'année 2022 au nombre de 15, la SMACL propose un avenant à notre marché dont voici les trois préconisations :

- 1) *Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 28 934,75 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques ET application des franchises suivantes : 500 € sur la garantie Bris de Glace, 1 000 € sur les garanties Dommages tous accidents et Incendie et 2 000 € sur la garantie Vol. Les autres franchises du contrat restent inchangées.*
- 2) *Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 26 425,07 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques ET application des franchises suivantes : 500 € sur la garantie Bris de Glace et 2 000 € sur les garanties Dommages tous accidents / Vol / incendie. Les autres franchises du contrat restent inchangées.*
- 3) *Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 38 725,08 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques ET maintien des franchises de l'offre de base.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 15 décembre 2021 n° 20211215-151-1.1.2, autorisant le Président à signer le marché de prestations de service en assurance – période 2022/2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de contracter un avenant au lot 3 du marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes,

**ENTENDU** l'exposé de M Jean BARREAU, Co-Président aux finances, budget, mutualisation et ressources et préconise la proposition 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **ACCEPTÉ** la proposition d'avenant avec la solution n° 2 tel que présenté ci-dessus et d'
- **AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Monsieur Jean BARREAU : rappelle qu'il s'agit de la proposition d'un avenant au marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes avec la SMAC. Le taux de sinistralité n'est pas en notre faveur. La SMACL est revenue vers nous, pour revoir les prestations et les tarifs du marché d'assurance. Dans la note de synthèse, vous avez pu voir trois propositions. Dans le détail, soit on remonte les franchises en fonction des sinistres, soit on remonte le tarif « l'appel de cotisation ».

Monsieur le Président : demande la suggestion de la Vice-présidente ?

Monsieur Jean BARREAU : explique que la vice-présidente propose et soumet la proposition numéro 2 en espérant que le taux de sinistralité va s'améliorer et il soumet à votre approbation les propositions numéro 1, 2 et 3.

Monsieur le Président : demande l'impact que cela peut engendrer. Il explique que la proposition n°2 nous coûterait 15 000 euros de plus que la situation actuelle en rythme annuel en prime d'assurance avec une augmentation des franchises.

Monsieur Jean BARREAU : précise que c'est essentiellement sur les véhicules légers et cyclo nv8 (trottinettes et vélos). Il indique que l'on passerait d'une franchise accident vol, incendie de 1000 à 2000 euros. Pour le vol on resterait sur 2000 euros, ce qui correspondrait à la même chose entre la proposition 1 et la proposition 2.

Madame Laetitia PELTIER : rappelle que dans le cadre du dispositif où nous serions propriétaires de vélos mis à disposition sur les communes dans l'interco, nous risquons de démultiplier notre parc de vélos. Est-ce qu'il est judicieux dans ces cas-là d'augmenter cette franchise ?

Monsieur le Président : précise que le parc de vélos qui sera mis à disposition ne rentre pas dans le parc assuré de cette manière-là. Cela fera l'objet d'un contrat séparé. Mais cela reste à vérifier.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : rajoute qu'il y a un système de caution.

Monsieur le Président : explique que la caution est prise en charge par le locataire dans le cadre des vélos mis en location.

Monsieur Jean BARREAU : soumet au vote la proposition n°1.

Monsieur le Président : rappelle que la proposition n°1 coûte de 20 438 euros de plus que la situation actuelle avec une augmentation des franchises de 1000 euros sur Accident incendie et 2000 euros sur le vol. La proposition n°2 est un peu moins chère.

Monsieur Jean BARREAU : soumet finalement la proposition 2 au vote.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

Monsieur Jean CHARRIER : indique que la Mairie de Saint-Mars-de-Coutais vient aussi de recevoir un courrier de son assureur qui met fin au contrat d'assurance à la fin de l'année parce qu'il y a eu plusieurs sinistres.

Monsieur Jean CHARRIER : fait remarquer que les assurances sont dans des démarches de révision de contrat et qu'elles n'hésitent pas à mettre fin au contrat et à proposer des montants plus élevés.

Monsieur Jean BARREAU : confirme que la commune de Machecoul Saint-Même, est en train de revoir les contrats pour le 1er janvier 2024. La Commune a fait appel à une assistance pour ça et la personne qui assiste la commune de Machecoul Saint-Même, à clairement dit « attention si vous demandez des franchises trop faibles, vous n'aurez pas de réponse ». La Commune est dans la même problématique.

Monsieur Thierry GRASSINEAU : confirme la même problématique dans la commune de Legé où la commune a eu un refus des assurances parce que les contrats sont à revoir par rapport au statutaire. Toutes les assurances statutaires ont été annulées.

Jean-Luc PETIT-ROUX : complète le sujet, c'est une option qu'on n'a pas présentée, mais la SMACL nous a dit « vous pouvez aussi résilier le contrat » et donc remettre en concurrence. Au regard de ce que vous dites et de l'état du marché actuel, on a préféré vous proposer l'ensemble des propositions qui vous sont faites ici avec la proposition n°2. On augmente quand même de façon conséquente la prime, puisqu'on passe de 18 000 euros à 26 000 euros pour les mêmes risques et avec des franchises un peu étudiées, en espérant ne pas avoir de sinistre à la hauteur de ce qu'on a eu cette année. C'est pour cela, que la proposition n°2 nous semble la plus adaptée pour la collectivité.

Monsieur le Président : indique que Jean-Luc Petit-Roux parlait des montants annuels pour 2024. Mais que le débat que les propositions sont les somme 2024 et 2025.

Monsieur le Président : soumet au vote la proposition n°2.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRES DE LA CCSRA POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUDA Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.

**Délibération 2023628 – 054 – 4.1.5.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel permet au fonctionnaire de travailler hors de son administration d'origine sans rompre les liens avec elle.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (Ville de Machecoul-Saint-Même) et l'organisme d'accueil (Communauté de Communes Sud Retz Atlantique).

Monsieur le Président expose que l'agent contractuel recruté pour un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour assurer la mission de la mise en œuvre et de la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire pour la CAF, a démissionné.

Cette Convention Territoriale Globale doit être renouvelée et mise en œuvre pour l'année 2024 avec la CAF.

Deux agents de la Ville de Machecoul-Saint-Même ont donné leur accord pour être mis à disposition de la CCSRA pour cette mission.

Le conseil municipal de la ville de Machecoul-Saint-Même a émis un avis favorable le 8 juin 2023 à cette mise à disposition de personnel communal auprès de la CCSRA.

Il est nécessaire d'établir et de signer la convention de mise à disposition du personnel pour ces 2 agents communaux de la Ville de Machecoul-St-Même.

160 heures de travail ont été estimées pour ces 2 agents. Ces heures seront refacturées par la Ville de Machecoul-St-Même auprès de la CCSRA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Dépense provisoire globale : 5 400€ (chapitre 012 – nature : 6218 personnel extérieur)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a voté à l'unanimité et décide :**

- ✓ D'accorder le principe de mise à disposition de deux agents de la Ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la CCSRA.
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

---

Madame Laurence DELAUDA : explique que Le chargé de coopération globale de la convention territoriale globale (CTG) a quitté son poste début juin. Une nouvelle convention territoriale globale va être écrite et

qu'un premier accompagnement a été fait avec un agent de la commune de Machecoul-Saint-Même. Un autre agent a rejoint le groupe et on vous propose donc une mise à disposition de la commune vers la CCSRA pour faciliter l'écriture de la nouvelle convention territoriale globale. Les deux agents concernés ont regardé le nombre d'heures qu'elles pourraient effectuer sur ce projet. Le projet se met en route au niveau du groupe et des différents groupes : comités de pilotage, comité technique, groupes thématiques. Ces deux agents coordonnent cette mise en place et cette écriture. Est-ce que vous avez des questions ?

Madame Nathalie DEJOUR : fait remarquer que le sujet a déjà été voté en conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : complète en expliquant que c'est un dispositif statutaire qui existe au niveau des collectivités. Les communes peuvent mettre à disposition leur personnel pour des missions et c'est une convention de mise à disposition qui nécessite l'accord de la commune et de son conseil municipal, l'accord des agents et l'accord de la collectivité bénéficiaire. Une fois que la convention territoriale globale sera signée la prestation s'arrête et les deux agents retournent dans leur collectivité.

Madame Laetitia PELTIER : appuie sur le fait que pour bien réaliser le projet de la convention territoriale globale, il y a besoin de ces deux agents rapidement.

Madame Laurence DELAUAUD : soumet au vote la proposition.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

#### **OBJET** : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

#### **Délibération 2023628 – 055 – 4.2.1.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'au sein de différents services, notamment : Collecte des déchets et Espaces Aquatiques, suite à des départs (retraites, mutations etc...) et dans l'attente de la réorganisation de ces services, il convient de renforcer les équipes et d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les emplois non permanents suivants :

- Pour le service Environnement : Collecte des déchets : 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour effectuer les missions de la collecte des déchets. La durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12mois.
- Pour le service des Espaces Aquatiques : 1 emploi non permanent relevant du grade d'Educateur des APS (catégorie B) pour effectuer les missions de l'enseignement et la surveillance de baignade. La durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine pour une durée de 6 mois

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité et décide :**

- ✓ De créer pour le service Environnement : Collecte des déchets : deux emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions

d'agent de collecte des déchets pour renforcer les équipes et assurer la continuité du service public, pour une durée de 12 mois.

La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C ; Réf. Au 01/01/2022 : IB367/IM340 – Indice de rémunération 361 au 1/05/2023. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

- ✓ De créer pour le service Espaces Aquatiques : un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Educateur des APS de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'enseignement et de surveillance de baignade, pour une durée de 6 mois.  
La rémunération sera calculée par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur des APS, relevant de la catégorie B ; Réf. Au 01/09/2022 : IB401/IM363. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

#### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

#### **Délibération 2023628 – 058 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Le Président expose qu'un agent titulaire du grade Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe ne doit plus travailler aux services espaces aquatiques suite à un accord de médiation valant protocole d'accord transactionnel signé en 2022 par la CCSRA, l'agent et le médiateur désigné par le président du tribunal administratif du Nantes du 10 mai 2022. L'agent a été réintégré et doit être accompagné sur des missions techniques afin de se former, pour acquérir de l'expérience pour être muté.

Cet accompagnement est formalisé par une convention d'immersion professionnelle dans le service du bâtiment sous la responsabilité du responsable de service.

Cependant, statutairement cette mise en situation professionnelle n'a aucune valeur juridique, il ne place pas l'agent dans une situation statutaire régulière.

Selon les règles du statut de la fonction publique, seul un détachement dans un autre cadre d'emplois peut officiellement matérialiser une démarche d'intégration dans une nouvelle filière. Avec ici la problématique que l'agent ne peut plus réaliser en interne de la collectivité des fonctions en lien, avec son grade d'origine.

Le détachement doit se faire à équivalence de grade détenu par l'agent : pour la filière technique : grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ainsi, en raison de cette situation et des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour effectuer les missions de conseil en énergie sur les bâtiments intercommunaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
  - ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
  - ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.
- 

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : présente le dossier en l'absence de Madame Manuella SORIN-PELLETIER 2<sup>ème</sup> Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines. Il indique que plusieurs délibérations concernent le renouvellement d'emploi pour assurer la continuité de différents services suite à des agents qui partent à la retraite ou qui mutent.

Il convient d'assurer la continuité des services et de ce fait de renouveler des postes pour pouvoir assurer le service dans le service collecte des ordures ménagères où deux agents de collecte sont partis en mutation et à la retraite depuis février et juillet 2022.

Les remplacements ont été faits assez rapidement dès février et dès juillet 2022. Les deux agents sont actuellement remplacés par des contractuels, mais leurs contrats arrivent à échéance. Il convient de renouveler leurs contrats, pour qu'ils puissent continuer à travailler au service de collecte des ordures ménagères. Le grade de recrutement direct est au premier échelon du grade d'adjoint technique.

Si nous continuons dans la même logique, pour le service aquatique et afin d'assurer la continuité de ce service, il faut faire face malheureusement, à des arrêts de travail puisqu'on a des personnels sur ces équipements qui ont des problèmes de santé, qui sont fragiles. Comme nous escomptons que l'agent revienne au travail d'éducateur des activités physiques et sportives, Il est donc nécessaire pour assurer la continuité du service de créer un emploi non permanent, maitre-nageur sauveteur à temps complet, pour une durée de six mois, pour la piscine de Machecoul Saint- Même par une délibération.

Le contractuel sera recruté à temps complet sur la base du quatrième échelon grade d'éducateur des APS. Si on veut être attractif sur ces métiers où il y a une pénurie de collaborateurs, nous devons recruter sur le 4<sup>ème</sup> échelon. Toutes les collectivités recrutent sur ces échelons d'avancement. Alors il convient de voter cette délibération à la fois pour le service de la collecte des ordures ménagères et pour le service aquatique.

Monsieur le Président : soumet au vote ces deux propositions.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET** : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE VOIRIE / ESPACES VERTS

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 056 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'aux services Espaces Verts et Voirie, il y a eu plusieurs départs d'agents titulaires (retraites, mutations ou disponibilités pour convenances personnelles). Les postes vacants relèvent des grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou d'agent de maîtrise.

Suite aux annonces d'emploi, les recrutements ont eu lieu et les candidats retenus n'ont pas de concours et viennent du secteur privé. Ils doivent être recrutés sur le grade d'adjoint technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer les emplois relevant du grade d'adjoint technique pour le recrutement direct sans concours des candidats retenus.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a voté à l'unanimité et décide :**

- ✓ De créer pour le service Voirie : deux emplois permanents à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de voirie.
- ✓ De créer pour le service Espaces Verts : trois emplois permanents à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent des Espaces Verts.
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

---

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que pour le service voirie, suite à plusieurs départs, retraite, mutation, disponibilité pour convenance personnelle, il devient nécessaire de pérenniser aujourd'hui deux agents contractuels de terrain qui sont actuellement en poste en remplacement. Les deux agents qui sont partis au 1<sup>er</sup> novembre 2022 étaient adjoints techniques principales de deuxième classe. Afin de procéder au recrutement sans concours de ces deux agents, il faut les recruter sur les grades d'adjoint technique territorial à temps complet. Puis modifier le tableau des effectifs de façon à créer ces deux postes et de pouvoir pérenniser les deux contractuels dont on est satisfait. Je pense que le président de la commission ne démentira pas mes propos de pérenniser ces deux postes pour assurer un fonctionnement du service voirie.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que sur le service des espaces verts, même raisonnement trois agents du service espaces verts ont bénéficié de la mobilité par mutation sur notre collectivité. Il faut maintenant procéder au recrutement direct sans concours de ces trois agents que l'on a déjà en poste. Il est nécessaire de modifier les grades et de créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet avec recrutement sans concours et de modifier le tableau par la création de ces trois postes sur le grade d'adjoint technique territorial. Afin de pérenniser ce service et d'avoir des collaborateurs qui ne sont pas sur des emplois non permanents mais sur des emplois permanents et qui vont acquérir la qualité de fonctionnaires territoriaux, une fois qu'ils seront nommés stagiaires. Ils seront titularisés après un an de stage s'ils donnent satisfaction à la collectivité.

Sur le service bâtiment, cette libération n'a plus lieu d'être, puisqu'on voulait augmenter le temps de travail d'un agent de 0,1% qui assure aujourd'hui l'entretien sur le secteur de Legé. Il y avait quelques tâches supplémentaires à accomplir, mais nous avons réussi à faire rentrer ses tâches sur le temps de travail qu'elle occupe aujourd'hui.

Monsieur le Président : soumet au vote ces propositions.

**OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE MISSION POUR ASSURER LE TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 060 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe » du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences communales « Eau » et « Assainissement » aux EPCI à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas déjà).

Le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux communautés de communes devrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le ou la Chargé.e de mission devra nécessairement disposer d'une expertise et d'une formation technique, maîtrise des principes de fonctionnement des réseaux AEP et d'assainissement.

Le ou la chargé.e de mission sera chargé de l'étude du transfert de la compétence assainissement collectif. Il devra participer en collaboration avec les élus, à la définition, à l'élaboration et à la préparation de l'ensemble des documents nécessaires pour le transfert de la compétence assainissement collectif auprès de la CCSRA.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent de Chargé de mission pour assurer le transfert de compétence de l'assainissement collectif relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois correspondants, de la filière technique (Ingénieurs ou Techniciens territoriaux), à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est-à-dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,
- La nature des fonctions : Chargé de mission pour assurer le transfert de compétence de l'assainissement collectif,
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 6 ou 7 (Licence professionnelle ou Master ou Ingénieur), et avoir une expérience professionnelle confirmée,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1er grade de Catégorie A de la filière Technique

(Ingénieur territorial) ; et sera modulée entre le 1er et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/01/2021 de IB444/IM390 à IB821/IM673). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois de la filière technique : Ingénieurs ou Techniciens territoriaux, pour assurer le transfert de compétence de l'assainissement collectif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

---

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : rappelle qu'à partir de janvier 2026, les intercommunalités vont récupérer la compétence assainissement collectif. Pour préparer le transfert de cette compétence, qui est aujourd'hui exercée par les communes, selon des modes de gestion différents, de tarifs différents, avec un patrimoine différent, Il est nécessaire de recruter un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B sur le cadre d'emploi des ingénieurs ou le cadre emploi des techniciens pour lancer la procédure et le transfert de compétences. Il faudra élaborer un cahier des charges pour avoir un bureau d'études pour nous accompagner tout au long des années jusqu'en 2026 pour assurer le transfert de cette compétence.

Il faudra évidemment dans un premier temps un technicien qui va être employé à 100% sur ce sujet et à terme si ce collaborateur donne satisfaction, il pourrait embrasser les autres compétences liées à l'eau à savoir l'assainissement non collectif, le SPANC que l'on gère aujourd'hui, plus la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Nous adhérons à deux syndicats et aujourd'hui certains élus sont membres de ces syndicats mais, il n'y a aucun technicien de l'interco pour accompagner nos élus sur ces politiques, qui sont très importantes et qui peuvent être aussi onéreuses pour notre collectivité. Les appels de fonds que l'on constate de la part du syndicat mixte de la baie de Bourgneuf ou du syndicat de Grand Lieu estuaire sont conséquents parce qu'il y a beaucoup de travaux pour entretenir le réseau hydraulique et pour travailler aussi sur la pique et la protection des inondations. L'objectif, c'est de délibérer pour ouvrir ce poste et recruter très rapidement. Monsieur Claude NAUD pourra compléter. On a reçu l'Agence de l'eau, elle ne finance pas le poste mais finance 50% du coût des études qui vont être nécessaires pour transférer cette compétence.

Monsieur Claude NAUD : indique qu'ils ont approché la préfecture à travers le fond vert et ce poste devrait être financé assez largement par les crédits de l'État destinés justement à l'amélioration de la qualité de l'eau sur notre territoire.

Monsieur le président : soumet au vote cette proposition.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET** : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE MISSION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial AU SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 059 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

La loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Monsieur le Président expose que le poste d'emploi non permanent créé par délibération du 24 février 2021 par un contrat de projet « PCAET » est nécessaire et doit être créé en poste permanent.

Le ou la chargé.e de mission de la transition écologique et énergétique - PCAET devra nécessairement disposer d'une expertise environnementale, notamment dans les champs du développement durable, de la planification environnementale, de la performance et de la transition énergétique.

Le chargé de mission du PCAET assure la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation du PCAET en relation avec le Vice-Président référent et la commission communautaire, les acteurs associatifs et socio-économiques locaux ainsi que les partenaires institutionnels.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent de chargé de mission du PCAET relevant de la catégorie hiérarchique A ou B des filières administrative ou technique et ouvert à tous les grades qui composent les cadres d'emplois correspondants (Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs ou Techniciens Territoriaux), à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est à dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,
- La nature des fonctions : Chargé de mission de la transition écologique - PCAET,
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 6 ou 7 (Licence professionnelle ou Master du domaine développement durable, aménagement du territoire, du développement local ou environnement), et avoir une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'Energie et du Climat,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du 1<sup>er</sup> grade de Catégorie A de la filière Administrative (Attaché territorial) ; et sera modulé entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/01/01/2021 de IB444/IM390 à IB821/IM673). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B des filières administrative ou technique et ouvert à tous les grades qui composent les cadres d'emplois correspondants (Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs ou Techniciens Territoriaux), pour effectuer les missions de chargé de mission de la transition écologique et énergétique - PCAET, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée (d'un an à 3 ans) prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

**OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE COMMUNICATION**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX directeur général des services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 057 – 4.1.1.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Monsieur le Président expose que le poste de chargé de communication créé par délibération en date du 6 juillet 2022 a été créé en emploi non permanent du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Cet emploi est nécessaire au fonctionnement de la collectivité.

Le chargé de communication développe et met en œuvre la stratégie de communication interne et externe de la collectivité et gère l'évènementiel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent de Chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est-à-dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

- La nature des fonctions : Chargé de communication,
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 5 ou 6 (ex : DUT information et communication ou licence professionnelle), et avoir une expérience professionnelle confirmée,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du 3<sup>ème</sup> grade de Catégorie B de la filière Administrative (rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ; et sera modulé entre le 1er et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/09/2022 de IB446/IM392 à IB707/IM587). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire décide :**

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour effectuer les missions de chargé de communication, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée (d'un an à 3 ans) prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

---

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : Informe qu'ils ont aussi décidé en relation avec la Vice-présidente des ressources humaines de rendre permanents des postes qui avaient un caractère non permanent. Vous n'ignorez pas que sur le chargé de transition écologique PCAET qui est une compétence dédiée aux intercos, on avait recruté une jeune femme sur l'emploi non permanent parce qu'on était financé par différents partenaires pour sécuriser ce poste et le rendre pérenne et attractif. Aujourd'hui, nous avons décidé de rendre non seulement ce poste permanent mais de le réouvrir pour avoir un nouveau collaborateur ou une nouvelle collaboratrice sur les grades de catégories A ou B donc un attaché de territorial ingénieur ou rédacteur technicien.

De même pour la communication, nous avons aussi notre collaboratrice qui était sur un emploi non permanent, de façon à fidéliser celle-ci sur son poste de responsable de la communication, il est proposé de créer un emploi permanent cette fois-ci en catégorie B de rédacteur grade qu'elle détient aujourd'hui. Si vous avez des questions.

Monsieur le Président : explique que ces décisions n'ont pas d'impact financier puisque ces postes sont existants. Il faut pérenniser les titulaires de ces postes de manière à s'assurer d'avoir des gens de qualité sur des postes pérennes plutôt que de remettre en cause systématiquement avec des contrats courts et de prendre le risque d'avoir des rotations de personnels qui ne sont pas forcément souhaitables.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que nous avons un collaborateur, qui a été écarté de sa fonction d'éducateur sportif, de façon à lui permettre de rebondir et d'avoir de nouvelles compétences sur les métiers techniques.

Ce collaborateur suite à des situations entre la collectivité et lui-même a été écarté pour des raisons légitimes de ses responsabilités. Il souhaite se réorienter vers les métiers techniques, afin de pouvoir trouver une collectivité qu'il l'accueille. Pour cela, il faut que nous lui donnions les moyens et la formation nécessaire pour qu'il puisse rebondir sur les métiers techniques et être recruté par une autre collectivité. C'est la raison pour laquelle on a dans le cadre d'un travail en interne proposé à cette personne de basculer au service technique sous l'encadrement du responsable bâtiment pour occuper un métier technique.

Il convient au regard du statut de le détacher d'éducateur sportif de première classe sur le grade de technicien principal de première classe, qui est le grade équivalent entre la filière sportive et la filière technique. Cela n'a pas de coût pour la collectivité et ça nous permet de mobiliser quelqu'un qui était depuis presque un an et demi chez lui, de le remobiliser sur des compétences. Et lui donner une mission de façon qu'il puisse avoir les moyens de quitter la collectivité à terme puisque c'est aussi son vœu.

Monsieur le Président : Soumet au vote les différents sujets en rapport avec les ressources humaines.

Monsieur Jacky BRÉMENT : précise en ce qui concerne les espèces Verts, il y a un départ de prévu au 30 juin.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : rappelle que dès qu'il y a un départ, on ouvre rapidement le poste. Les postes sont déjà ouverts et normalement publiés. Si on a autant de succès que la dernière fois, ce sera très bien puisqu'on a eu pas mal de candidatures, vous étiez membre du jury, si je ne me trompe pas et vous avez pu recruter les collaborateurs correspondants.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : précise à Jacky BREMENT que l'on relance le poste et si les élus ont dans leurs portefeuilles des collaborateurs espaces verts qui seraient intéressés pour venir travailler sur la Communauté de Communes, qu'ils aillent voir le site où sont décrits les postes qui sont ouverts.

Monsieur le Président : demande s'il y a d'autres questions, observations, sur ces sujets de ressources humaines.

Madame Nathalie DEJOUR : demande quelle est l'incidence financière globale lorsqu'il y a des changements de grade, des recrutements sans concours pour pérenniser un poste. Après pour les recrutements, est-ce qu'il y a un bilan financier qui est fait en fonction du grade et des catégories A ou B ?

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : Explique que pour le service collecte des Ordures ménagères et le service aquatique, il s'agit de renouveler des contrats sur des emplois non permanents donc il n'y a pas d'incidence sur le budget. On renouvelle en attendant de stabiliser les organigrammes du service aquatique et de la collecte des ordures ménagères. Aujourd'hui, ils ne sont pas stabilisés par rapport au projet politique et à la gestion de la compétence. Il n'y a pas de surcoût pour la voirie car c'était déjà budgété. Les agents qui sont partis à la retraite avaient déjà été remplacés par des contractuels. Le même niveau est maintenu, seulement entre les charges sociales et patronales d'un titulaire et d'un non-titulaire ce n'est pas la même chose. Il y a les cotisations Ircantec qui ne sont pas les mêmes pour les non titulaires que les cotisations CNRACL. La CNRACL c'est la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. La petite différence est absorbée par le budget. Nous essayons d'avoir une gestion et aussi un tableau de bord mensuel de l'évolution de la masse salariale pour arriver au bon atterrissage, en fin d'année afin qu'il ne nous manque pas d'argent pour payer les collaborateurs.

Pour les espaces verts c'est la même chose, des agents sont partis et des nouveaux qui sont rentrés. Les agents qui sont partis, étaient déjà avancés dans la carrière et nous avons recruté des personnes en début

de carrière pour pouvoir les stagiairiser. Ils commencent sur le premier grade, premier échelon donc c'est plus une piste d'économie sur l'ingénieur ou l'attaché ou le technicien. Sur la partie transfert de la compétence assainissement, c'est une création de poste. Il est évident qu'à terme quand on aura la compétence, comme c'est un budget annexe, les dépenses doivent couvrir les recettes. C'est une projection. Quand on aura la compétence et les marges que l'on dégagera nous permettront peut-être de les financer.

Madame Laetitia PELTIER : demande pourquoi est-ce que le quatrième poste n'est pas ouvert ?

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que la demande de mobilité est très récente et c'est le cas sur d'autres services. Comme cette délibération n'était pas inscrite à l'ordre du jour du bureau, elle sera présentée au prochain conseil car nous ne vous donnons pas les dossiers au dernier moment. L'objectif, c'est aussi de cadencer notre travail en fonction des différentes instances et des délais qu'il faut pour travailler.

Madame Laetitia PELTIER : fait remarquer qu'effectivement au départ, nous étions à 12 postes sur les espaces verts et aujourd'hui nous sommes à 10 postes et qu'il va falloir attendre la rentrée pour pouvoir statuer sur le remplacement de celui qui part au 30 juin, ça veut dire effectivement qu'il manquera trois postes.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX : explique que dans le tableau des effectifs, il y a des agents qui ont des grades d'agents techniques et que l'on va pouvoir les recruter, ce n'est pas un problème. Nous avons un tableau des emplois où nous avons des grades qui ne sont pas pourvus aujourd'hui et qui nous permettent au fil de l'eau de pas attendre toujours les conseils communautaires pour pouvoir recruter.

Je reprends sur le poste de l'assainissement collectif qui est une création de poste et pour le chargé de mission de transition écologique, le poste était budgété puisque c'est en remplacement de notre collègue qui est parti. Le budget existait alors, il y avait jusqu'à présent une recette aussi en face, il faudra voir si on peut demander aussi cette recette et ça peut être comme le disait Monsieur Claude NAUD dans le cadre du fond vert car il favorise les subventions et nous permet de couvrir de l'ingénierie ou de la création de poste. On va solliciter la préfecture pour voir si dans le cas du fond vert, ils peuvent financer le poste sachant qu'il faut être très lucide, les financements ne sont pas à vie de la part de l'État. Il y a souvent une notion d'amorçage et après on demande aux collectivités de se débrouiller. Pour le responsable communication, il n'y a rien de plus puisque l'agent est rémunéré aujourd'hui et que c'était prévu au budget primitif correspondant.

Monsieur le Président : soumet ces propositions au vote.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET** : AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE CENTRE LOIRE-ATLANTIQUE

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

**Délibération 2023628 – 061 – 4.2.2.**

M. le Président expose

**Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique modifiés par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2017,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,**

**Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020**

**Vu la délibération 20210224-026-5.7.5 concernant la prise de compétence mobilités par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique le 24 février 2021.**

### **Approbation du premier Contrat opérationnel de mobilité (COM)**

L'objet de cette délibération est d'approuver le contenu du premier Contrat Opérationnel de Mobilité conclu en région Pays de la Loire et d'autoriser Monsieur le Président à le co-signer.

### **Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités**

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité.

Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés. Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans deux communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois et Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts),
- Tout comme la Région, les EPCI sont compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial,
- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire,
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire.

Les signataires du COM posent comme principale orientation l'efficacité des politiques publiques. La répartition des compétences entre Régions, Départements et Intercommunalités doit permettre de proposer des offres de transport adaptées aux différents besoins. La convergence entre les démarches de planification régionale, départementale, locale est recherchée et s'exprime dans les actions retenues dans le contrat opérationnel de mobilité.

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,
- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

La loi (notamment depuis la LOM et la loi 3DS) permet d'envisager assez largement la mise en place de conventions de délégation de compétence quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le Contrat Opérationnel de Mobilité : animateur, pilote, partenaire, financeur. Ces rôles sont déclinés pour chaque action afin d'en préciser la mise en œuvre.

### **L'orientation régionale de la démarche**

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage... Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI.

Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification, distribution, information multimodale, interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

### **La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Centre Loire Atlantique**

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire avec le concours de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN). Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités (Plan de Déplacements Urbains, Plan Global de Déplacements, Plan de Mobilité, Plan de Mobilité Simplifié) arrêtées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En avril 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations et dégager des pistes d'actions potentielles. Une trame de fiches actions a été proposée lors du 2<sup>e</sup> COPIL du 15 septembre 2022.

Un troisième temps de travail technique est venu affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 et en janvier 2023. Des réunions territorialisées ont permis de finaliser les projets d'actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 03 février 2023 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin Centre Loire Atlantique sont :

- La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- la communauté de communes de Nozay,
- la communauté de communes Erdre et Gesvres,

- la communauté de communes Estuaire et Sillon,
- la communauté de communes Sèvre et Loire,
- la communauté de communes Sud Estuaire,
- **la communauté de communes Sud Retz Atlantique,**
- la communauté de communes Grand Lieu Communauté,
- Nantes Métropole,
- la communauté de communes Pays de Blain Communauté,
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- le Département de Loire-Atlantique,
- la Région des Pays de La Loire,
- SNCF Gares et Connexion.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique compte 20 fiches actions réparties en 8 chantiers de travail prioritaires.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité est conclu pour une durée de 5 ans et sera évalué à mi-parcours ainsi qu'en fin de démarche.

#### **Actions emblématiques du COM du bassin Centre Loire Atlantique**

Les actions emblématiques retenues par les signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Centre Loire Atlantique sont :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain (FA1) ;
- Déployer une offre socle de Transport à la demande sur le bassin (FA4) ;
- Expérimenter des lignes de covoiturage (FA5) ;
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité (FA7) ;
- Simplifier le parcours usager (FA15) ;
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une Zone Faible Emission de mobilité sur la métropole nantaise (FA18).

***Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre Loire Atlantique présenté en annexe et autorise le Président à le signer.***

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

#### **OBJET : CRÉATION COPIL SCHEMA DIRECTEUR MODES DOUX SUD RETZ ATLANTIQUE (SDMD)**

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

#### **Délibération 2023628 – 062 – 8.7.4.**

M. le Président expose le souhait de création d'un COPIL qui aura en charge l'élaboration d'un schéma directeur des modes doux.

**Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique modifiés par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2017,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,**

**Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020**

**Vu la délibération 20210224-026-5.7.5 concernant la prise de compétence mobilités par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique le 24 février 2021.**

Le COPIL SDMD se compose d'un élu de chacune des 8 communes de Sud Retz Atlantique. Ce dernier aura pour but de planifier la réalisation d'aménagements permettant aux modes doux actifs (vélos, piétons) de se mouvoir en sécurité.

Après validation d'un diagnostic territorial sur ce thème, les membres du COPIL devront s'accorder sur les objectifs de ce schéma directeur et les prioriser. Par la suite, le COPIL sera en charge d'élaborer les circuits et d'indiquer quels aménagements mettre en avant pour garantir la sécurité des usagers.

Ce COPIL aura le souhait d'associer dans sa réflexion les différentes institutions/partenaires comme la Région Pays de la Loire, le Département de la Loire-Atlantique, des représentants d'EPCI limitrophes, le PETR Pays de Retz l'ADEME et la DDT44.

Afin d'être accompagné sur la faisabilité et le chiffrage des coûts prévisionnels d'aménagement, le COPIL devra solliciter un bureau d'études spécialisé.

Composition du COPIL Schéma Directeur des Modes Doux :

Communes	Elus référents COPIL SDMD	Elus suppléant COPIL SDMD
Machecoul Saint Même		
Legé		
Corcoué Sur Logne		
Saint Mars de Coutais		
La Marne		
Paulx		
Saint Etienne de Mer Morte		
Touvois		

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil communautaire,

**FIXE**

Monsieur le Président : Indique que pour le sujet suivant c'est Monsieur Claude Naud qui va prendre la parole sur la présentation du contrat opérationnel de mobilité centre Loire-Atlantique.

Monsieur Claude NAUD : explique qu'il s'agit de valider le principe de création d'un COPIL (un comité de pilotage) pour pouvoir mettre en place ce schéma directeur. Le comité de pilotage est composé d'élus de notre territoire de chacune des communes et d'un certain nombre de partenaires. Ce contrat opérationnel fait partie des orientations prises à l'échelle territoriale de la région et est appuyé par le département qui lui-même se fonde sur la présence des schémas directeurs de mode doux sur les territoires pour apporter ses aides contractuelles. Nous proposons de mettre en place ce contrat opérationnel.

Il s'agit de mettre en place un groupe qui va travailler plus précisément sur ces questions et qui viendra devant le conseil communautaire avec des projets, des propositions assez rapidement en fin d'année. Il y a 8 thématiques sur lesquelles il nous faut travailler qui sont :

- les transports en commun,
- covoiturage,
- mobilité solidaire,
- l'intermodalité,
- les recherches de tarification simplifiées.

Les métropoles vont mettre en place des systèmes de plus en plus contraignants d'accès au cœur des villes ; sans cet accompagnement mode doux, nos habitants des territoires ruraux auront de plus en plus de difficultés à pénétrer avec leurs véhicules à l'intérieur des villes. Il y aura vraisemblablement des taxes qui interviendront sur ces fameuses zones à faibles émissions, tel que le prévoit la loi. C'est un point sur lequel la commission Thema (Transition écologique mobilité et aménagement) s'est penchée et nous vous proposons de créer ce COPIL. Nous avons déjà interrogé chaque commune, les réponses sont arrivées en grande partie, nous savons déjà qu'un titulaire, un suppléant était désigné à peu près par toutes les communes.

Les zones faibles d'émissions mobilité sur la métropole nantaise dont il vient de vous parler s'inscrivent dans les axes forts de l'extra et l'Inter territorialité, nous sommes complètement liés aux décisions prises par la métropole mais, aussi à la demande de nos concitoyens. Cela s'inscrit globalement dans une réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Monsieur Jean CHARRIER : complète en expliquant que le département est effectivement très sensible dans son projet, sur cette mandature, les modes doux, les liaisons cyclables de bout à bout. C'est un sujet où le département est complètement engagé ainsi que sur les voies dédiées aux covoiturages ou transports en commun, notamment sur l'axe arrivant par le sud et de l'échangeur de Viais et puis également sur Bouguenais par la route n°751 qui arrive à Nantes. Le département est complètement inscrit dans cette problématique et je rejoins ce que tu dis Claude, ça va devenir compliqué d'aller avec nos propres voitures en ville, ce que j'avais évoqué quand j'étais Vice-président en charge des mobilités.

Monsieur Claude NAUD : explique que l'une des missions de ce COPIL est de veiller à ce que les déplacements à l'intérieur de notre territoire et pas simplement vers la métropole soient facilités de commune à commune ou même des villages vers les bourgs. Ce dernier point n'est pas sans signification pour nos communes rurales. Il s'agit de sécuriser les déplacements de nos concitoyens vers les bourgs, ce qui est le cas dans certaines communes. Pour l'instant nous n'avons pas véritablement travaillé sur cette question, bien qu'en 2018 nous ayons ébauché un projet de schéma de mode doux qu'il faut compléter.

Monsieur le Président : Je soumetts au vote la création de ce COPIL constitué d'un élu titulaire et d'un remplaçant suppléant par commune de manière à travailler à ce contrat opérationnel de mobilité et à ce schéma de mode doux.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET** : SUBVENTION INSERETZ AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

#### **Délibération 2023628 – 063 – 7.5.5.**

Dans le cadre de la demande relevant de la commission mobilité de subvention déposée par INSERETZ pour un montant de 10 208 €.

Pour mémoire en 2022 la communauté de communes n'a pas versé de subvention à Inseretz mais en 2021, la CCSRA a versé 8 038 €. Pour l'année 2023 un courrier a été adressé à l'association stipule que la communauté de Commune participerait à hauteur de 10208 euros à partir de 2024 la Communauté de Commune ne garantit pas la pérennité de la subvention sur les années à venir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-030-7.6.3, décidant le versement des adhésions, contributions et participations 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre note du nouveau montant de la participation 2023 à Inseretz d'un montant de 10 208 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'acter le nouveau montant de la participation 2023 à Inseretz de 10 208 €,
  - **DIT** que les crédits budgétaires complémentaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative.
- 

Monsieur le Président : annonce le sujet suivant, Monsieur Claude Naud va présenter l'association INSERETZ.

Monsieur Claude NAUD : explique que nous allons régulariser une situation qui avait été laissée en suspens depuis 2021, l'association INSERETZ qui est complémentaire de Retz Agir sur notre territoire. Elle avait été aidée par la communauté de communes en 2021 mais pas en 2022. Nous avons rattrapé les choses l'année dernière et finalement cette année 2023 nous n'avons pas revoté d'aide.

L'association INSERETZ est revenue vers nous, en mettant en évidence que sans l'aide de notre communauté de communes, elle se retrouvait en situation difficile sur le plan budgétaire et surtout de la trésorerie. Il ne s'agit pas simplement d'aider une association mais aussi de l'aider, parce qu'elle rend des services à une population qui correspond à nos cibles. Des populations fragiles qui ont besoin d'être aidées par la mise à disposition de véhicules deux roues, notamment pour se rendre au travail. Nous l'avons rencontrée avec Monsieur Laurent ROBIN, nous lui avons signifié que l'aide apportée à l'association devait être aussi justifiée par un véritable service complémentaire à celui de Retz Agir, puisqu'il y a deux associations qui travaillent un peu sur les mêmes objectifs sur notre territoire. Nous reverrions cela pour l'année prochaine mais que ça n'était pas arrêté. Il ne s'agit pas de voter une subvention de principe renouvelable mais bien pour l'année en cours.

Monsieur le Président : soumet au vote une subvention pour l'association INSERETZ pour l'année 2023.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

#### **OBJET : CESSION A LA SCI CRISTAL – LEGE NORD**

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3<sup>ème</sup> Vice-président Equipements sportifs.

#### **Délibération 2023628 – 064 – 3.2.1.**

La SCI CRISTAL, immatriculée au RCS Nantes sous le numéro 952 238 251 R.C.S., domiciliée « 28 route Mormaison » 44650 LEGE, représentée par Monsieur PERRAUDEAU Alain, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition des terrains cadastrés YW 528 d'une contenance d'environ 1 133 m<sup>2</sup>, au sein du parc d'activités de Legé Nord, La Basse Parnière à Legé.

VU L'avis des Domaines en date du

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le **Conseil Communautaire**,

**DÉCIDE** la cession des terrains cadastrés YW 528 d'une contenance d'environ 1 133 m<sup>2</sup>, au prix de 16 995 € Hors Taxes au profit de la SCI CRISTAL représentée par Monsieur PERRAUDEAU Alain,

**DÉCIDE** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, Notaire à Legé,

**DÉCIDE** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Monsieur le Président : indique que le prochain sujet est le développement économique et qu'en l'absence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, il propose que ce soit Vincent LE YONDRE qui présente le sujet.

Monsieur Vincent LE YONDRE : propose Monsieur Thierry GRASSINEAU, s'agissant d'une entreprise qui s'installe sur le parc d'activités Legé Nord dont le permis de construire a été déposé par la SCI cristal ambulance le Legé.

Monsieur Thierry GRASSINEAU : explique que c'est une entreprise déjà existante sur la commune et qui voulait s'installer dans la zone. Sur le permis de construction, le bâtiment à gauche, où il y a le pointeur, il y avait une entrée qui avait été prévue au départ de l'élaboration de cette zone. Enfin de compte, ils ont préféré faire une autre entrée qui a été acceptée par la Communauté de communes. Par contre, ils prennent tout à leurs frais pour le busage et pour faire la nouvelle entrée. L'entreprise est d'accord.

Monsieur le Président : demande si sur la cession de ce terrain, nous sommes encore sur les tarifs avant l'augmentation, compte tenu d'un dépôt de permis de construire suffisamment tôt pour leur faire bénéficier des anciens tarifs ?

Monsieur Thierry GRASSINEAU : oui à 15 euros.

Monsieur le Président : soumet au vote cette proposition de cession à la société SCI cristal.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

Monsieur le Président : précise que le sujet suivant est un sujet autour des subventions pour des raisons qu'on connaît tous, les dossiers de subvention n'ont pas été pris dans l'ordre où ils doivent être pris naturellement ; il y a d'abord les commissions thématiques et ensuite, consolidant en commission finance, donc on a voté un budget de subventions au budget général. Mais par contre, cette demande de subvention thématique n'avait pas été validée auparavant dans les commissions thématiques, on fera mieux l'année prochaine, là on est encore dans le solde de petits dysfonctionnements, dont on espère que bientôt ils disparaîtront.

#### **OBJET : RESEAU INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE SUD – ADHESION 2023**

Présentation du dossier par Monsieur Vincent LE YONDRE Directeur général Adjoint de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

#### **Délibération 2023628 – 065 – 7.5.5.**

La « Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud » a pour objectif de favoriser la création ou la reprise d'entreprises à vocation artisanale, commerciale ou de service.

Elle apporte un soutien aux créateurs, repreneurs d'entreprise par l'octroi d'une aide financière (prêt sans intérêt) au porteur de projet, complétée par un accompagnement sous forme de parrainage.

L'adhésion à l'association ILAS permet à la Communauté de communes d'être membre du Conseil d'Administration. L'adhésion est de 200 € annuelle.

Enfin, chaque EPCI adhérent contribue annuellement de la manière suivante :

*Contribution au titre de l'année N = (Nb d'habitants x 0,12 €) + (Nb Prêts d'Honneur décaissés en N-1 x 350 €)*

La contribution au titre de l'année 2023 s'établit comme suit :

*(24 939 hab. x 0,12 €) + (5 entreprises x 350 €)*

Soit une participation financière totale pour 2023 de : 4 743 € (contribution) + 200 (adhésion) € = 4 943 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette adhésion et participation. La commission économique et tourisme a émis un avis favorable le 30 mars 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE de renouveler l'adhésion** au Réseau Initiative Loire Atlantique Sud sis 2, rue Galilée à Machecoul (44270),
- **VALIDE** la participation financière 2023,
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Vincent LE YONDRE : explique que la plateforme initiative Loire-Atlantique Sud est hébergée dans les locaux de la Communauté de Communes. Cette association œuvre pour l'accompagnement à la création et la reprise d'entreprise. Ce réseau local de France Initiative est d'une dimension nationale, la demande de participation de cette association à la communauté de communes se décompose de la manière suivante :

- une part fixe par rapport à la population : 0,12 centimes par habitant,
- une part variable qui correspond finalement au nombre de chefs d'entreprises accompagnés sur notre territoire de 8 communes et en l'occurrences.

En 2022, cinq entreprises étaient accompagnées par cette association, donc 350 euros multipliés par le nombre d'entreprises accompagnées plus 100 euros qui correspond au ticket d'entrée, en fait l'adhésion de la Communauté de Communes auprès d'ILAS, représente un montant pour l'année qui sera versé en 2023 mais qui correspond au réel de l'année 2022, soit un montant de 4943 euros. La commission économique a émis un avis favorable le 30 mars 2023. Je précise que cette association à cette année 10 ans d'existence. Cela fait donc 10 ans que toutes les communes accompagnent et participent au financement de cette association qui par ailleurs est aussi accompagnée par le reste des EPCI de tout le Sud Loire-Atlantique.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

Vincent LE YONDRE : présente l'Outil en Main association aussi bien connue sur le territoire puisque la communauté de communes était aussi l'initiative de cette création d'association et de son accompagnement. Effectivement depuis un certain nombre d'années, plus de 10 ans, nous accompagnons à hauteur de 2100 euros (2140 proposés pour l'année 2023) de financement au titre du fonctionnement et aussi d'achat de petits matériels pour l'Outil en Main qui est basé à Machecoul-Saint-Même dans un bâtiment de la communauté de communes rue Marcel Brunetière.

Cette association a pour objectif d'initier les enfants entre 9 et 13 ans aux métiers manuels essentiellement avec un large éventail de métier : cela va de la pâtisserie, à la couture, à l'électricité, maçonnerie, mécanique. Il y a environ 40 enfants qui sont accompagnés depuis un certain temps, c'est un vrai succès niveau local et la commission économique recevra Monsieur Jean-Luc Portoleau qui en est le président lors d'une commission spéciale en septembre. On propose de le faire au sein du bâtiment ce qui permettra aux

membres de la commission de visiter ou de revisiter ce bâtiment et les activités et de discuter finalement du bilan et de l'aspect comptable de l'association, de façon à accorder ou non une subvention pour 2023 de 2140 euros. Ce sujet sera clairement représenté au Conseil Communautaire probablement en octobre de cette année.

**OBJET : SUBVENTIONS 2023 : ASSOCIATION RETZ'AGIR**

Présentation du dossier par Monsieur Vincent LE YONDRE Directeur général Adjoint de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 066 – 7.5.5.**

Lors du vote du budget le 12 avril dernier et après vote de certaines subventions, il a été provisionné la somme de 23 500 € pour les demandes de subventions à confirmer au cours de l'exercice 2023.

L'association RETZ AGIR et l'amicale des sapeurs-pompiers de la Choltière ont transmis leur dossier de demande de subvention.

Les montants demandés par les associations sont :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Pour mémoire, Subvention 2022
RETZ AGIR	21 000 €	20 544,80 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA CHOLTIERE	2 500 €	0 €

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer aux associations susnommées, une subvention au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
RETZ AGIR	21 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHOLTIERE	2 500 €

**PRÉCISE** que lesdites subventions ont été inscrites au Budget Primitif 2023,

**PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au Budget général de la Communauté de Communes 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement des dites sommes au profit des associations et à signer toute pièce relative à ce dossier.

-----  
Monsieur Vincent LE YONDRE : présente Retz Agir, c'est une association qui est au croisement du champ social et de l'économie. Elle est implantée à Machecoul Saint-Même et rayonne sur le pays de Retz. Les EPCI et en même temps le département de Loire Atlantique financent la réinsertion des personnes. La commission économique n'a pas pu voir ce dossier, il est proposé compte tenu du caractère récurrent de la somme relativement importante de cette subvention qui est de 21 000 euros. Il est proposé que la commission économique s'empare de ce dossier, non pas forcément au titre de l'année 2023 et je dirai à l'image de INSERETZ mais plutôt si des questionnements doivent avoir lieu pour le financement plutôt au titre de l'année 2024 considérant quand même la somme allouée est de 21000 euros. Il ne s'agit pas de mettre forcément en difficulté une association qui est structurante pour le territoire, il s'agit de reposer les

questions, d'aller à la rencontre aussi des représentants de Retz Agir par les membres de la commission mais, plutôt à partir de septembre, de façon à réfléchir et décider en connaissance de cause.

➤ *Approuvé à l'unanimité (30 pour) pour l'association RETZ'AGIR*

#### **OBJET : RENOUELEMENT DES CHAUFFAGES DES PISCINES :**

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8<sup>ème</sup> Vice-président Patrimoine bâti.

#### **Délibération 2023628 – 067 – 1.1.1.**

Les installations de chauffage des deux piscines de Machecoul-Saint-Même et de Legé sont anciennes et représentent un coût de fonctionnement élevé.

Dans un but environnemental, le chauffage de la piscine de Machecoul-Saint-Même est proposé pour être modifié avec une solution par géothermie profonde et celui de la piscine de Legé par aérothermie air-eau, solutions vertueuses par rapport à l'environnement.

La CCSRA va confier à des prestataires le renouvellement de ces chauffages des piscines de Legé et Machecoul-Saint-Même, via un marché en 3 lots de travaux.

**VU** le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Considérant** la procédure lancée à savoir un marché à procédure adaptée (MAPA), passé en application des dispositions de l'article R2123-1,1° du Code de la Commande publique,

**Considérant** les résultats de la consultation retracés dans le rapport d'analyse présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport d'analyse de la CAO,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les offres suivantes :

- ✓ **Pour le lot 1 : Chauffage Machecoul-Saint-Même, pas d'offres. Le lot est déclaré infructueux.**
- ✓ **Pour le lot 2 : Forage géothermie, la société BONNIER FORAGES pour un montant de 247 773,40 € HT**
- ✓ **Pour le lot 3 : Chauffage Legé, pas d'offres. Le lot est déclaré infructueux.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire, des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Président à signer le marché comme ci-dessus présenté.

-----

Monsieur le Président : donne la parole à Monsieur Alain PINABEL pour la présentation du renouvellement des chauffages des piscines.

Monsieur Alain PINABEL : explique qu'il s'agit d'avancer sur le sujet des deux piscines de notre territoire. Suite à une consultation, qui a été faite dans le cadre d'un marché à procédure adapté MAPA, nous avons lancé une commande publique. Les résultats de cette commande publique, sur ce marché, sont la division de ces travaux en 3 lots. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin dernier, sur les 3 lots que nous avons proposés seulement un lot, le lot numéro 2 a eu une réponse positive, sur le lot numéro 1 pas de réponse, il est devenu infructueux, le lot 3 également. Donc le lot numéro 2, c'est le forage géothermique et c'est la Sté BONNIER FORAGES pour un montant de 247 773 euros et 40 centimes qui a répondu. Dans un cadre légal, on va certainement demander auprès de deux sociétés pour les deux lots 1 et 3 des devis pour voir, s'il est possible de réajuster et voir ce qu'elle réponde pour qu'on puisse engager les travaux. Cela concerne le lot 1 le chauffage de la piscine de Machecoul-Saint-Même et puis le lot 3 le chauffage de Legé.

La piscine de Machecoul, nous étions au gaz et on va passer en géothermie mais également en aérothermie, suite à l'étude qui avait été faite par bâti MJ, (on a vu le résultat le 22 novembre dernier). Pour la piscine de Legé, nous étions partis à la base sur un système de chauffage avec granulés, suite à l'étude qui a été faite également par bâti MJ mais il apparaissait plus probant de partir sur un système de chauffage en aérothermie. Mais il se peut que les travaux que nous avons prévus cette année soient reportés en fin d'année de façon à ce que les entreprises à qui nous allons demander des devis puissent répondre.

Monsieur le Président : précise que l'appel d'offres laissait un délai d'exécution très court, sans doute pas compatible avec le niveau de charge aujourd'hui de ce genre d'entreprise, d'où l'absence de réponse. Nous allons passer en mode négociation avec des sociétés qui ont retiré les dossiers de manière à regarder comment nous pouvons surmonter cette petite difficulté.

Alain PINABEL : demande de prendre acte du résultat de la commission d'appel d'offres et de permettre au président de signer le marché comme il vous l'est présenté ce soir.

Monsieur le Président : précise que le marché de forage inclut la mise en place des tuyaux qui vont venir capter les calories donc il n'y a pas de problème à ce que ça se fasse en décalé entre le forage et l'installation des pompes à chaleur.

Monsieur Jacky BRÉMENT : demande si c'est le montant de l'estimation qui a été fait pour le forage.

Monsieur Jean CHARRIER : pense que l'on est à 5000 euros près par rapport à l'estimation de départ.

Monsieur Jacky BRÉMENT : demande s'il y a une seule entreprise qui a répondu.

Monsieur le Président : répond, tout à fait, d'autres questions ?

Monsieur Jean CHARRIER : demande s'il y a une douzaine de forages et à quelle profondeur ?

Monsieur le Président : répond qu'il y a bien une douzaine de forages à 150, 200 mètres de profondeur.

Monsieur le Président : précise qu'une douzaine de forages seront réalisés sur le terrain qui se trouve derrière la piscine et ils seront complétés avec de l'aérothermie, pour permettre à la chaleur du sol de remonter en été, cela nous a été recommandé par la société bâti MJ. Car nous pouvons pomper des calories dans les sous-sols pour produire la chaleur nécessaire et ça permet pendant ce temps-là au sol de se réchauffer naturellement et d'aller ensuite rechercher les calories dans le sol pour l'hiver suivant. C'est pourquoi nous sommes sur un système de production mixte justement, cela nous permet de ne pas épuiser les calories que nous avons dans le sol.

Monsieur le Président : On acte pour le lot n°2 et nous continuons le travail de préparation pour les lots 1 et 3 qui ne sont pas encore conclusifs.

Monsieur Alain PINABEL : soumet au vote.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET : FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE POUR LE CONTRÔLE D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES.**

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**Délibération 2023628 – 068 – 1.1.1.**

La CCSRA confie à un prestataire la fourniture, l'installation et la mise en service d'un contrôle d'accès par cartes sur les déchèteries.

**VU** le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Considérant** la procédure lancée à savoir un marché à procédure adaptée (MAPA), passé en application des dispositions de l'article R2123-1,1° du Code de la Commande publique,

**Considérant** les résultats de la consultation retranscrits dans le rapport d'analyses des offres,

**Considérant** que la délibération 20230531-058-1.1.10 comportait une erreur du cabinet d'étude sur les montants et devant être annulée,

**Considérant** le montant du marché supérieur à 90 000 euros HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire, des membres présents :

- **AUTORISE le président à signer** les pièces du marché avec la société **TRADIM sise 17 rue du Delta 75 009 PARIS** (Siret n° 420 505 0830 0030) pour un montant de 108 178 € HT correspondant à la solution de base, plus l'option maintenance 1<sup>ère</sup> année de 1 200 euros HT, soit un total avec option de 109 378 euros HT. (Les quantités sont communiquées à titre indicatif et seront précisées par un bon de commande).

---

Monsieur le Président : annonce le sujet suivant le contrôle d'accès des déchèteries porté par Monsieur Yves BATARD qui n'est pas présent.

Monsieur le Président : présente le dossier du marché de contrôle d'accès des déchetteries dont on sait qu'il est important, puisqu'aujourd'hui on a le sentiment probablement que nous avons beaucoup d'apports exogènes. Cela veut dire qu'il y a des gens qui ne sont pas du territoire qui apportent leurs déchets dans nos déchetteries.

On peut regretter la nécessité de mettre en place un contrôle d'accès ayant dans un premier temps pour but d'éviter les apports qui viennent d'ailleurs puisque ce sont nos concitoyens de Sud Retz Atlantique qui payent le fonctionnement des déchetteries et on sait que c'est une activité coûteuse. Il faut donc s'assurer qu'elle ne soit utilisée que par les citoyens du territoire et ensuite d'aller vers un contrôle du nombre d'apports de manière à inciter tout le monde à avoir une gestion un peu plus raisonnée de ses déchets quels qu'ils soient.

Mais dans un premier temps, nous avons réalisé un appel d'offres qui consiste à équiper les trois déchetteries de Saint-Mars-de-Coutais, Machecoul-Saint-Même et Legé de barrière d'entrée ainsi que d'un dispositif de contrôle. En l'occurrence, il s'agit de cartes de type carte de format carte de crédit avec une puce RFID radio frequency, qui permet d'avoir l'identification personnelle et qui va permettre de contrôler combien de fois chacun est passé aux barrières de la déchetterie.

La commission d'appel d'offres a choisi la prestation de la société TRADIM qui est une entreprise d'ampleur nationale dont la spécialité est la gestion du pilotage de gestion des déchets avec une estimation qui était hélas un peu trop optimiste. Nous étions entre 84 et 90 000 euros alors que les réponses se situent entre 116 et 121 000. Nous avons choisi de prendre la société TRADIM pour un montant 116 578 euros hors taxes et nous avons décidé que cette offre comprenait l'option des cartes AMC, la carte AMC étant une carte multi-usage qui est utilisée dans certaines grandes métropoles. C'est une carte refilée, composée d'une puce avec un identifiant qui permet d'avoir jusqu'à 10 ou 12 identifiants pouvant gérer l'accès à la piscine, l'accès à la bibliothèque, l'accès à la déchetterie et pour les concitoyens avantage de n'avoir qu'une seule carte.

Ceci nécessite de mettre tous les dispositifs de contrôle d'accès à niveau, on l'a évoqué, ça a été travaillé aussi avec l'agent en charge des bibliothèques. On a décidé d'attendre pour l'instant puisque, nous allons rester sur une prestation normale avec une carte qui ne servira que pour la déchetterie. Cela nous fait économiser 11 400 euros (coût de l'option). Nous avons reçu l'entreprise Tradim le 19 juin pour justement lever cette option ou ne pas la lever, nous avons décidé de ne pas l'utiliser. Il s'agit de valider aujourd'hui cette décision.

Monsieur le Président : précise qu'il y a la fourniture du logiciel, avec derrière un contrat de maintenance et aussi un travail initial de renseignements de la base d'adresses, puisqu'il s'agit d'avoir l'ensemble de nos adresses référencées dans ce logiciel. Il s'agit d'une douzaine de milliers de citoyens ou de ménages qui auront une carte. Il y a donc un travail de maintenance et un travail administratif assez solide à fournir.

Je vais vous demander dans cette délibération de m'autoriser à signer les pièces du marché TRADIM pour un montant de 108 000 euros correspondant à la solution de base, plus l'option de maintenance première année à 1 200 euros soit un total de 109 378 euros hors taxes.

Monsieur Jean BARREAU : demande s'il y a du recul par rapport à l'utilisation de ces cartes d'accès sur d'autres Communautés de communes par rapport aux dépôts sauvages que ça pourrait entraîner.

Monsieur le Président : ne pense pas que ce soit la présence de contrôles d'accès qui va générer des dépôts sauvages mais, la limitation du nombre de droits de passages. Chaque collectivité de communes a le choix de définir quel est le nombre de passages gratuits et à partir de combien c'est payant. Effectivement, on peut imaginer que si nous devenons, soit très cher, soit très restrictif en nombre de passages gratuits, ça peut inciter les gens à faire du dépôt sauvage. Monsieur Olivier Perrochaud qui a mené cette opération-là sur Challans-Gois communauté, nous dit qu'il n'y a pas eu d'augmentation significative des dépôts sauvages.

Monsieur Jean CHARRIER : confirme qu'un badge d'accès permettra peut-être, de ne plus avoir d'entrées des communes environnantes et de clarifier certaines choses avec les entreprises qui viennent. Il rappelle que les entreprises facturent au client l'enlèvement des gravats, des emballages.

Monsieur le Président : répond que c'est une première étape vers une meilleure maîtrise de nos entrées dans les déchetteries.

Monsieur Jacky BRÉMENT : demande si cela va permettre de limiter, d'empêcher tous les récupérateurs qui stationnent dans les déchetteries aux heures d'ouvertures.

Monsieur le Président répond : c'est un autre sujet, les récupérateurs peuvent poser problème mais, aussi des solutions parce que chaque élément récupéré est un élément de moins, nous coûte moins cher. Il sait qu'en région bordelaise certaines déchetteries sont justement organisées de telle sorte qu'il y a un maximum de récupération. Alors, ce n'est pas forcément ce qu'on souhaite faire mais, il y a une tendance de fond vers le recyclage. Nous avons deux recycleries maintenant sur le territoire et je pense qu'il faut que l'activité de la déchetterie à l'avenir évolue vers une capacité de recyclage, de récupération. Mais, pour l'instant ce sont des sujets qui sont disjoints. A un moment ou un autre, il faudra sûrement mixer les deux sujets.

Monsieur Jacky BRÉMENT : indique qu'il ne parlait pas des recycleries mais, des gens qui viennent, récupèrent et stationnent pratiquement pendant tous les horaires d'ouverture de la déchetterie et encombrant la circulation. Non seulement, ils prennent des objets recyclables, c'est vrai mais, quand ils enlèvent par exemple de la ferraille, que l'on peut vendre, ce n'est pas négligeable vu le nombre de personnes.

Monsieur le Président répond : que le contrôle d'accès régulera le nombre d'accès par personne aux déchetteries. Et il faudra consolider la formation de nos agents de déchetterie pour qu'ils sachent gérer et faire régner l'ordre dans nos déchetteries.

Madame Nathalie DEJOUR : signale qu'à déchetterie de Legé, la porte est ouverte le weekend.

Monsieur Le Président : demande plus de précisions.

Monsieur Thierry GRASSINEAU : précise que la déchetterie de Legé, n'a plus de sécurité et qu'elle est accessible jour et nuit. C'est un problème. Des personnes rentrent avec des camions, des grues, ils se servent et cassent les serrures régulièrement. A ce jour, Il n'y a pas de solution pour les empêcher de rentrer.

Monsieur le Président : précise que c'est une déchetterie qui est isolée en pleine campagne et cela favorise ce genre de comportements. Il rappelle qu'on a aussi voté des travaux d'aménagement de la déchetterie de Legé avec des bâtiments beaucoup plus sécurisés avec de la vidéo surveillance. Cela deviendra un endroit un peu plus sûr et un peu moins sensible au vol.

Madame Nathalie DEJOUR : indique que dans la délibération, l'entreprise retenue à 116 000 moins 11 400 avec l'option prise en compte. Je ne comprends pas le résultat 107 000 en fait ou 108 000 parce que pour moi 116 000 – 11 400 ça fait 105 000 et des brouettes.

Monsieur le Président : répond que sur la soustraction il doit pouvoir tomber d'accord avec sa remarque.

Madame Nathalie DEJOUR : pense qu'il faut faire des corrections et revoir la délibération.

Vincent LE YONDRE : explique qu'il y a des erreurs de calcul de la part de notre bureau d'études assistant à maîtrise d'ouvrage mais ce qui est affiché est le bon chiffre.

Monsieur Jean CHARRIER : explique que la déchetterie de Saint-Mars de Coutais n'est pas isolée, mais qu'ils ont les mêmes problèmes de vandalisme. Alors ils ont mis en place des blocs de bétons sur le côté de l'entrée et cela a un peu calmé les intrusions. Mais il lui arrive toujours d'intervenir dans cette déchetterie au risque d'être agressé. C'est un problème récurrent.

Monsieur Claude NAUD : explique que les déchetteries sont à l'endroit où elles sont, parce que le contexte à l'époque s'y prêtait. Pour Legé, à l'époque ils avaient acquis un terrain. De plus la déchetterie est à l'épicentre du territoire et qu'elle est desservie par une route départementale. C'est le trafic que génère une déchetterie sur une route. Malheureusement, les riverains sont aussi perturbés par la circulation car tout le monde ne passe pas par la route départementale. Il fait remarquer qu'aujourd'hui, il est impossible d'implanter une déchetterie en ville ou près d'un village. Il faut conserver les déchetteries existantes. Il lui arrivait d'intervenir à la déchetterie et il pense qu'il vaut mieux laisser le portail ouvert c'est beaucoup moins coûteux que les réparations.

Il explique que si on arrive à identifier et faire baisser le nombre d'objets de valeur dans les déchetteries qui intéressent ces personnes on aura moins besoin de systèmes de protection et cela fera baisser les coûts.

Monsieur Yves BATARD : insiste sur les problèmes de circulation pour aller aux déchetteries qui se trouvent à l'écart des agglomérations et qui engendrent des coûts supplémentaires pour l'aménagement de la sécurité routière. Car il pense qu'il y a 80% des gens qui prennent des routes communales et pas la départementale.

Madame Laetitia PELTIER : explique qu'à Saint-Mars-de-Coutais, ils ont l'avantage d'avoir une déchetterie dans le bourg, ce qui est assez rare et que s'ils devaient la déplacer aujourd'hui personne n'en voudrait à

côté de chez soi. Mais d'un autre côté des gens viennent avec leurs brouettes de chez eux à la déchèterie et lorsque les espaces verts font du broyage, ils laissent à disposition des gens du bourg qui viennent se servir et ça disparaît très vite.

Monsieur le Président : soumet au vote cette proposition sur la signature des pièces du marché avec la société TRADIM.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

**OBJET : RECYCLERIE « LA MINE AU TRI » : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE (BEA)**

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL Patrimoine, bâti

**Délibération 2023628 – 069 – 3.5.4.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 451-1 à L 451-13,

Vu l'estimation de La Direction de l'immobilier de l'Etat qui a évalué la valeur locative du bien à 2 781 euros par an,

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE a acquis, dans le cadre de l'exécution du contrat de ruralité signé avec l'Etat le 23 janvier 2017, une ancienne minoterie destinée à recevoir un projet de recyclerie / ressourcerie dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » (art. L. 5414-6 5° CGCT).

Considérant que cette minoterie est occupée depuis le 30 mai 2017 par l'Association RECYCLERIE LE GRENIER, qui a développé sur le site une activité dite de recyclerie ayant pour objet le stockage de déchets collectés valorisables, la sensibilisation à la protection de l'environnement et la réparation et la revente des objets valorisés.

Considérant que pour poursuivre la réalisation de son objet et engager des travaux d'aménagement et d'amélioration de la « *Mine au tri* », à hauteur de 200.000 euros, l'Association souhaite pérenniser sa présence sur le site par la conclusion d'un Bail emphytéotique d'une durée 20 ans.

Considérant que le Bail sera consenti pour un loyer annuel modique d'un euro compte tenu des activités d'intérêt général développées sur place, notamment liées au stockage de déchets collectés valorisables, à la sensibilisation du public à la protection de l'environnement et à la réparation et la revente d'objets valorisés, ainsi que des avantages financiers que retire la Communauté de communes de l'externalisation à l'Association des charges et coûts d'entretien de l'immeuble, particulièrement vétuste.

Considérant en outre que le Bail offrira à la Communauté de communes des contreparties suffisantes résultant de la présence de l'Association, à même de développer ses activités associatives de recyclerie / ressourcerie au profit de la population locale, conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'Association RECYCLERIE LE GRENIER dont le siège social est situé 9 rue Chantemerle à LA LIMOUZINIÈRE (44310), le Bail Emphytéotique joint, ainsi que tout acte relatif à cette affaire ;

**FIXE** la redevance annuelle à l'euro symbolique,

---

Monsieur le Président : annonce le sujet suivant projet de Bail emphytéotique avec l'association Le Grenier porté par Monsieur Alain PINABEL.

Monsieur Alain PINABEL : soumet ce soir, la possibilité de conclure un bail emphytéotique administratif. Le bail emphytéotique peut aller de 3 à 99 ans, la commission a proposée 20 ans. En contrepartie d'un engagement par le preneur c'est à l'association de réaliser les investissements nécessaires à la rénovation et à la valorisation du bien. Les améliorations profiteront ainsi dans le futur à la communauté de communes sans qu'elle n'ait à dédommager le locataire au terme du contrat.

L'association est présente au conseil. L'objectif c'est qu'on puisse faire travailler cette association afin qu'elle puisse travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur Claude NAUD : explique que depuis 2017 (dates d'occupation des locaux par l'association), nous étions sur un système contractuel souple, qui n'offre pas toutes les garanties de ce qui est proposé ce soir. Nous avons, nous communautés de communes réalisé des travaux sur cet immeuble, ce n'est pas inutile de le rappeler et qui ont aussi été financés, subventionnés par l'État notamment et la région.

Il était temps de trouver une solution, celle qui a été présentée par Alain. Il y a une redevance annuelle, c'est à l'euro symbolique, vous savez on a déjà rencontré ça d'autre fois.

Ça a pris du temps parce qu'on a suivi ce dossier avec Alain et Vincent depuis longtemps et que les notaires qui nous ont aidés à établir le bail emphytéotique administratif eux-mêmes, nous ont dit ne pas avoir l'expérience dans ce domaine.

C'est-à-dire que nous avons un peu innové en la matière et nous sommes arrivés à la proposition qui vous est faite ce soir. Nous allons mettre à disposition un bien qui reste propriété de la collectivité pendant ce temps-là, ceux qui vont bénéficier du bien ne payent pas le loyer mais, font des travaux sur un bien qui ne leur appartient pas. Il faut caler ça juridiquement, il y a des clauses qui sont prévues dans le contrat, si d'aventure la recyclerie devait abandonner les lieux. Un contrat sur 20 ans c'est un contrat long alors il y a une clause de revoyure tous les 5 ans : où en êtes-vous dans l'exécution du contrat ? c'est un point qui a été calé avec des responsables de l'association. S'il devait y avoir défection, il est prévu dans le contrat que tous les travaux qui ont été réalisés par l'association sur l'équipement sont propriété de la Communauté de Communes.

C'est-à-dire que l'association ne peut pas revenir dire à la collectivité, on a fait pour 100.000 euros de travaux vous nous les devez, c'est dans le bail qu'on va conclure ensemble, à partir du moment où l'association devient emphytéote, c'est son nom. Elle a toutes les obligations du propriétaire. Elle nous remplace comme propriétaire, l'avantage que ça a pour l'association, c'est qu'elle peut à ce moment-là monter des dossiers d'investissements auprès de ses partenaires financiers et nous n'avons pas à le faire. Jusqu'à maintenant c'est nous qui devons le faire là, c'est l'association qui peut le faire et bien sûr rendre régulièrement des comptes puisqu'on est dans un contrat.

Voilà la proposition à laquelle on est arrivé mais il a fallu du temps parce que c'est quelque chose qui n'est pas évident.

Monsieur Alain PINABEL : Précise qu'un bail emphytéotique est bien sur une durée entre 18 et 99 ans là nous le faisons sur 20 ans.

Monsieur le Président : soumet au vote la proposition de bail emphytéotique au bénéfice du grenier, la décision est validée à l'unanimité.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-président Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.

**Délibération 2023628 – 070 – 3.2.1.**

La Commune de Corcoué-sur-Logne a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition de la parcelle YD n°48 sise aux abords de la rivière « La Logne » et à proximité de la Recyclerie (rue du 8 Mai, 44 650 Corcoué sur Logne). La Commune est en effet engagée depuis 20 ans à acquérir les parcelles du fond de la vallée de la Logne pour assurer une gestion publique durable des espaces qui sont zones humides et/ou inondables.

VU l'avis des Domaines en date du 30 mai 2023 estimant la valeur vénale à 445 € (2 470 m<sup>2</sup>) soit 0,18 € le m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré,

**POUR 29**

**ABSTENTION 1** (Claude NAUD Maire de Corcoué sur Logne n'a pas participé au vote.),

**Le Conseil Communautaire,**

**DÉCIDE** la cession du terrain cadastré YD n°48 d'une contenance de 2 470 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique au profit de la commune de Corcoué-sur-Logne,

**DIT** que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Monsieur Claude NAUD : explique que la Communauté de Communes, s'est porté acquéreur auprès de Terrena pour cet ensemble immobilier. Il y avait avec le terrain d'assiette des bâtiments de l'autre côté de la rivière juste en face un terrain à 6000 euros de 2470 m<sup>2</sup>. Ce terrain est en fait dans le prolongement des autres terrains communaux de la vallée de Logne., Pour ceux qui sont allés en randonnées pédestres dans la vallée de la Logne, lorsque vous approchez de la rive gauche de la MINE O TRI comme on l'appelle et bien vous êtes à la fin sur un pré qui appartient à la communauté de communes parce qu'il était de Terrena autrefois.

Il a été acheté avec et aujourd'hui c'est la commune qui l'entretient parce que placé où il est, il n'est pas accessible avec de gros engins, donc la commune y va avec son tracteur et le fauche, c'est le dernier terrain après la rivière. La proposition qui vous est faite, c'est que la communauté cède à la commune ce bien qui est alors au prix où nous pratiquons jusqu'à maintenant le foncier, ce n'est absolument pas constructif, c'est une zone inondable. C'est la proposition qui vous est faite pour régulariser, comme je vous l'ai dit tous les autres terrains en amont nous les avons acquis avec le temps pour pouvoir les gérer parce qu'aujourd'hui ils ne sont plus pâturés.

Monsieur le Président : soumet au vote le projet de cession à l'euro symbolique de cette parcelle est-ce qu'il y a des questions.

Monsieur Jean CHARRIER : demande comme c'est cédé gratuitement à la commune, est-ce que Monsieur Claude Naud peut rester pour délibérer oui ou non ?

Monsieur le Président : répond non.

Claude NAUD : Indique qu'il préfère ne pas participer.

Monsieur le Président : soumet au vote la proposition pour la cession de cette parcelle de terres inondables au bord de la Logne pour 1 euro symbolique. Approuvé à l'unanimité.

➤ *Approuvé à l'unanimité (29 pour)*

OBJET : SERVICE SPANC : pénalité pour ANC non conforme, non suivie de travaux.

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5<sup>ème</sup> Vice-président environnement.

**Les pénalités financières à appliquer pour la compétence SPANC sont donc à fixer par les différents conseils municipaux.**

La Commission environnement du 21 mars 2023 a fait les propositions suivantes :

1 - Modification du montant de la redevance pour les ANC qui n'ont pas été réhabilités :

Pour information : 65 % des installations ANC ne sont pas aux normes et seulement 1 % des cours d'eau sont jugés de « bonne qualité »

- Inscription d'une pénalité de principe. Ensuite, la police du Maire sera libre de sanctionner.
- À la fin des contrôles de bon fonctionnement d'une commune, le service transmettra au maire de la commune la liste des installations qui ne sont pas conformes.

2 - Adaptation de la facturation de bon fonctionnement pour les équipements supérieurs à

20 équivalents habitants.

Le technicien passe environ 3 fois plus de temps pour contrôler les installations >20 EH, il faut adapter le montant du contrôle de bon fonctionnement.

Pour les équipements supérieurs à 20 EH, il est proposé d'augmenter le coût du contrôle par 3 soit à 174 € X 3 = 522 €

➤ **Le conseil communautaire peut inscrire une pénalité de principe à laquelle le conseil municipal de la mairie concernée devra fixer le montant de la majoration de la pénalité.**

➤ **Le conseil communautaire doit délibérer sur le coût du contrôle des installations de plus de 20EH (3 installations sur le territoire dont une seule n'est pas aux normes).**

Voir la note sur les leviers possibles concernant les pénalités financières SPANC.

☞ **Décision :**

---

Monsieur Jean CHARRIER : rappelle que le SPANC est obligatoire depuis 2006, le SPANC est le contrôle des assainissements individuels. Il constate que des diagnostics faits au moment des ventes des cessions, des ventes de maisons individuelles, les propriétaires mettent un an pour remettre aux normes et ce n'est souvent pas fait, alors qu'ils ont pu négocier le prix en sachant que l'assainissement n'était pas aux normes. Je rappelle que la qualité de l'eau aujourd'hui en Loire Atlantique c'est moins de 1% de bonne qualité. C'est un sujet préoccupant malgré tout, Il est temps qu'on s'y mette tous pour préserver notre eau et la rendre d'une qualité meilleure. Les assainissements vont en partie rendre cette mauvaise qualité de l'eau mais il n'y a pas que les assainissements, il n'est pas question de stigmatiser les assainissements, ce n'est pas le sujet. Le sujet est de dire comment faire pour inciter les gens à se mettre aux normes ?

Monsieur Jean CHARRIER : rappelle qu'une subvention pour les faibles revenus a été mise en place donc il y a un montant plafonné et des subventions ont été votées sur le territoire pour accompagner la mise aux normes de ces assainissements. Je crois que c'est de l'ordre 3000 euros de mémoire. La proposition qui a été faite, de décider de mettre une pénalité de principe, concerne toujours la police du maire et c'est le maire qui est libre de sanctionner ou pas. Il précise que nous devons nous mettre d'accord sur cette pénalité de principe tous ensemble, et le montant pourrait aussi se fixer sur la communauté de communes, il lui semble que ça serait plutôt mieux de pouvoir le faire.

Alors une fois, que les installations ont été contrôlées, effectivement c'est le service qui envoie à la Communauté de Communes le résultat de ce diagnostic et quels sont les assainissements qui ne sont pas aux normes.

Monsieur Jean CHARRIER : rappelle que nous devons rester prudents sur les assainissements pas aux normes parce que nous avons souvent tendance à dire « oui mais il faut refaire entièrement l'assainissement » ça coûte quand même de l'argent, il faut compter entre pratiquement 8000 euros à 12000 euros suivant le nombre de pièces principales dans la maison, cela a quand même un coût.

Monsieur Jean CHARRIER : indique que ce n'est pas l'assainissement qui est à refaire complètement, parfois il manque juste un regard dans un endroit mais on ne peut pas le voir, parfois c'est vraiment simple à mettre aux normes, parfois c'est plus compliqué, parfois c'est l'assainissement qui est à revoir.

Monsieur Jean CHARRIER : fait remarquer qu'il y a des gens à faibles revenus qui font tout de suite l'assainissement et puis d'autres qui ont des revenus beaucoup plus conséquents qui ne font pas l'effort de mettre aux normes. C'est dans ce cas-là qu'il faudrait mettre cette pénalité. Mais c'est aux maires de regarder la difficulté dans les ménages doivent mettre aux normes.

Monsieur Jean CHARRIER : détaille une autre partie du contrôle des assainissements individuels : cela coûte 174 euros pour faire ce contrôle et ils ont 6 ans pour le mettre aux normes. Nous avons des assainissements qui font plus de 20 équivalents habitants, pour ces assainissements de plus de 20 équivalents habitants, il faut trois fois plus de temps pour contrôler ces assainissements et ils payent le même prix que quelqu'un qui a un assainissement pour une maison particulière.

La Commission a proposé de multiplier par 3 ce contrôle et d'augmenter le coût parce que c'est trois fois plus de temps, c'est normal de rééquilibrer et en même temps d'inscrire une pénalité de principe à laquelle le conseil municipal de la mairie concerné devra fixer le montant de majoration de la pénalité.

La proposition c'est d'augmenter de 400 au lieu de 522 et bien on passerait 2610 car il faut impérativement que ces assainissements soient réalisés dans les normes. Si les propriétaires ne veulent pas nous laisser contrôler, c'est qu'ils ne sont pas aux normes et ce n'est pas normal de continuer à polluer.

Monsieur le Président : pense qu'il y a une erreur de calcul « 4 fois 522 ça ne fait pas 2610 mais ça doit faire 2088 », et la question c'est à quelle fréquence nous mettons une pénalité. Par exemple, quelqu'un qui s'entête à ne pas faire de mise aux normes. Est-ce qu'on attend tous les quatre ans pour le retaxer. Ou bien tous les ans ?

Madame Laetitia PELTIER : celui qui n'est pas aux normes, c'est celui qui refuse la visite. Là, cette augmentation est élevée.

Monsieur le Président : explique que dans la mesure où il y a injonction de faire des travaux de remise aux normes et qu'ils ne sont pas faits, on ne peut pas attendre 6 ans pour refacter lorsqu'il y a une mauvaise volonté manifeste de faire le travail. Il pense que les plus de 20 équivalents habitants ne sont pas des habitations individuelles mais des activités économiques et c'est seulement une question de mauvaise volonté. Il préférerait que ce soit tous les ans jusqu'à réalisation des travaux de mise aux normes.

Thierry GRASSINEAU : se demande ce que fait la police de l'eau à ce sujet. Peut - on avoir un soutien de leur part ou pas du tout. Avons-nous des informations sur ce sujet.

Monsieur le Président : précise que c'est effectivement la police du maire mais, qu'il serait important que nous soyons d'accord sur la position que nous tiendrons et que si certains décident de ne pas sanctionner et d'autres de sanctionner, ce ne sera pas cohérent.

Monsieur le Président : soumet cette proposition au vote avec la correction sur le montant.

Monsieur Jean BARREAU : demande une explication sur la pénalité qui sera appliquée par la commune derrière la pénalité de 522 euros de l'interco.

Monsieur Jean CHARRIER : explique que le service SPANC c'est l'assainissement individuel, et c'est bien une compétence de la Communauté de Communes. C'est la communauté de communes qui fait le contrôle sur les communes, par contre la police du Maire intervient lors d'une pollution parce que ce n'est pas aux normes. C'est bien de la police du maire, parce qu'on n'a pas délégué au président de la Communauté de communes le pouvoir de police.

Monsieur le Président : pose la question a-t-on intérêt à déléguer cette police du maire à la Communauté de Communes de manière à ce que soit cohérent avec les compétences. Aujourd'hui une compétence exercée par la Communauté de Communes avec une sanction exercée par les maires, forcément, il y a un problème d'homogénéité. Mais peut-on peut déléguer uniquement une partie de la police du maire, là est la question.

Monsieur Jean CHARRIER : dit ne pas pouvoir répondre à cette question aujourd'hui.

Monsieur le Président : pense qu'il faut étudier la question mais que pour le SPANC il serait logique que ce soit la communauté de communes qui exerce le droit de police sinon cela posera des difficultés dans le contrôle de la mise aux normes des assainissements.

Monsieur Jacky BRÉMENT : stipule que cela peut être dangereux dans la mesure où le président de la communauté de communes ne connaît pas forcément tous les citoyens de toutes les communes. Il préférerait que la police du Maire dépende du Maire.

Monsieur le Président : explique que cela peut être un avantage pour faire respecter la loi de ne pas avoir une relation de connaissance directe avec le contrevenant.

Monsieur Jacky BRÉMENT : insiste sur le fait que l'on peut faire respecter la loi avec un peu plus de discernement quand on est sur le terrain. Il demande comment peut-on appliquer une pénalité sur quelque chose que nous n'avons pas contrôlé.

Monsieur Jean CHARRIER : explique qu'il y a deux choses, la pénalité parce qu'on refuse le contrôle qui est à 522 euros, on pénalise, on multiplie et nous avons un contrôle beaucoup plus important dans l'avenir. Ils sont pénalisés par refus du contrôle de mise aux normes des assainissements, c'est une pénalité. Ensuite, il y a une pénalité pour les personnes qui ne se mettent pas aux normes mais nous avons déterminé le montant de la pénalité. Le montant est déterminé ensemble si nous voulons appliquer cette pénalité sur l'ensemble de la communauté de communes. Il faut que nous soyons cohérents.

Monsieur Jacky BRÉMENT : demande une précision parce que lui-même n'a pas un assainissement aux normes et il risque une pénalité de 2610 euros, s'il a bien compris.

Monsieur Jean CHARRIER : précise que c'est pour les plus de 20 équivalents habitant, donc il n'est pas concerné.

Monsieur le Président : estime qu'il y a un peu d'amélioration à faire sur ce sujet et qu'il serait judicieux de reporter cette délibération.

Monsieur Alain PINABEL : fait remarquer qu'il serait intéressant qu'au niveau du conseil de préciser sur quel nombre de personnes nous parlons. Car la teneur s'il y a 100 personnes ou s'il y en a trois n'est pas la même.

Monsieur le Président : précise que ses informations ont déjà été partagées en commission mais, cela mériterait d'être partagé en conseil.

Monsieur Jean CHARRIER : estime qu'actuellement c'est à peu près 65% des assainissements qui ne sont pas conformes mais ce n'est pas dans la non-conformité. Il y a ceux qui ont quelques travaux à faire et nous ne les avons pas déterminés, ça sera intéressant de recenser quel est le type de travaux qui ne les rendent pas conformes et les assainissements qui sont vraiment obsolètes à faire de A à Z.

Monsieur Alain PINABEL : demande s'il est possible de connaître le nombre de récalcitrants.

Monsieur le Président : précise qu'il ne s'agit pas de sanctionner les gens pour le plaisir de sanctionner parce que ce n'est pas le but. Il s'agit de faire rétablir la qualité de l'eau en faisant de l'encouragement et en sanctionnant les gens qui mettent de la mauvaise volonté. Nous avons un vrai besoin d'améliorer la qualité de l'eau au travers de l'amélioration de nos SPANC et on sait que ça coûte cher. C'est vraiment l'objectif. La décision est reportée au prochain conseil communautaire.

➤ [Délibération reportée au prochain conseil.](#)

## **OBJET : VALIDATION DU CADRE 2è PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2023 à 2027**

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVAL Vice-présidente Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière.

### **Délibération 2023628 – 071 – 8.9.3.**

Le Conseil communautaire, .....

- VU** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,
- VU** la délibération 20181212\_161\_8.9.3 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 portant sur le cadre du Projet Culturel de Territoire 2018-2022,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
- VU** la délibération 20221214-097-8.9.3 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 portant sur le programme opérationnel d'actions culturelles 2022-2023 du Projet Culturel de Territoire et sur l'avenant à la convention de développement territorial culturel

## CONSIDERANT.....

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique développe sa politique de développement culturel, à travers la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire dans une réelle démarche de coopération culturelle, croisant les priorités stratégiques du projet de territoire intercommunal. Par conséquent elle signe dès mars 2019, une convention territoriale de développement culturel avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique et l'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, d'un commun accord avec les partenaires cités ci-dessus, il est décidé de reporter d'une année, l'évaluation du PCT à 2022-2023. Un premier avenant à la convention territoriale de développement culturel est signé pour mettre en œuvre un 5<sup>e</sup> programme opérationnel. En effet, le premier cycle du Projet Culturel de Territoire arrivant à son terme (2018-2021) et conformément à la convention susnommée, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a mené en lien étroit avec le Département et l'Etat-DRAC, une évaluation globale. Cette démarche de bilan-reformulation du premier Projet Culturel de Territoire a commencé en mars 2022 et s'est terminée en janvier 2023. Elle a été menée sous forme participative en s'adressant aux acteurs locaux et partenaires concernés par les questions culturelles. La Communauté de communes Sud Retz Atlantique a été accompagnée par un prestataire spécialisé dans la facilitation de groupe et en intelligence collective.

Le bilan du PCT1 dresse le constat partagé que l'offre est riche et diversifiée ; elle s'adresse à tout public ; elle est adaptée à l'échelle du territoire. Ainsi le Projet Culturel de Territoire favorise la rencontre, le vivre-ensemble et l'accès (gratuité).

Le 2<sup>e</sup> Projet Culturel de Territoire (PCT) s'appuiera sur les "fondations" du PCT 1 dans une optique de consolidation, de montée en maturité et en favorisant une implication plus forte des acteurs tout en prenant soin des équipes de coordination. Le Projet Culturel de Territoire n°2 (2023-2027) sera renforcé, consolidé et développé pour prendre toute son ampleur et garantir sa pérennité.

Les enjeux du PCT 2 décrits en annexe sont exprimés par l'ensemble des participants et les élu.e.s lors de la reformulation du PCT2.

Pour répondre à ces enjeux, des grands objectifs sont travaillés avec les membres élu.e.s en prenant appui sur les axes du PCT1 puis validés. (Cf. annexe ci-après)

Lors de cette reformulation du PCT2, il a été souhaité d'apporter de la cohérence dans le territoire par des critères de sélection des actions culturelles. Ils ont été discutés en prenant appui sur ceux existants et validés par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Ainsi pour être éligible au PCT 2, l'action (ou projet) artistique et culturelle devra répondre à : 1 critère obligatoire & au moins 3 des 5 critères optionnels (Cf. annexe ci-après)

Pour une meilleure connaissance et compréhension des rouages du Projet Culturel de Territoire, un schéma de gouvernance présenté en annexe a été mis en place avec les membres élu.e.s de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique afin de mieux identifier les différentes instances et leurs relations.

Cette démarche de bilan du PCT1 et de reformulation du PCT2 fait l'objet d'un rapport final reprenant les éléments présentés dans la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire, des membres présents :**

- **VALIDE** les Enjeux, les Axes et les Mesures, les Critères ainsi que la Gouvernance du Projet Culturel de Territoire pour les 4 prochaines années en conformité avec la compétence statutaire.
- **APPROUVE** le fait que les programmes opérationnels soient présentés et validés chaque année en comité de pilotage partenarial et au Conseil Communautaire, ce qui permet d'ajuster les budgets.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale de développement culturel 2023-2027 avec le Conseil départemental de Loire Atlantique et l'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles lors de la cérémonie de signature le 22 septembre prochain.

---

Madame Laurence DELAUAUD : explique que l'on avait voté l'année dernière au budget une somme pour être accompagnée par un cabinet, il s'agissait de l'ouvre-boîte un cabinet qui travaillait de manière participative. Le projet culturel territorial c'est environ 10 à 14 actions culturelles par année, vous avez des actions qu'on retrouve régulièrement comme Terre d'ailleurs et le festival ado aussi qui est porté avec

l'espace de Retz. Des actions nouvelles qui ont été notées ici sur cette diapo parce qu'il y a ce que vous avez de récurrent et puis ce qu'on voit apparaître de nouveau chaque année.

C'est 21 actions culturelles, 62 artistes, 38 compagnies, c'est également plus de 61.000 personnes au total sur les cinq ans soit 17 465 personnes en moyenne, ça veut dire un peu plus de 9000 scolaires petit enfance, enfance jeunesse et public spécifique le reste étant du tout public.

Au niveau de la synthèse de ce premier projet culturel de territoire, il a été dit qu'il y avait déjà un maillage territorial qui était intéressant, des rencontres humaines aussi qui ont permis toutes ces actions, la coordination qui permettait aussi de faciliter toute cette mise en relation et puis des coopérations transversales. Evidemment il y a des points négatifs sur notamment tout ce qui est visibilité, manque de communication, enfin manque : comment on communique au travers de ce projet culturel de territoire de ce qui se passe sur notre territoire, ça demande du travail, de l'attention, en tout cas au niveau de la coordination. Des petits soucis, donc l'idée c'était de clarifier ça et puis un petit déséquilibre quand même sur les nombres de projets entre les différentes communes, sachant que tout le monde n'a pas non plus les mêmes structures.

Alors les enjeux du prochain projet culturel de territoire c'est d'être dans une continuité du premier sur les quatre prochaines années 2023-2027 et en s'appuyant sur ce qui l'existent, qui fonctionne, d'être surtout dans l'implication et la coopération du réseau des acteurs, de développer le « travailler ensemble », de rendre plus visible ce projet culturel, de rendre toujours accessible l'offre culturelle pour tous et vers tous, d'avoir une diversité dans les actions culturelles, les arts vivants patrimoine, arts visuels, lecture littérature et de rassembler les acteurs et les élus autour d'une définition commune de la culture.

Alors au niveau des axes des mesures, je ne vais peut-être pas non plus tout détailler mais au niveau de l'axe 0 donc on est surtout sur la gouvernance :

- l'axe 1 sur tout ce qui est connecté : rassembler les réseaux d'acteurs autour du projet culturel intercommunal donc là c'est l'interconnaissance essentiellement,
- l'axe 2, c'est renforcer ce maillage qui était déjà existant dans le premier projet et donc il y a déjà des choses qui sont mises en place, on a le réseau des bibliothèques, l'enseignement de la pratique musicale avec MSRA,
- l'axe 3 : rendre accessible l'offre artistique et culturelle pour tous les publics, on va vers les écoles, mais pas que, donc l'idée c'est d'avoir de l'éducation artistique et culturelle pour tous les âges de la vie et puis on a aussi le réseau des bibliothèques qui va nous permettre un bon appui pour ça,
- l'axe 4 donc c'est continuer la transversalité social, solidarité, environnement, économie tourisme.

Voilà donc ce que vous avez sur le côté les petites étoiles c'est ce que la Commission a défini comme étant prioritaire.

Les critères de sélection :

Critère obligatoire : il faut être au moins sur deux communs membres de la CCSA.

Critères optionnels (au moins 3) : permettre le développement d'une offre culturelle de proximité, privilégier la présence d'intervenants et d'artistes professionnels, favoriser la coopération sur le territoire concernée des publics éloignés de la culture ou intergénérationnelle, favoriser un partenariat financier humain et technique.

Alors pour revenir sur le schéma de la gouvernance (l'axe zéro) vous avez un petit schéma avec un engrenage autour du groupe de coordination qui est avec l'agent qui coordonne l'agent du réseau des bibliothèques, le président et moi-même, le DGS et puis quelques membres invités.

Nous sommes en lien avec la commission qui travaille le sujet, fait remonter au bureau communautaire puis au Conseil. Un comité de pilotage partenarial avec nos partenaires financiers et pour la première année donc 2023 nous allons avoir le forum culturel. C'est une idée qui est arrivée grâce à cette réécriture et à l'évaluation du projet culturel du territoire. L'idée c'est d'autoriser le Président à signer ce deuxième projet de culturel de territoire et puis d'adopter les axes, les mesures et des critères. Voilà pour les quatre prochaines années.

Madame Laurence DELAUAUD : soumet au vote le projet culturel territorial. Elle demande de mettre la date du 22 septembre dans les agendas pour le forum culturel et la signature du projet culturel du territoire. Le forum se déroulera l'après-midi et l'écriture sera aux alentours de 18h avec un petit moment de convivialité pour partager tout ce qui a été vécu pendant ces 9 mois et la possibilité de poser des questions sur ce projet.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

#### OBJET : SUBVENTIONS 2023 : AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHOLTIERE

Lors du vote du budget le 12 avril dernier et après vote de certaines subventions, il a été provisionné la somme de 23 500 € pour les demandes de subventions à confirmer au cours de l'exercice 2023.

L'association RETZ AGIR et l'amicale des sapeurs-pompiers de la Choltièrre ont transmis leur dossier de demande de subvention.

Les montants demandés par les associations sont :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Pour mémoire, Subvention 2022
RETZ AGIR	21 000 €	20 544,80 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA CHOLTIERE	2 500 €	0 €

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer aux associations susnommées, une subvention au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
RETZ AGIR	21 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHOLTIERE	2 500 €

**PRÉCISE** que lesdites subventions ont été inscrites au Budget Primitif 2023,

**PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au Budget général de la Communauté de Communes 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement des dites sommes au profit des associations et à signer toute pièce relative à ce dossier.

-----  
Madame Laura GLASS : explique qu'au mois d'avril, elle avait présenté le tableau des subventions de la commission habitat vie sociale ou elle avait fait remarquer que nous avons deux amicales des casernes de pompiers et que nous n'avions pas la demande de la caserne de la choltièrre. Finalement, Ils nous ont contactés le lendemain du conseil pour nous dire qu'ils avaient bien envoyé une demande. Nous souhaitons rectifier cet oubli en passant la demande de subvention de l'amicale des pompiers de la choltièrre qui nous fait une demande de 2500 euros pour l'année 2023, cela a été vu en commission au mois de mai.

Monsieur Claude NAUD : pense qu'il faut effectivement rétablir cet équilibre. Mais il avait compris que la Choltière ne souhaitait pas avoir de subventions de la part de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président : avait compris également la même chose.

Madame Laura GLASS : confirme c'est ce qu'elle avait compris également et le lendemain, elle a reçu un mail comme quoi ce n'était pas du tout le cas. Elle soumet au vote la demande.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

#### **Proposition de lettre au Procureur de la République pour alerter la justice de l'accroissement du vandalisme dans les déchetteries**

Monsieur le Président : précise qu'il reste deux sujets d'informations et questions diverses : la proposition de lettre au procureur de la République pour alerter la justice de l'accroissement du vandalisme dans les déchetteries. C'est une proposition qui émane de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) qui souhaitait que tous les EPCI manifestent sauf si vous y opposez.

Il propose que nous signions ce document également en souhaitant que le procureur de la République soit alerté sur l'accroissement des vandalismes. Le président rappelle que nous avons eu un agent en déchetterie qui a pris des coups de poing dans la figure, ce n'est peut-être pas idiot de solliciter le procureur pour le sensibiliser à ce sujet. IL demande si vous souhaitez absolument en faire une lecture exhaustive sinon il vous demande de bien vouloir faire confiance à nos collègues de la communauté de communes du Pays d'Ancenis COMPA qui l'ont rédigé.

Le Président : soumet cette proposition de lettre au vote.

*Approuvé à l'unanimité (30 pour)*

#### **La motion de soutien au maire de Saint Brévin.**

Monsieur le Président : rappelle lors du dernier conseil a été soumise la proposition de motion qui était portée par l'AMF44 qui avait valu quelques échanges un peu vifs et quelques articles plus ou moins favorables dans la presse. Nous avons décidé de reporter ce vote. Monsieur Claude Naud et le Président ont essayé de faire une rédaction qui puisse être plus en rapport avec la situation puisqu'aujourd'hui le soutien au maire de Saint-Brévin qui a démissionné n'a plus beaucoup de sens. Il s'agit plutôt de faire signer une motion que nous appellerons un retour d'une démocratie apaisée. Monsieur le Président demande si vous souhaitez qu'il vous en fasse lecture avant que vous vous prononciez.

Motion :

Pour un retour à une démocratie apaisée. Des agressions verbales et physiques ont amené Monsieur Yannick Morez, maire de Saint Brévin, à démissionner de ses fonctions d'élu local. Ces agressions sont extrêmement graves. Les mots attisent la haine et conduisent certains à passer à des actes pouvant entraîner l'irréparable. Ils interpellent les élus sur le respect et la sécurité auxquels ont droit tout spécialement les personnes exerçant une fonction publique au service de la collectivité, car elles s'exposent ainsi au mécontentement de nos concitoyens.

Au-delà du cas particulier de notre collègue Yannick Morez, force est de constater que l'agressivité monte dans notre société, et qu'elle se focalise souvent sur les porteurs de responsabilité, vers ceux qui décident ou font appliquer des décisions démocratiques.

Gendarmes, pompiers, personnels médicaux, agents territoriaux, élus de tous bords sont également confrontés à un refus trop fréquent de l'autorité ou de l'expertise qu'ils représentent. Certains de nos concitoyens, encouragés en cela par l'hystérisation politique et médiatique de l'instant, rejettent en bloc tout respect de l'autorité et, considérant que notre démocratie n'est plus opérante, s'autorisent à en bafouer les règles jusqu'à légitimer leur violence.

La violence débridée de chacun, sans le rempart de la loi ni de l'éducation, conduit à l'anarchie, à l'insécurité généralisée et à la domination brutale des plus faibles par les plus forts. Seule la démocratie, même imparfaite, permet à la fois de faire rempart à la violence individuelle et de contrôler, par l'élection, l'exercice de la violence officielle. Cependant la démocratie a un prix, c'est celui du respect du vote majoritaire. Pas de démocratie sans respect aux porteurs de la responsabilité ni obéissance aux règles définies démocratiquement par la collectivité.

En démocratie, les désaccords se règlent par le dialogue, par l'action collective pacifique (la manifestation) et dans les bureaux de vote, mais tout autre moyen de tenter d'imposer sa volonté est, par nature anti-démocratique.

Par cette motion, nous en appelons à l'engagement politique de tous et toutes, à l'acceptation du fait démocratique et au respect de ceux qui acceptent de porter leur part de responsabilité publique, quels qu'ils soient et ou qu'ils agissent.

Monsieur le Président : soumet au vote cette proposition.

Madame Nathalie DEJOUR : s'abstient pour être cohérente aussi avec son choix de vote au Conseil Municipal d'avant-hier. Les trois raisons pour justifier son abstention, elle ne souhaite pas instrumentaliser un fait divers. Elle estime qu'il faut laisser la justice faire son travail. Le deuxième point c'est que pour elle la violence, elle est partout et ne représente pas seulement les élus et les agents qui ont autorité ou qui font du service public qui sont concernées. Elle estime que la motion est partielle et elle n'est pas d'accord donc avec le contenu. Enfin, il y a des points dans cette motion qui ne lui conviennent pas et elle aurait apprécié qu'elle soit réfléchie de manière concertée car il y avait le temps de le faire depuis le dernier conseil.

Monsieur le Président : prend en compte la remarque.

Madame Valérie TRICHET-MIGNE : rajoute à cette motion que la violence, elle peut être aussi exercée par des gens qui portent les responsabilités et qu'il faut vraiment veiller aussi en tant qu'Elus, puisque nous sommes porteurs d'une certaine autorité, d'une certaine responsabilité, à être les premiers à instaurer le dialogue, à être les premiers à ne pas utiliser une certaine forme d'autorité, si on veut vraiment arriver à une démocratie apaisée.

Monsieur le Président : demande s'il y a d'autre prise de paroles ?

Monsieur Claude NAUD : commente en disant qu'il a été dit les enseignants et les travailleurs sociaux mais, il y a d'autres gens qui subissent des violences à longueur de journée et il ne faudrait pas qu'ils sentent lésés. Ainsi que tous ceux qui sont aujourd'hui confrontés à la responsabilité et qui sont en situation difficile. La loi elle est faite justement pour canaliser, pour éviter, pour cadrer. Par contre l'éducation, elle n'est pas faite pour cela. Elle est faite pour éviter que cela se produise. C'est un problème de formulation et conduit à

l'anarchie. Il est d'accord pour attirer l'attention de nos concitoyens sur le fait que la violence, cela suffit et que nous y sommes confrontés au quotidien peut-être plus aujourd'hui qu'hier. Les Elus, nous ne sommes pas les garants absolus et la violence est en train de s'installer dans les esprits et ceux qui la portent doivent trouver la loi en face d'eux. Le dialogue est quelque chose d'important et il voudrait qu'on élargisse le spectre pour éviter que l'on dise que nous nous protégeons, et qu'il n'y a pas que nous qui méritons d'être protégés.

Monsieur le Président : interpelle les élus sur le respect et la sécurité auquel ont le droit tout spécialement les personnes qui exercent une fonction publique, ce n'est pas spécialement les élus au service de la collectivité. Il veut bien rajouter dans la liste les enseignants et les travailleurs sociaux dans la liste après les agents territoriaux.

Madame Laetitia PELTIER : dit qu'il vaut mieux un terme plus générique plutôt que d'élargir.

Monsieur Alain PINABEL : indique que nous ne pouvons pas citer tous les métiers mais l'idée c'est quand même de dénoncer la montée de la violence qui est dans notre société. Il pense que ne rien faire n'est pas la conduite à tenir et qu'il faut prendre une décision sur ce sujet qui a déjà été plusieurs fois travaillé.

Monsieur Jean CHARRIER : Attire votre attention car on peut aussi rajouter les travailleurs sociaux, les médecins etc. et continuer jusqu'aux arbitres de football.

Monsieur Alain PINABEL : fait remarquer qu'il y a aussi la violence sur les réseaux sociaux entre les gamins.

Monsieur le Président : répond, hélas, nous sommes bien d'accord.

Monsieur le Président soumet au vote, 23 pour et 7 abstentions (Nathalie DEJOUR, Claude NAUD, Jean BARREAU, Catherine PROU et (pouvoir Jean-Marie BRUNETEAU), Laurence DELAUAUD, Jean-Emmanuel CHARRIAU).

Le Président,


Le secrétaire



Le Président,  
Laurent ROBIN



48

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE A L'ASSOCIATION RETZ'AGIR**

L'Association Retz 'Agir porte 2 actions d'insertion qui servent de tremplin et permettent aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver une place dans le monde du travail : une Association Intermédiaire et un Chantier d'insertion avec trois supports d'activité.

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique est représentée au Conseil d'Administration par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation, à main levée, des représentants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique suivants :

Titulaire :

Mme Laura GLASS

Suppléante :

Mme Sylvie PLATEL

Le Président,

Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, *qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même**, *excusé*.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois**, *donne pourvoir à M. Alain PINABEL*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE VIA SES PRISES DE PARTICIPATION DANS LA SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE.**

Pour faciliter le financement du projet, l'établissement bancaire Crédit Agricole demande une garantie d'emprunt de la collectivité. Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accordera caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Crédit Agricole Atlantique Vendée
Montant: 1 389 810 euros
Durée: 20 ans
Taux fixe: 3,69% à compter du 01/01/2024

*L'offre de prêt est annexée à la présente délibération. Une actualisation de l'offre pourra être réalisée avant la transaction effective.*

Après étude du dossier par les services et validation du receveur municipal, il s'avère que la mise en place du cautionnement sollicité ne contrevient pas aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions suivantes soient respectées :

- Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis, majoré du montant net des annuités de la dette de la collectivité et de la première annuité entière de l'emprunt nouveau dont la garantie est envisagée, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, c'est-à-dire 10 % de la capacité totale de la collectivité.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 %.

Considérant les caractéristiques du prêt contracté par la SAS détaillées ci-dessus,

Considérant que le cautionnement envisagé est conforme aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCORDE** la caution de la collectivité au profit de la SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE, à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté dont les caractéristiques sont celles exposées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE**, au cas où la SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles en capital, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du Crédit Agricole, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues au Crédit Agricole.

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Président, en sa qualité de garant l'acte de cautionnement, à signer tout acte y afférent ultérieurement, sans autre délibération.

Le Président, Laurent ROBIL  
Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231003-3-AU

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : VALIDATION DE LA SIGNATURE PAR LA SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE DE LA CONVENTION D'AVANCES EN COMPTE COURANT.**

Dans le cadre de l'avancée du projet d'autoconsommation collective, il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré pour une prise de participation à la Société Anonyme Simplifiée Energie Locale Sud Retz Atlantique et a ainsi acté l'apport à hauteur de 200 000 euros au compte courant d'associé (délibération 20230628\_051).

Par décision du 8 septembre 2023, l'entrée dans le capital de la Société de la CCSRA a été validée par l'assemblée générale de la SAS ainsi que l'augmentation du capital social et les modifications de sa répartition.

Aussi, l'assemblée générale a désigné la CCSRA comme Président de la Société, représentée par Monsieur Laurent Robin.

Afin de pouvoir signer la convention d'avance en compte courant entre la CCSRA et la SAS et afin de prévenir une situation de conflit d'intérêt, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer la signature de ladite convention au 1er Vice-Président, Monsieur Claude NAUD.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de convention d'avance en compte courant d'associé,

**AUTORISE** la délégation de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Claude NAUD.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231002-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

# **Convention d'avance en compte courant d'associé**

**Entre**

**La communauté de communes Sud Retz  
Atlantique**

**et**

**la SAS Energie locale Sud Retz Atlantique**

**Les soussignées :**

**Sud Retz Atlantique**, communauté de communes, dont le siège social est situé au ZIA de la Seiglerie 3, 2 rue Galilée, 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 200 071 546, représentée par **XXX**, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président,

ci-après « **CCSRA** » ou « **le Prêteur**»,

ET

**Energie locale Sud Retz Atlantique**, Société par actions simplifiée au capital variable de 2000 €, dont le siège social est situé chez ENR 44, Rue de Roland Garros. 44 700 ORVAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 915 124 937, représentée par **XXX** agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président.

ci-après « **la Société** »,

Le Prêteur et la Société étant ci-après également dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

## Exposé préalable

Le Prêteur est associé de la Société.

La Société a demandé au Prêteur, qui a accepté, d'apporter un montant maximum de deux cent mille euros (200 000 €) sous forme d'avance en compte courant (ci-après « l'Avance »).

Il est rappelé que les conditions légales et réglementaires pour mettre en place cette avance sont remplies, et notamment que le Prêteur a vérifié que l'addition de l'ensemble des avances en compte courant qu'il a consenti à toutes les sociétés dont il est actionnaire n'excède pas quinze pour cent (15 %) de ses recettes réelles de la section de fonctionnement de son budget, conformément à l'article L2253-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de ces éléments, les Parties se sont accordées sur les stipulations ci-dessous.

### Article 1 Avance en compte courant

---

#### 1.1 Nature de l'Avance

L'Avance consiste en un prêt consenti par le Prêteur à la Société.

#### 1.2 Objet de l'Avance

L'objet de l'Avance est de fournir à la Société des liquidités, qui pourront être utilisées pour financer ses activités courantes, le paiement de prestations, ses investissements, ou pour satisfaire tout autre besoin financier conforme à son objet social et approuvé par ses instances.

#### 1.3 Montant de l'Avance

Le Prêteur apporte en compte courant à la Société une somme maximale de deux cent mille euros (200 000 €) qui sera inscrite en compte courant d'associé dans les livres de la Société.

L'Avance sera libérée en fonction des exigences bancaires et des appels de la direction de la Société selon les besoins en trésorerie.

Cette somme pourra être augmentée, sur simple décision du Prêteur, sous réserve, le cas échéant, des modalités de remboursement ou de blocage prévues par la présente convention, par voie d'avenant signé par le Prêteur et la Société.

#### 1.4 Intérêts

Pendant la durée définie à l'Article 1.5 **Error! Reference source not found.**, le montant de l'Avance portera intérêt au taux de cinq pour cent (5%) (ci-après « les Intérêts »). Le taux d'intérêt s'entend net de tout impôt qui pourrait être retenu à la source.

Les Intérêts seront payés annuellement dans les trois (3) mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.

Le paiement des Intérêts s'effectue par tout moyen de paiement. Dans tous les cas, le paiement des Intérêts s'effectuera sous réserve du respect des éventuelles règles de distribution imposées par les banques accordant un prêt à la Société.

### **1.5 Durée**

La durée de l'Avance est de sept (7) ans, renouvelable une fois, conformément aux dispositions de l'article L2253-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où l'énergie produite par les installations de production perdrait le bénéfice du soutien de l'Etat, les Parties s'engagent à définir une nouvelle durée pour l'Avance, conforme à la législation en vigueur.

## **Article 2 Conditions de remboursement**

---

Au terme de la durée de l'Avance, les sommes que le Prêteur a laissées à la disposition de la Société sont remboursables à tout moment, sur demande écrite du Prêteur, dans les vingt (20) jours de la demande.

La Société pourra, à tout moment, à son entière discrétion, rembourser par anticipation tout ou partie de l'Avance et des Intérêts dus, sous réserve du respect des règles de subordination et de distribution imposées par les banques accordant un prêt à la Société.

Le remboursement pourra intervenir par compensation de sommes dues par le Prêteur, le cas échéant.

Il convient de noter que l'Avance constitue une « dette subordonnée » et ne bénéficie donc pas d'un rang privilégié dans l'ordre de remboursement en cas de défaut ou de liquidation de la Société.

## **Article 3 Exigibilité anticipée**

---

L'Avance et, le cas échéant, les Intérêts, deviendront de plein droit immédiatement exigibles si le Prêteur en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Cession ou apport de tout ou partie des actifs essentiels de la Société ;
- Jugement prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire de la Société ;
- Décision de dissolution ou liquidation amiable de la Société ;
- Changement de contrôle de la Société au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ;
- Projet de cession du contrôle de la Société au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ou de fusion de la Société avec une autre entité, dont toutes les conditions suspensives auraient été levées ;
- Cession par le Prêteur de la totalité des actions de la Société qu'il détient ;
- Non-paiement des Intérêts ou de toute somme due au titre de l'Avance non régularisée dans un délai de soixante (60) jours calendaires ;

sous réserve toutefois du respect des règles de distribution imposées par les banques accordant un prêt à la Société.

## **Article 4 Octroi d'un délai de paiement**

---

En cas de non-remboursement de l'Avance et/ou des Intérêts dus au Prêteur à la date d'exigibilité, le Prêteur peut octroyer gracieusement à la Société un délai de paiement supplémentaire pour l'Avance et/ou les Intérêts dus d'au maximum deux (2) ans.

L'octroi gracieux d'un délai de paiement supplémentaire n'induit pas de renoncement, pour le Prêteur, aux intérêts de retard prévus à l'Article 5.

Les Parties signeront un accord écrit pour acter de l'octroi d'un tel délai de paiement supplémentaire.

## **Article 5 Intérêts de retard**

---

En cas de non-remboursement de l'Avance et/ou des Intérêts dus au Prêteur à la date d'exigibilité, le montant des intérêts de retard dus au Prêteur sera calculé sur la base du taux conventionnel de déductibilité fiscale, sur la durée pendant laquelle les sommes seront demeurées impayées sans que la présente disposition ne puisse être interprétée comme une prorogation du délai de remboursement.

Ces intérêts de retard seront calculés sur la base d'une année de 365 jours payés pour le nombre exact de jours écoulés.

Le présent article s'applique sous réserve :

- des stipulations de la présente convention permettant un remboursement anticipé de l'Avance et, le cas échéant, un remboursement anticipé des Intérêts ; et/ ou
- des stipulations de la présente convention permettant de rallonger le délai de paiement [dans la limite de deux (2) ans] de l'Avance ; et/ ou
- que ces sommes aient fait l'objet d'un remboursement effectif en numéraire ou par voie de compensation avec des créances.

## **Article 6 Résiliation de la convention**

---

A l'issue de la durée de l'Avance définie ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Quelle que soit la date éventuellement prévue pour le remboursement de l'Avance, la présente convention sera automatiquement résiliée en cas de perte du lien en capital, direct ou indirect, entre les Parties, dans un délai de trente (30) jours à compter de la perte du lien ou du contrôle.

La résiliation de la présente convention entraînera l'exigibilité et le paiement de toutes les sommes mises à disposition et des Intérêts, au jour de la prise d'effet de la résiliation.

## **Article 7 Accord préalable de l'assemblée délibérante**

---

L'assemblée délibérante du Prêteur se prononce sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital de l'Avance.

## Article 8 Confidentialité

---

Les Parties conviennent de maintenir la plus stricte confidentialité concernant les informations objet de la présente convention. A ce titre, les Parties s'engagent à ne divulguer ces informations à aucun tiers qui ne serait pas soumis à une obligation de confidentialité, sauf :

- En cas d'autorisation écrite préalable de l'autre Partie ; et/ou
- Si la divulgation est exigée par la loi ou par une autorité disposant des pouvoirs pour l'exiger.

La présente obligation de confidentialité s'applique pendant la durée de l'Avance et subsiste pendant une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de l'expiration de la présente convention.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations connues publiquement au moment de leur communication.

## Article 9 Incessibilité de la convention

---

La présente convention étant conclue en considération des liens existant entre les Parties, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés, sous quelque forme, quelque manière et à quelque personne que ce soient, sans l'accord préalable et écrit des deux Parties.

## Article 10 Différend

---

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend, excepté en situation urgente, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable dans les trente (30) jours de la constatation dudit différend.

À défaut, le différend sera soumis à la compétence du Tribunal administratif du Nantes.

Fait à

Le

Signature

Signature

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-27-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES PISCINES L'OCÉANE ET LE CHATEAU D'Ô POUR LES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE A TITRE GRATUIT**

Les espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô sont mis à disposition des écoles primaires privés et publics du territoire de la collectivité en vue d'y pratiquer l'enseignement de la natation scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**1- Pour les écoles privées**

Une convention qui fixe les conditions d'utilisation et de mise à disposition des espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô est signée entre la collectivité et les écoles privées.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2- Pour les écoles publiques

Une convention qui fixe les conditions d'utilisation et de mise à disposition des espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô est signée entre la collectivité et l'Education Nationale représentant les écoles publiques.

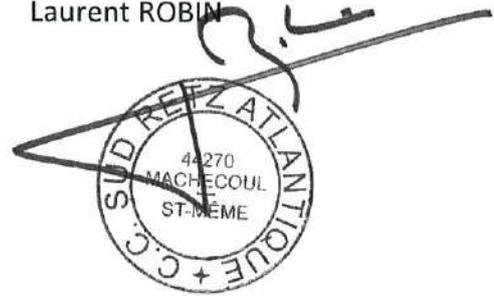
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à signer les différentes conventions d'utilisation des espaces aquatiques dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231002-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES

SUD RETZ ATLANTIQUE

ESPACE AQUATIQUE

L'OCEANE

2 rue Galilée

ZIA La Seiglerie III

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Tel 02 40 02 32 62

Fax 02 40 31 41 92

Parc de la Rabine

44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Tel 02 40 78 53 30

Fax 02 40 78 59 16

---

## CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE ÉCOLE 2023-2024

---

### **ÉCOLE SAINTE MARIE - St Etienne de Mer Morte**

#### **Entre**

Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté SUD RETZ ATLANTIQUE, dont le siège social sis 2 rue Galilée – ZIA La Seiglerie III, 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME,

Vu la délibération l'Assemblée Communautaire le 27 mars 2013 relative à la tarification d'accès à l'Espace Aquatique L'Océane,

#### **Et**

Madame Annabelle COSSAIS, Directrice de l'ÉCOLE SAINTE MARIE, 3 rue de l'Étang, 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE,

#### **D'autre part**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'installation aquatique en vue d'y pratiquer l'enseignement des activités sportives et de loisirs.

## ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

L'Espace Aquatique est mis à la disposition des écoles primaires, secondaires et associations entre 8h30 et 17h00.

**2.1** Les séances de natation sont de 40 minutes effectives dans l'eau, 5mn étant consacrées à l'évacuation des bassins. Outre l'horaire attribué, il y a lieu d'y ajouter 10 minutes dans les vestiaires avant et après l'activité.

**2.2** La réservation de la piscine est réalisée par le personnel d'accueil de L'Océane, après signature de la convention d'utilisation et de mise à disposition de l'Espace Aquatique.

## ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION

**3.1** La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique met à la disposition du groupe, l'espace comprenant :

- ✓ Les bassins
- ✓ Les plages
- ✓ Les annexes (vestiaires collectifs, douches, sanitaires et matériel)

**3.2** L'ensemble de l'installation aquatique sera maintenu en complet état de fonctionnement, de sécurité et d'hygiène. A cet effet, le transport du matériel d'entraînement spécifique à l'activité devra emprunter la rampe d'accès handicapés extérieure et le chariot de transport ne pourra en aucun cas pénétrer dans l'établissement.

**3.3** Le transit du matériel ne devra en aucun cas empêcher la circulation et l'accès des secours, ni l'évacuation d'urgence des personnes.

## ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

**4.1** Le responsable du groupe doit rappeler à ses membres les droits et devoirs de chacun, au respect du règlement intérieur de l'Espace Aquatique L'Océane. Le personnel encadrant (les enseignants et intervenants bénévoles) doit prendre connaissance des moyens mis à sa disposition pour prévenir les accidents et intervenir en cas de difficultés, connaître les moyens d'alerte et être capable de les utiliser, avoir un encadrement approprié et adapté à l'activité.

4.2 Pendant les séances attribuées la surveillance est assurée par du personnel qualifié de l'Espace Aquatique L'Océane.

4.3 Les adultes ne sont en aucun cas, de par la présence des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S) de l'établissement, déchargés de leurs responsabilités envers leurs enfants.

4.4 En cas d'accident les M.N.S de l'établissement doivent être immédiatement avertis, et sont seuls habilités à intervenir.

4.5 Dans le cadre du **Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours**, le personnel encadrant (les enseignants et intervenants bénévoles) doit se soumettre aux indications et orientations données par le personnel de l'Espace Aquatique L'Océane. Ils devront évacuer leurs nageurs dans l'ordre et dans le calme vers leurs vestiaires respectifs.

## ARTICLE 5 : ORGANISATION GÉNÉRALE

L'utilisation de l'Espace Aquatique L'Océane (encadrement, surveillance, enseignement, animation) est régie conformément aux instructions officielles relatives à la natation. Elle est soumise au respect des consignes ci-dessous :

5.1 Le fonctionnement de la piscine pendant les jours et heures réservés aux établissements scolaires se fera suivant les jours et heures fixés à l'annexe 1.

Le déshabillage suivant les rotations, s'effectuera en vestiaires collectifs ou cabines, prévus à cet effet.

L'établissement scolaire doit faire parvenir la liste des intervenants extérieurs bénévoles ainsi que la copie de l'agrément donné par l'Education Nationale.

**5.2 Le bonnet de bain est obligatoire sans aucune distinction de sexe.**

5.3 Il est interdit de marcher sur le bord des bassins avec des chaussures ; sont autorisés les claquettes, sabots, tennis réservés uniquement à cet usage.

5.4 La tenue de bain est obligatoire pour tous les moniteurs et accompagnateurs, le port du Tee-shirt pourra être autorisé.

5.5 Les moniteurs doivent surveiller le déshabillage et le passage aux toilettes et douches de tous leurs enfants ainsi que tous leurs déplacements dans l'enceinte de l'Espace Aquatique L'Océane.

5.6 Les M.N.S doivent être prévenus avant l'arrivée des enfants sur le bord des bassins.

5.7 Pour l'utilisation du matériel pédagogique par le groupe, s'adresser aux M.N.S de l'établissement qui seront seuls juges des possibilités à accorder.

5.8 Le responsable du groupe s'assure que le matériel soit correctement rangé, que les locaux restent propres et ne puissent être détériorés.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

En cas de dégradation, la responsabilité de l'utilisateur pourrait être engagée.

A ce titre, il est fortement recommandé de souscrire une assurance en responsabilité civile et individuelle accident, contre les accidents et dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## ARTICLE 8 : VOL

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ne peut être tenue pour responsable des vols commis dans l'établissement.

**8.1** Il appartient aux accompagnateurs de prévenir leurs élèves qu'ils ne doivent pas amener ou porter sur eux de l'argent ou des objets de valeurs.

## ARTICLE 9 : PLANIFICATION DES MANIFESTATIONS

**9.1** La réservation de la piscine en vue d'organiser des manifestations est réalisée par le secrétariat de l'Espace Aquatique. L'établissement scolaire doit adresser par écrit son calendrier des manifestations.

**9.2** La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique se donne la possibilité de suspendre les activités pour des raisons techniques afin d'améliorer la qualité du service proposé.

**9.3** Pour tout utilisateur : la planification des réunions et des manifestations en semaine induit une demande adressée par écrit à la Direction de l'Espace Aquatique.

## ARTICLE 10 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée sur l'année **2023-2024**, pour les jours et créneaux horaires indiqués sur l'annexe 1, hors vacances scolaires, jours fériés et vidange technique.

## ARTICLE 11 : PRÉROGATIVE

Dans le cadre de manifestation exceptionnelle ou de cause indépendante de sa volonté, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une mise à disposition. Le service compétent sera chargé d'en informer l'établissement.

## ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 13 – PIÈCES ANNEXES

- ✓ Planning d'occupation 2023/2024
- ✓ Règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours

Fait à Machecoul, le 19 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes  
Sud Retz Atlantique



Laurent ROBIN

La Directrice  
ÉCOLE STE MARIE - St Etienne de Mer Morte

ÉCOLE PRIMAIRE PRIVEE S<sup>te</sup> MARIE  
3, rue de l'étang  
44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE  
02 40 31 15 18

Annabelle COSSAIS

Faint, illegible text, possibly a stamp or header.



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-10-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION 2024**

**ENTENDU** l'exposé Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Président déléguée aux Finances, budget, mutualisation et ressources humaines, que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, peut, conformément à l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2023 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année 2024.

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2017, Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avait défini les conditions d'exonérations suivantes : « les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (Déchets Industriels Banals) ou déchets non ménagers assortis des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement déchets ».

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération car n'utilisant par le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, le Conseil Communautaire doit dresser la liste des propriétaires à exonérer au titre de l'année 2024.

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts,

**VU** les demandes et justificatifs présentés par les différentes entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**DECIDE** d'exonérer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 les entreprises, hôpitaux et établissements scolaires figurant dans les annexes jointes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre les listes aux services fiscaux et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Contre : 2

Absentation : 1

Pour : 26

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



**EXONÉRATION TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES 2024 – Conseil du 27 09 2023**

N°	NOM et ADRESSE DE L'ENTREPRISE	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE	JUSTIFICATIFS
ENTREPRISES			
	<b>LB Bois Métal</b> 2 ZA du Pé Garnier 44 650 Corcoué/Logne	02 40 05 85 37 Nicolas Lauté	Transmis
	<b>SARL MERCERON FABRICE</b> Z.I.A. Les Grands Moulins 1 rue du Grand Moulin 44270 LA MARNE	EURL DMAC FINANCES 12 la Favrie 44310 SAINT LUMINE DE COUTAIS	Transmis
	<b>SARL AMC</b> 6 rue du bois fleuri 44650 LEGÉ	SCI JOC ZIA Du Roussignon Rue du Bois Fleuri 44650 LEGÉ	Transmis
	<b>IMPEC ENERGIES</b> 6, Rue des Frères Lumière-PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	SCI DELAVAN ZIA Du Roussignon Rue du bois fleuri 44 650 Legé	Transmis
	<b>SUD LOIRE PAYSAGE</b> 2 et 2 T rue du Bois fleuri 44650 LEGÉ	SCI DSC ZIA Du Roussignon Rue du Bois Fleuri 44650 LEGÉ	Transmis
	<b>SARL DEFI</b> ZIA Du Roussignon 3, rue du Bois Fleuri 44650 LEGÉ	SCI PVR Investissements 32 B Rte De Mormaison 44650 LEGÉ	Transmis
	<b>SARL Charpentiers du Bord de Logne</b> 8, Rue des Frères Lumière-PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	SARL Charpentiers du Bord de logne ZAC du Petit Roussillon 44560 Legé	Transmis
	<b>SA WALOR</b> 1, rue du Champ Fleuri - PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	SA NATIOCREREDITBAIL UImmeuble le Pixel 12 rue du port 92022 Nanterre Cedex	Transmis
	<b>SARL ATDV</b> 1 rue Thomas Edison - PA Legé Nord 44650 LEGÉ	SCI MSRE La Charrie 44650 LEGÉ	Transmis
	<b>ETS ROCHETEAU</b> BP 4 – 8 rue Nicolas Appert 44650 LEGÉ	Nicolas Rocheteau	Transmis
	<b>SARL GUILLOU / BAT ENDUIT</b> Le Roussignon-5, rue du Bois fleuri 44650 LEGÉ	SCI La Sapinière Par M et Mme Bruno Guillou 2 rue Jacques Prevert 44650 Legé	Transmis
	<b>LIDL</b> La Croix Ronde 44650 Legé	LIDL 2 rue du nouveau bële 44 470 Carquefou	Transmis
	<b>SCI Padioleau Cavoleau</b> 6 Impasse Bourgneuf 44650 Legé	Yves Paudeau	Transmis
	<b>SCI LUVIMMO</b> 5 Rue Ambroise Paré 44650 Legé	MAINGUET Vianney THIBAUD Ludovic	Transmis
	<b>ID MAG DESIGN</b> Z.I la Seiglerie 2 7 rue Claude CHAPPE	ID MAG DESIGN Z.I la Seiglerie 2 7 rue Claude CHAPPE	Transmis

	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	
	<b>Citroën</b> <b>SAS 2RB Automobiles</b> 31 rue Marcel Brunelière Zl Seiglerie 44270 Machecoul	SCI 3 DLR 36 rue des fosses 44270 La Marne	Transmis
	<b>Garage ABYS'AUTO</b> Z.I.A. La Seiglerie 50 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	PADIOLLEAU Bertrand 20 bis rue de la Garnache 85710 BOIS DE CENE	Transmis
	<b>JP Prin</b> 10 rue Clément Ader La Seiglerie 2 44270 Machecoul	JP Prin 10 rue Clément Ader La Seiglerie 2 44270 Machecoul	Transmis
	<b>Ets BEILLEVAIRE</b> Z.I.A. La Seiglerie 11 Rue Denis Papin Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SARL ETS BEILLEVAIRE Z.I. de la Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
	<b>Ets BEILLEVAIRE</b> Z.I.A. La Seiglerie 3 rue des Frères Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
	<b>Ets BEILLEVAIRE</b> Z.I.A. La Seiglerie 10 Rue André Marie Ampère Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
	<b>Ets BEILLEVAIRE</b> Z.I.A. La Seiglerie 49 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
	<b>Ets BEILLEVAIRE</b> Z.I.A. La Seiglerie 1 Rue Antoine Laurent LAVOISIER Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME		Transmis
	<b>Ets BEILLEVAIRE</b> Z.I.A. La Seiglerie 1 Rue Pierre et Marie Curie Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME		Transmis
	<b>ETS BRISSONNEAU</b> Z.I.A. La Seiglerie 1 4 Rue Auguste et Louis Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI ANTOINE 25 Chemin des Loges Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
	<b>LIDL</b> 30 RUE Marcel Brunelière Machecoul- Saint - Même	LIDL 2 rue du nouveau bële 44 470 Carquefou	Transmis
	<b>MAPAC PANEL</b> Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SAS MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
	<b>MAPAC PANEL</b> Z.I.de la Seiglerie 15 rue Gustave Eiffel Machecoul	SAS MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul	Transmis

	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	
	<b>VOYAU COUVERTURE</b> Z.I.A. La Seiglerie 2 3 rue Thomas Edison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	VOYAU COUVERTURE Z.I.A. La Seiglerie 2 2 rue Thomas Edison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
	<b>LES SAVEURS DU FROMAGE</b> ZIA de la seiglerie 3 9 rue Henri Giffard 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	LES SAVEURS DU FROMAGE ZIA de la seiglerie 3 9 rue Henri Giffard 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	Transmis
	<b>FOUCAULT RECYCLAGE</b> Z.I.A. La Seiglerie Rue Alfred Nobel BP05 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	FOUCAULT RECYCLAGE Rue Alfred Nobel Z.I.A. La Seiglerie BP05 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
	<b>FOUCAULT RECYCLAGE</b> Boulevard de Grandmaison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	FOUCAULT RECYCLAGE Rue Alfred Nobel Z.I.A. La Seiglerie BP05 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
	<b>SARL FMT</b> Z.I.A. de la Seiglerie 2 4 rue Clément Ader 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	SCI TMF 4 rue Clément Ader Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	Transmis
	<b>Novoform</b> BOULEVARD SAINT REMY (RUE DES REDOUX) 44270 Machecoul – Saint - Mème	Novoform ZI Les Redoux 44270 Machecoul – Saint - Mème	Transmis
	<b>SARL DUBOURG AGRI SERVICE</b> Z.I.A. de la Seiglerie Rue Antoine Lavoisier Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	SCI CLAIRE La Roziais Route de Nantes 44310 BLAIN	Transmis
	<b>SCI LA COLOMBE – FR HABITAT – OF MENUISERIES</b> 13 T RUE STE ANNE DU VIGNEAU 44680 ST MARS DE COUTAIS		Transmis
	<b>Ets St MARS FERMETURES et CONFORT</b> Z.A. Les Couëtis 4 rue des Artisans 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	M. Hervé GOUY 2 rue des Vignes 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	Transmis

Le Président,  
Laurent ROBIN



## EXONERATION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

	NOM et ADRESSE DE L'ENTREPRISE	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE	JUSTIFICATIFS
<b>Etablissements de santé</b>			
	<b>Centre Hospitalier Loire Vendée Océan</b> Boulevard des Régents 44270 Machecoul – Saint - Mème		
	<b>Hôpital Local</b> 23 Bel Air 44650 Corcoué sur Logne		
	<b>Etablissement Public Social Lejeune</b> Bel Air 44650 Corcoué sur Logne		
<b>Etablissements d'enseignement</b>			
	<b>Ecole Publique Odysée</b> 3 lieu dit Bagatelle 44650 Corcoué sur Logne	Commune de Corcoué sur Logne 11 rue Lejeune 44650 Corcoué sur Logne	
	<b>Ecole Primaire Privée Saint Yves</b> Rue Saint Jean 44650 Corcoué sur Logne	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	<b>Ecole Primaire Aquarelle</b> 27 bis rue de l'Eglise 44650 Touvois	Commune de Touvois 18 rue de Nantes 446520 Touvois	
	<b>Ecole Privée Saint Michel</b> 12 rue Forêt 44650 Touvois	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	<b>Ecole Publique Chambord</b> Rue Beauséjour 44650 Legé	Commune de Legé 11 rue de la Chaussée 44650 Legé	
	<b>Ecole Privée Notre dame</b> Rue Puits Neuf 44650 Legé	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	<b>Collège Pierre de Coubertin</b> 1 rue Pierre de Coubertin 44650 Legé	Département 3 quai Ceineray 44000 Nantes	
	<b>Collège Privé Saint Anne</b> 3 rue Sainte Anne 44650 Legé	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	<b>Ecole Publique l'Arc en Ciel</b> 1 rue des Ecoles 44270 Saint Etienne de Mer Morte	Commune de Saint Etienne de Mer Morte 6 rue de Nantes 44270 Saint Etienne de Mer Morte	
	<b>Ecole Primaire Privée Sainte Marie</b> 3 rue de l'étang 44270 Saint Etienne de Mer Morte	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	<b>Ecole Primaire Privée Sainte Jeanne D'arc</b> 19 rue de la Mairie 44270 La Marne	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	<b>Lycée Saint Martin</b> 4 Ter Avenue des Mésanges 44270 Machecoul – Saint - Mème	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	<b>Groupe scolaire Saint Joseph</b> 14 rue des Capucins 44270 Machecoul – Saint - Mème	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	<b>Lycée Professionnel Louis Armand</b> Bd Grand Maison 44270 Machecoul – Saint -Mème	Conseil Régional des Pays de la Loire 1 rue de la Loire 44200 Nantes	

<b>Ecole Primaire Saint Louis</b> 30 rue Ville en Bois St Mème le Tenu 44270 Machecoul – Saint Mème	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
<b>Groupe scolaire Public Jacques Yves Cousteau</b> 1 bd Gabriel Reliquet 44270 Machecoul Saint Mème	Commune Machecoul Saint Mème 5 Place de l'Auditoire 44270 Machecoul Saint Mème	
<b>Ecole Primaire Saint Honoré</b> 5 boulevard Jean de Grandmaison 44270 Machecoul Saint Mème	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
<b>Collège Raymond Queneau</b> Bd de Grandmaison 44270 Machecoul Saint Mème	Département 3 quai Ceineray 44000 Nantes	
<b>Ecole Publique La Genette</b> 28 rue de la ville en bois Saint Mème le Tenu 44270 Machecoul Saint Mème	Commune Machecoul Saint Mème 5 Place de l'Auditoire 44270 Machecoul Saint Mème	
<b>Ecole Madeleine et Paul Delaroche</b> Rue Chaponneries 44680 Saint Mars de Coutais	Commune de Saint Mars de Coutais 14 rue Médard 44680 Saint Mars de Coutais	
<b>Ecole Privée Sainte Thérèse</b> 8 rue Grand Pré 44680 Saint Mars de Coutais	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
<b>Ecole les Prés Verts</b> Chemins Prés Verts 44270 Paulx	Commune de Paulx Le Bourg 44270 Paulx	
<b>Ecole Privée Père Ceyrac</b> 4 rue Babinières 44270 Paulx	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
<b>MFR Val de Logne</b> 7 rue du Bocage 44650 Legé		
<b>MFR de Machecoul</b> Boulevard des Régents 44270 Machecoul Saint Mème		

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231003-2-AU

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : FIXATION DU COEFFICIENT DE TASCOM 2024**

**ENTENDU** Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Président déléguée aux Finances, budget, mutualisation et ressources humaines informe les membres présents que les EPCI peuvent augmenter la TASCOM après les 4 années consécutives de hausse autorisées.

Le dispositif prévoit que le coefficient maximal peut alors atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place un abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Cet abattement a été délibéré le 28 septembre 2022 au taux de 15 %.

Il est rappelé que le vote de l'augmentation du coefficient multiplicateur doit intervenir avant le 1er octobre pour une application en année n+1.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, il a été présenté l'évolution du taux de TASCOM à 1,30 pour 2024.

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles 1388 quiquies C du Code Général des Impôts,
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
- VU** la délibération n° 202220928-070 du 28 septembre 2022 instaurant un abattement de 15 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,

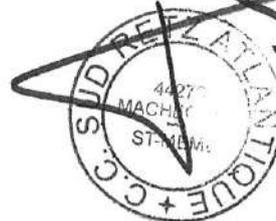
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**FIXE** le coefficient multiplicateur à 1,30 pour 2024,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-9-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pourvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE**

Depuis septembre 2018, suite à la présentation du programme d'éducation à la sécurité routière et à une réponse favorable de toutes les écoles, il a été décidé la création d'un poste de vacataire (un intervenant qualifié étant nécessaire pour assurer cette mission) pour la coordination/animation de ce programme étendu à l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité.

Il est proposé de renouveler l'opération

- Pour l'année scolaire 2023-2024
- Coût de la vacation horaire (sans frais de déplacement) : 43 €

Le volume d'intervention est estimé à 300 heures pour l'année scolaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- ↪ **De faire** face au besoin de personnel qualifié par l'emploi d'un vacataire, de charger le Président du recrutement du vacataire et de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Président.
- ↪ **De préciser** que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait, s'élèvera à 43 euros bruts par heure.

Les crédits nécessaires au paiement des vacations seront inscrits au Budget principal de l'exercice concerné.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-14-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pourvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRES DE LA CCSRA – RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel permet au fonctionnaire de travailler hors de son administration d'origine sans rompre les liens avec elle.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (Ville de Machecoul-Saint-Même) et l'organisme d'accueil (Communauté de Communes Sud Retz Atlantique).

Monsieur le Président expose que le service des Ressources Humaines de la CCSRA a besoin d'un responsable des Ressources Humaines.

Plusieurs appels à candidatures au poste Responsable RH, ont été lancés mais ont tous été infructueux (soit par manque de candidats, soit les profils des candidats ne correspondaient pas au poste).

Un accompagnement du CDG 44 a démarré pour trouver une solution et l'amorce d'une mutualisation du service RH entre les collectivités : Ville de Machecoul-St-Même et la CCSRA a été évoqué.

Le sujet de la mutualisation du service RH a été évoqué et validé lors des derniers bureaux communautaires.

La responsable des Ressources Humaines de la Ville de Machecoul-Saint-Même a donné son accord pour être mis à disposition de la CCSRA pour exercer cette fonction, du 16 octobre 2023 au 30 avril 2024 avec la possibilité de prolonger cette mise à disposition si nécessaire.

L'agent mis à disposition aura les missions suivantes :

- Prendre en charge les missions RH assignées par le Directeur Général de la collectivité d'accueil
- Apporter son expertise et son accompagnement sur les sujets RH complexes ou structurants
- Conduire le projet de mutualisation des services des Ressources Humaines

Le conseil municipal de Ville de Machecoul-Saint-Même se réunit le 12 octobre prochain pour émettre un avis.

A l'issue et après avis favorable du conseil municipal, il est nécessaire d'établir et de signer la convention de mise à disposition du personnel pour cet agent communal de la Ville de Machecoul-St-Même.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACCORDER** le principe de mise à disposition de l'agent ayant les fonctions de Responsable RH de la Ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la CCSRA.
- ✓ **AUTORISE** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-15-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL D' ACTIONS CULTURELLES 2023-2024**

**2<sup>ème</sup> Projet Culturel de Territoire (PCT)**

Madame la Vice-présidente rappelle que le 22 septembre 2023 nous étions réunis en présence de la Vice-présidente culture et patrimoine du Conseil départemental de Loire Atlantique et de la Délégation Départementale du Pays de Retz, pour formaliser le programme opérationnel prévisionnel d'actions culturelles et méthodologiques de la saison 2023-2024.

La convention territoriale de développement culturel est approuvée pour 3 ans ajoutant une 4<sup>ème</sup> année d'évaluation (2023-2027). Elle est cosignée entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, le Conseil Départemental de Loire Atlantique et l'Etat-DRAC. Le 2<sup>ème</sup> Projet Culturel de Territoire (PCT) s'appuie sur les "fondations" du PCT 1 dans une optique de consolidation, de montée en maturité et en favorisant une implication plus forte des acteurs tout en prenant soin des équipes de coordination.

**CONSIDERANT** que pour la saison 2023-2024, le programme opérationnel prévisionnel d'actions culturelles comporte 20 actions-projets. Ce 1<sup>er</sup> programme du 2<sup>ème</sup> Projet Culturel de Territoire témoigne d'un niveau d'implication plus fort de la part de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique par rapport aux 5 derniers programmes du 1<sup>er</sup> PCT.

Le volume financier général du programme culturel prévisionnel est de 304 000 €. La Communauté de communes Sud Retz Atlantique prend à sa charge environ 50 % ; les différents partenaires complètent la moitié restant. Il convient de préciser que 55 % de ce reste à charge concerne l'enseignement de la musique via une attribution de subvention.

Chaque action s'inscrit dans un axe du 2ème PCT.

**Axe 0** {gouvernance et méthode} concerne les actions suivantes :

- Coordination
- Gouvernance
- Communication

**Axe 1** {connecter et rassembler les réseaux d'acteurs autour du projet culturel intercommunal} concerne les actions suivantes :

- Organiser un **forum culturel** annuel est une nouvelle action issue de l'évaluation

**Axe 2** {renforcer le maillage du territoire par un accompagnement des acteurs en vue d'une offre culturelle d'intérêt commun} concerne les actions suivantes :

- **Structurer le réseau des bibliothèques** // Professionnalisation et formation
- **Accompagner l'enseignement de la musique** // Soutien à l'association École de musique Sud Retz Atlantique
- **Parcours artistique de territoire** // Femmes créatrices, femmes artistes (musique et lettres)
- **Ouverture culturelle des tiers lieux** // Théâtre d'improvisation Mine au tri et Distillerie
- **Itinéraire cinéma – photo** // Festival de cinéma Terres d'Ailleurs et séances de courts-métrages en plein-air

**Axe 3** {rendre accessible l'offre artistique et culturelle pour tous les publics (EAC)} concerne les actions suivantes :

- **Parcours primaire patrimoine** // «Regards sur le patrimoine» (CE2)
- **Parcours collège et lycée théâtre** // «festival ADOS»
- **Parcours collège-CM2 danse et/ou musique** // «Elise Bourn»
- **Parcours primaire musique et cirque** // « LOOKing For et Le Dilemme du hérisson » (GS-collège)
- **Co-construction actions culturelles** et animation de réseaux par le collectif Spectacle en Retz  
(festival Croq'la scène et réseaux festival, programmation, ....)
- **Itinéraire arts visuels** // « Dispositif Passeurs d'images » avec l' Habitat des jeunes
- **Actions culturelles collectives pour la lecture publique** (bibliothèques)
- **Développer une offre adaptée pour les publics en situation de handicap** (bibliothèques)

**Axe 4** {poursuivre la transversalité des actions culturelles avec d'autres politiques publiques} concerne les actions suivantes :

- **Lien culture-social – solidarités**

- « Les z'arts à petits pas »
- « Bien vieillir avec les arts »
- **Lien culture économie – tourisme et patrimoine**
  - Itinéraire autour des arts visuels – **résidence et exposition** en collaboration avec **l'Office de Tourisme**

Des actions supplémentaires d'ordre méthodologique constituent le Programme opérationnel sans engager de dépenses ou de financements car il s'agit de sujets culturels ou organisationnels réflexifs comme celui de mener une réflexion sur l'offre EAC en milieu scolaire.

**ENTENDU** l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil communautaire,

- VU** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
- VU** la délibération 20230628 – 071 9.8.3 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 portant sur le cadre du 2<sup>e</sup> Projet Culturel de Territoire (2023-2027) et sur l'autorisation du Président à signer la convention de développement territorial culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le programme opérationnel d'actions culturelles 2023-2024.

**APPROUVE** le volume financier prévisionnel du programme d'actions culturelles et méthodologiques 2023-24 pour un montant global de 304 000 € cf. en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à mandater les sommes relatives à ces actions et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231002-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pourvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CHARTE POUR LES 2 JUMELAGES ESPAGNOL ET ALLEMAND**

L'année 2023 est l'année des anniversaires des jumelages du territoire (allemand, anglais, roumain et espagnol) Il est prévu de renouveler les signatures des chartes le samedi 11 novembre.

Renouvellement de la charte pour les 2 jumelages Espagnol et Allemand afin de :

- Maintenir des liens permanents entre nos communes afin de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement.
- Soutenir le comité de Jumelage afin d'encourager les échanges entre nos citoyens, de développer, à travers une compréhension mutuelle, le sentiment vivant de fraternité et solidarité universelle.
- Conjuguer nos efforts pour contribuer à développer l'amitié des peuples européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le président à signer ces chartes pour les jumelages d'inté Le Président,  
 allemand et espagnol. Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Le Président,  
Laurent ROBIN

044-200071546-20231002-12-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE U SAVOIR ROULER A VELO**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités dans lesquelles l'Association se voit confiée par la Communauté de communes, l'animation des séances en extérieures du Savoir Rouler à Vélo.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024. Son échéance est fixée au 5 juillet 2024. Cette convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération si le partenariat se poursuit.

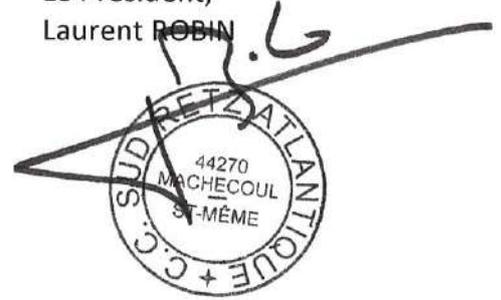
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie par un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

La convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. La dissolution par acte volontaire des parties sera alors signée par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention portant sur la prestation :  
mise en œuvre du savoir rouler à vélo.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-28-AU

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : ENEDIS - SPIE CONVENTION DE SERVITUDE : PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 volts pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/102878 GP-OUÉ-RP-2023-001484-44-FERME SOLAIRE ARDILLAIS-IEL études et installations, située zone d'activité de l'Ardillais, 44270 St Etienne de Mer Morte.

Une convention de servitude est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, et ENEDIS.

Les travaux réalisés par la SPIE seront d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres. La parcelle concernée est cadastrée ZN-N°0156 aux Ardillais, 44 270 Saint Etienne de Mer Morte.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due)

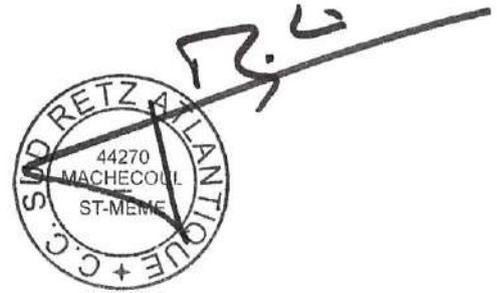
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de servitude au profit de ENEDIS pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/102878 GP-OUE-RP-2023-001484-44-FERME SOLAIRE ARDILLAIS-IEL, concernant la parcelle ZN n° 0156 sise aux Ardillais à Saint Etienne de Mer Morte.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-17-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Étienne-de-Mer-Morte

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/102878 GP-OUE-RP-2023-001484-44-FERME SOLAIRE ARDILLAIS-IEL Etudes et Installations

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD REZE ATLANTIQUE** représenté(e) par Laurent ROBIN, président  
 dûment habilité(e) à cet effet par délibération du 10/07/2020  
 Demeurant à : **BP 13, 44270 MACHECOUL CEDEX**  
 Téléphone : 02 40 02 77 07

Nature :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Étienne-de-Mer-Morte		ZN	0156	DE L'ARTISANAT .	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### **ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( € ) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( € ) .

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### **ARTICLE 6- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 7 - Entrée en vigueur**



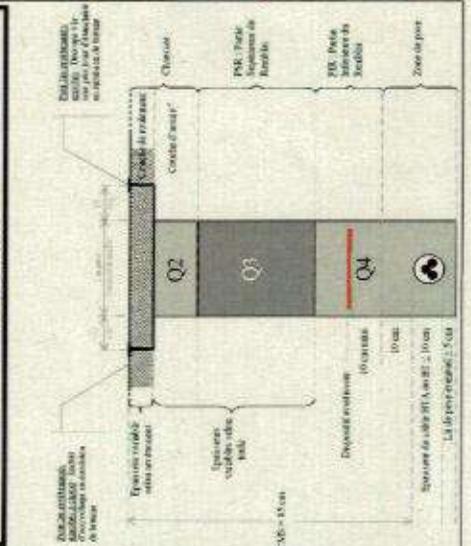


- Portail en acces au Chantier -  
 Avant travaux  
 Demander Ouverture a  
 M Vincent LEYONDRE: 06.45.56.92.97  
 Ou Mme Sonia LEGRIX: 07.61.67.87.15

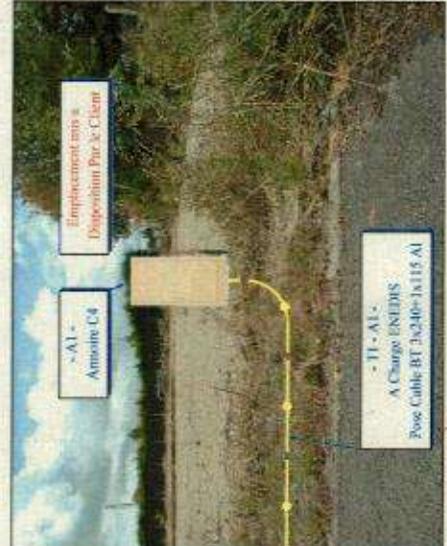
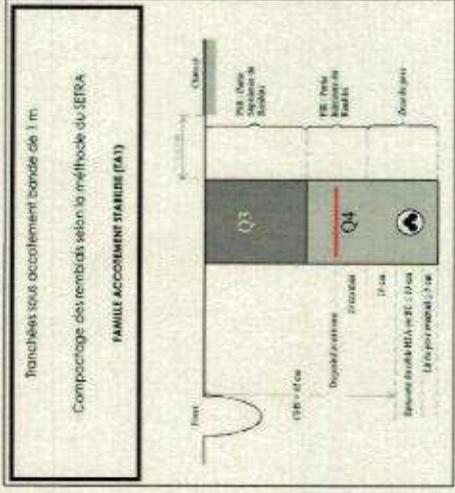
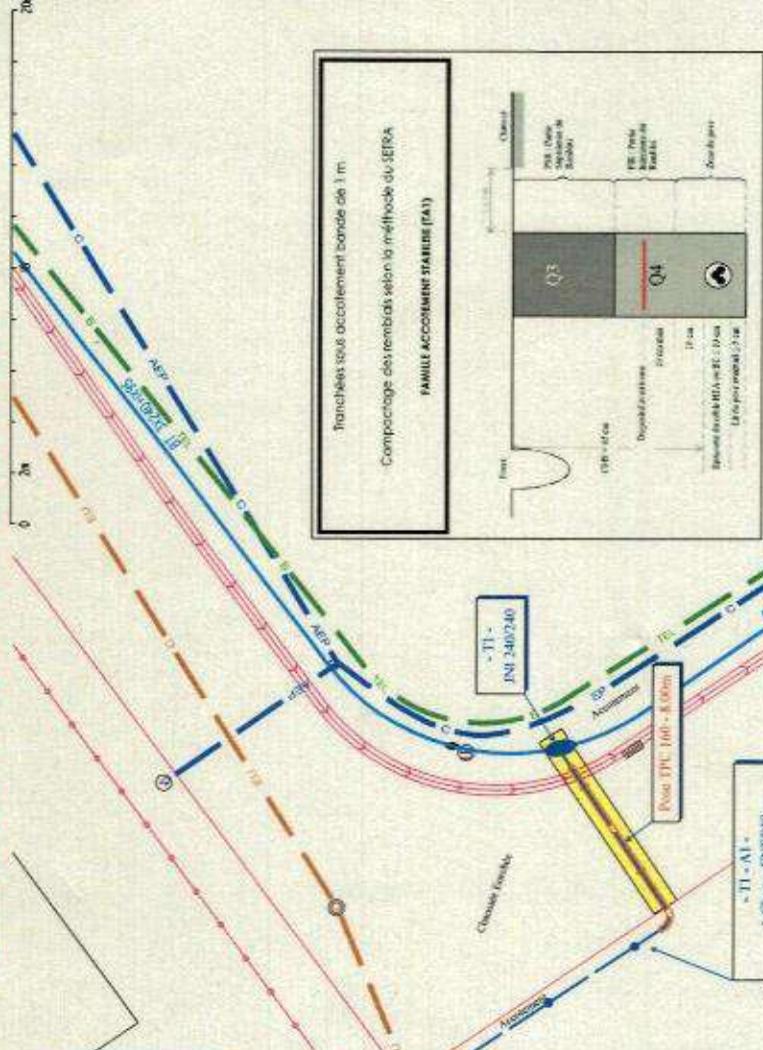
A Macheval s. Peire LE  
 Le Proprietaire, Laurent ROBIN  
 P.voidet



Compartage des remblais selon la méthode du SETRA  
 Trafic de type 15 à 10  
 Tranchées sous chaussées



**ATTENTION POSITION IMPRECISE DES CANALISATIONS EXISTANTES**



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

A *Sphecas S. Péno LE* -----  
Le Propriétaire, *Laurent Robin*  
*Président*



Département :  
LOIRE ATLANTIQUE  
Commune :  
SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE

Section **ZNI**  
Feuille : 000 ZN 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000  
Date d'édition : 20/07/2023  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC47

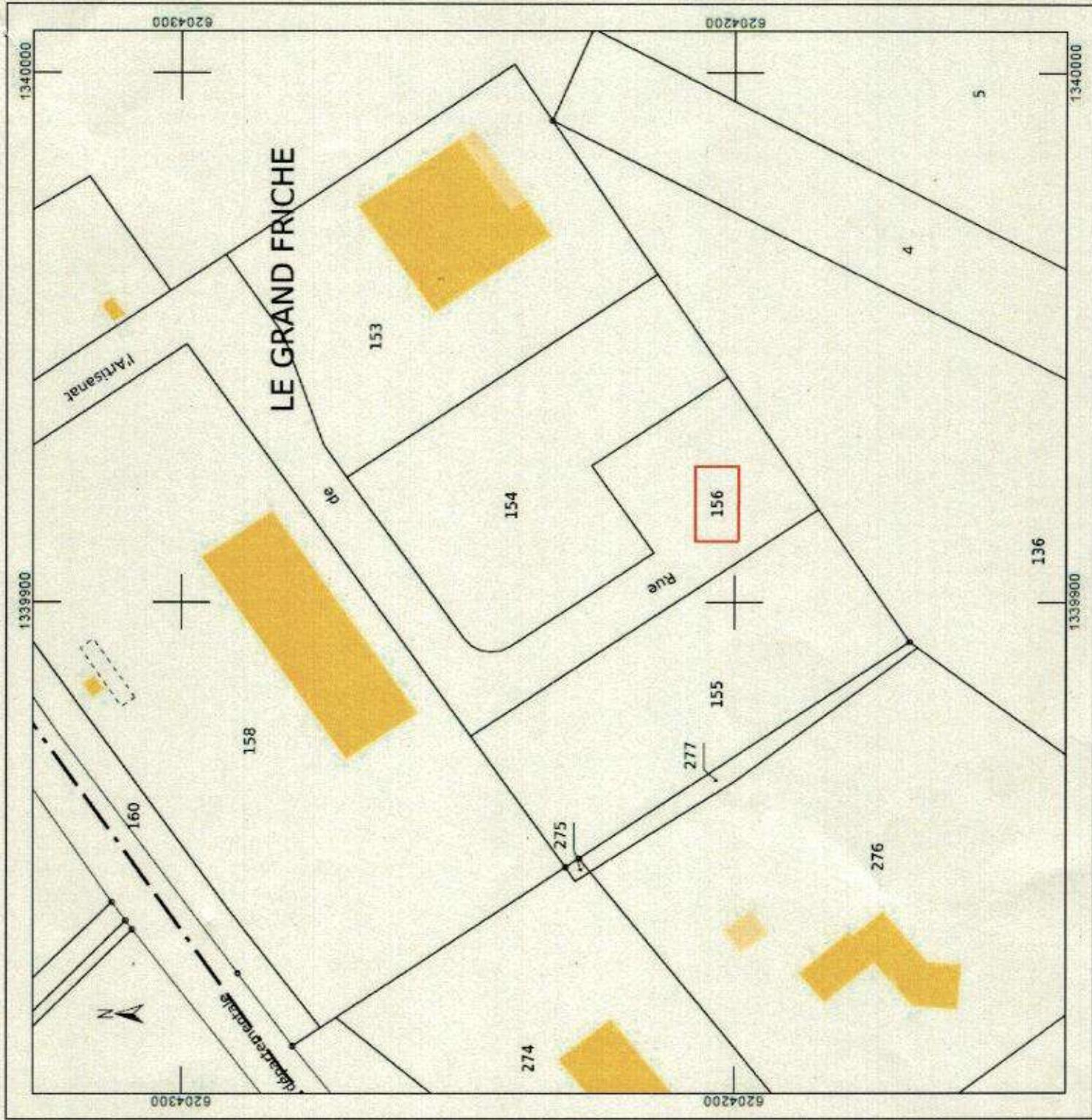
sur cet extrait est géré par le centre  
suivant :  
Présence BP 289 44618  
aire  
T0 -fax 02 40 00 97 20  
@dgfip.finances.gouv.fr

en vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
Direction Générale des Finances Publiques

Le Président,  
Laurent ROBIN



*176*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;

Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;

M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;

M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.

M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.

Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.

Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE (TE44) - CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB : PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BASSE TENSION SOUTERRAINE - BOIS FLEURI**

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique basse tension souterraine en privé (alimentation des 4 cellules – SCI DSC) pour le dossier d'affaire TE44 : 081.23.008 et ENEDIS : DA27/094020, située parc d'activité de Legé Nord, Rue du Bois Fleuri, 44650 LEGE.

Une convention de passage et de surplomb est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, et TE44.

Les travaux réalisés par la SPIE seront de poser un réseau de basse tension souterrain de 10 mètres linéaires à compter du poste de transformation. La parcelle concernée est cadastrée YW-N°517, parc d'activité de Legé Nord, Rue du Bois Fleuri, 44650 LEGE.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de passage et de surplomb TE44 pour le dossier d'affaire TE44 : 081.23.008 et ENEDIS : DA27/094020, concernant les parcelles YW-N°517, parc d'activité de Legé Nord, Rue du Bois Fleuri, 44650 LEGE.

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-16-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023



Article 1 - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique désignée en page 1, le propriétaire reconnaît au TE44, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité et à l'ENEDIS, son concessionnaire, les droits suivants :

1) Etablir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits de terrasses des bâtiments.

2) Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles désignées en page 1.  
3) Etablir à demeure des canalisations souterraines, des coffrets ou des supports pour conducteurs aériens sur les parcelles désignées en page 1.

4) Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages.

La constatance exacte des droits reconnus au TE44 et à l'ENEDIS au titre des points 1 à 4 du présent article est définie en page 1 de la présente convention.

Par voie de conséquence, TE44 et ENEDIS pourront faire pénétrer sur les parcelles définies en page 1 leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par eux en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions du TE44, du concessionnaire ou toute personne dûment mandatée à cet effet, sauf en cas d'urgence.

Article 2 - En regard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par TE44.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du TE44 ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Le propriétaire s'engage dans l'encadré relatif aux caractéristiques liées aux terrains page 1, à ne faire aucune modification de profil de terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucunes cultures préjudiciables à l'entretien, l'exploitation, la solidité et la sécurité des ouvrages électriques.

Article 3 - Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à l'ENEDIS, concessionnaire de TE44, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, la nature et la constatance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la ou les parcelles ne se trouvent pas à une distance réglementaire de la construction projetée, l'ENEDIS sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai des deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, l'ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

Le concessionnaire garantit le propriétaire ou, éventuellement tout autre exploitant, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les ouvrages objets de la présente convention sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de la part du propriétaire.

Article 5 - Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la ou les parcelles concernées par l'ouvrage électrique, notamment en cas de transfert de propriété. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la (les) parcelle(s) concernée(s) par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

La présente convention sera régularisée si besoin par acte authentique pris en la forme administrative aux frais du TE44 ou par acte notarié aux frais du propriétaire et publiée au service de la publicité foncière compétent.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7 - TE44 déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour l'ENEDIS, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 - TE44 s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (cf. p.1), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données. Conformément à la législation applicable, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ces données. Pour exercer ses droits, le propriétaire peut contacter le SYNDICAT en utilisant ce formulaire : <https://www.te44.fr/systeme/gestion-des-donnees-personnelles/>

Article 9 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question à l'article 1 ou de tout autre ouvrage électrique qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Article 10 - La présente convention ayant pour objet de conférer au TE44 des droits plus étendus que ceux prévus à l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée à la demande de l'une des parties, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du TE44.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions figurant en pages 1 et 2 de la présente convention et les approuver sans réserve aucune.  
Fait à Spachecourt, Spachecourt le ..... 20.....

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES :

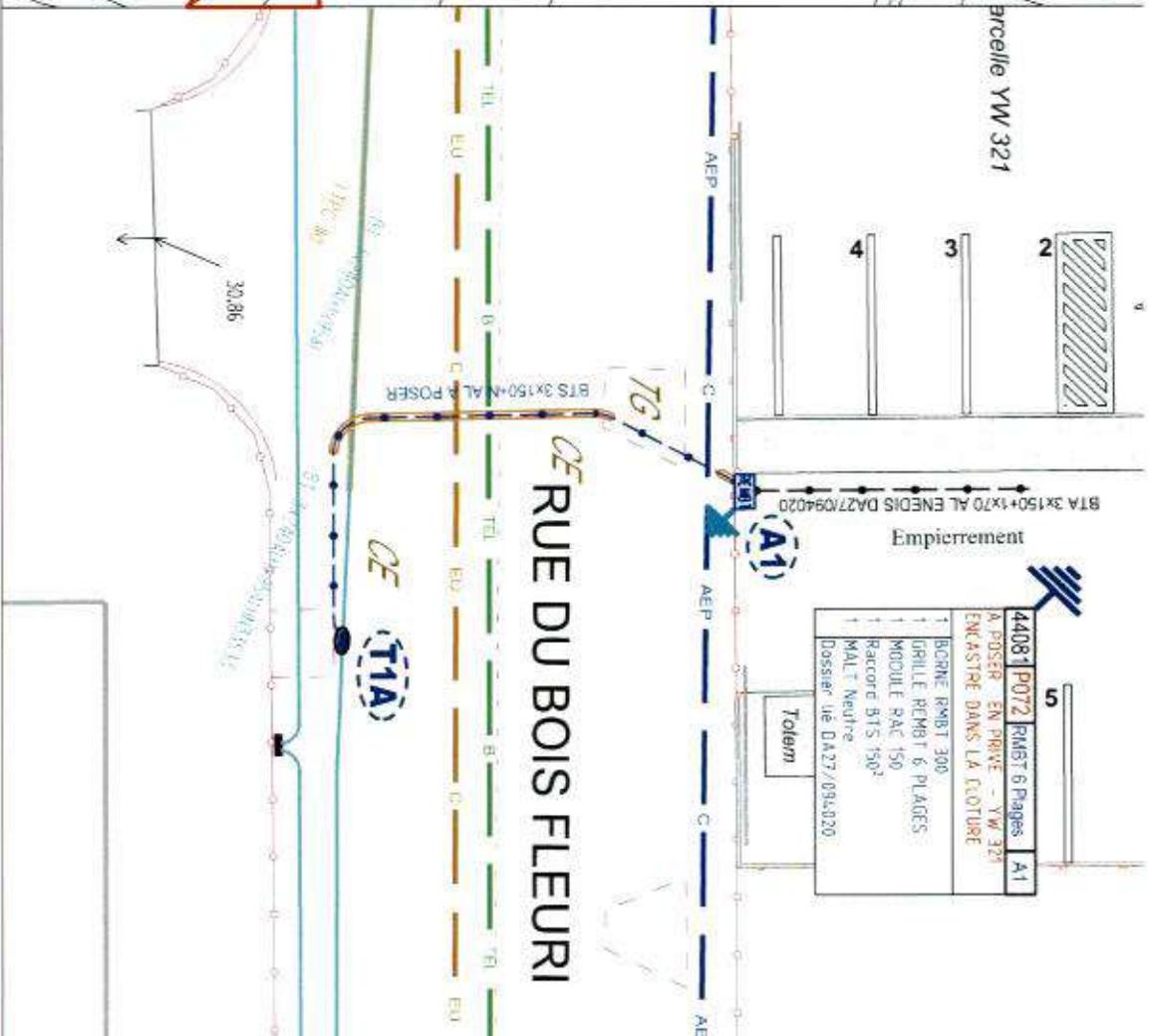
*de Président, Laurent ROSEN*  
*de et approuvé*

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé » sur chaque descriptif



Territoire d'énergie de la Région de Valenciennes (TE44)  
44270 MACHECOUL  
ST-MÈME  
03 27 81 11 11  
www.te44.fr

**CAOIRE RÉSERVÉ AU TE44**



44081 P072	RM6T 6 Pages	A1
A POSER - EN PRIVE - YW 321		
ENCASTRE DANS LA FLOTURE		
↑	BORNE RM6T 300	
↑	GRILLE REH6T 6 PLACES	
↑	MODULE PAC 150	
↑	Raccorde BTS 150 <sup>2</sup>	
↑	MAL T Neutre	
Dossier lie DA27/094/020		

A *Yachecad.s'Yeur* LE  
*de President, daureur Reain*

Let(s) Proprietaire(s)

### Légende Reseaux

- HT Souterrain à Poser
- BT Souterrain à Poser
- Brt Souterrain à Poser
- FT Souterrain à Poser

### Légende Coffrets à Poser

- Réseaux
- Coffret Brt Borne Cibe
- Jonction/ Derivation B.T.A.

### Télécom à poser

- Chambre L1T/L1C
- Chambre L2T/L2C
- Chambre L3T/L3C
- Chambre L4T/L4C
- Regard ICE 30x40



20  
10  
10

Dossier n° : DAZ7/094020 - ER LOT : DAZ7/104669  
Nom affaire : COLL LOT BATI - SCI DSC - 4 LOTS  
Adresse: RUE DU BOIS FLEURI  
Commune : LEGE

Client :  
Tél. : 02.40.04.98.16 / 06.80.25.06.17  
Mail: paysagesudloire@gmail.com  
BE, Elec :

Chargé d'études : BEYLOT Gireg  
Unité : DR - Pays de la Loire  
Tél: 02 28 27 55 05  
Mail: gireg.beylot@enedis.fr

**Exposé du problème :**  
Alimentation de 4 cellules

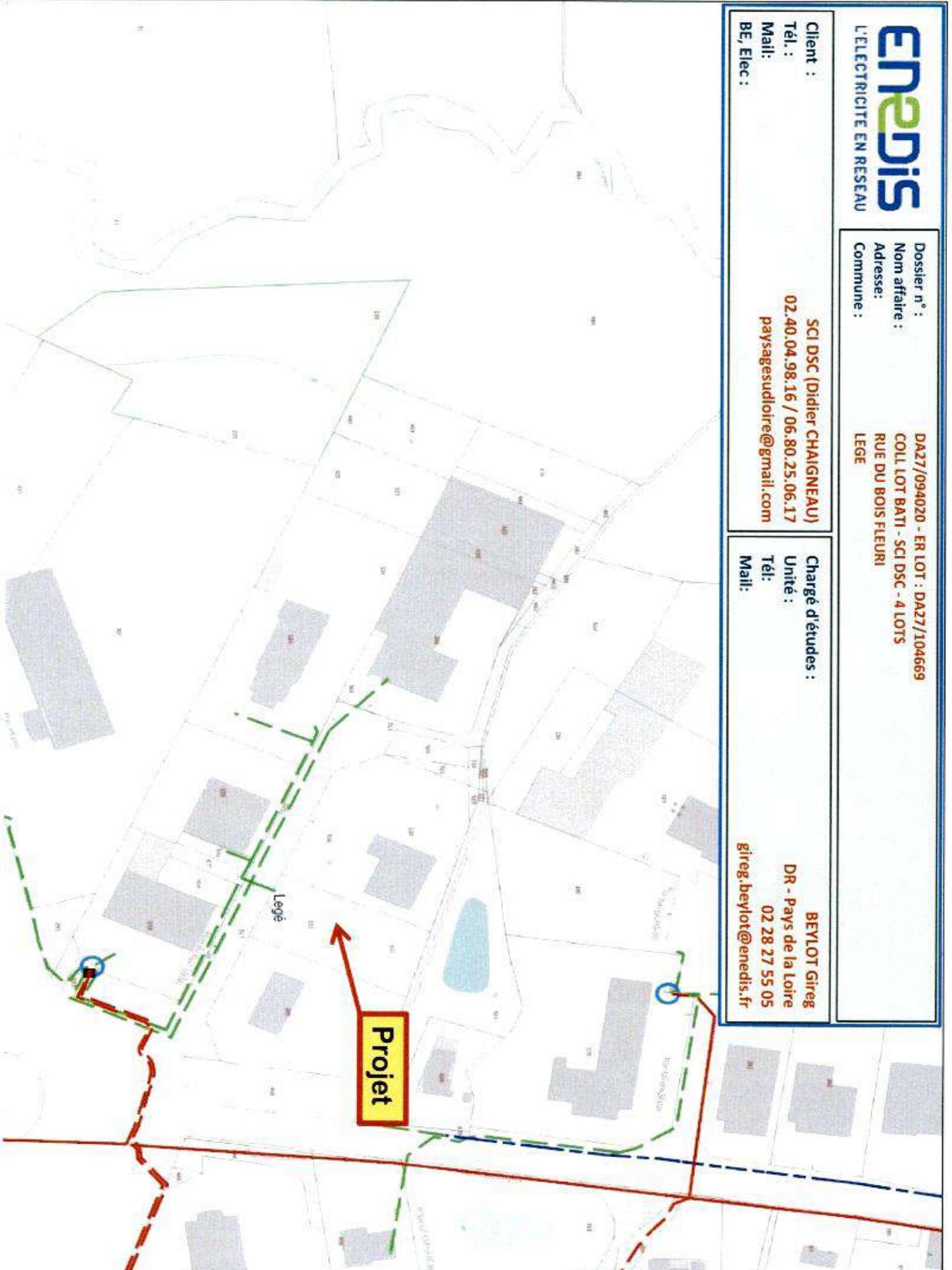
A l'attention du bureau d'étude :  
Merci d'utiliser  
le repérage de l'APR  
pour votre étude



Dossier n° : DA27/094020 - ER LOT : DA27/104669  
Nom affaire : COLL LOT BATTI - SCI DSC - 4 LOTS  
Adresse : RUE DU BOIS FLEURI  
Commune : LEGE

Client : SCI DSC (Didier CHAIGNEAU)  
Tél. : 02.40.04.98.16 / 06.80.25.06.17  
Mail : [paysagesudloire@gmail.com](mailto:paysagesudloire@gmail.com)  
BE, Elec :

Chargé d'études : BEYLOT Gireg  
Unité : DR - Pays de la Loire  
Tél : 02 28 27 55 05  
Mail : [gireg.beylot@enedis.fr](mailto:gireg.beylot@enedis.fr)



Dossier n° :

DA27/094020 - ER LOT : DA27/104669

Nom affaire :

COLL LOT BATTI - SCI DSC - 4 LOTS

Adresse :

RUE DU BOIS FLEURI

Commune :

LEGE

Client :

SCI DSC (Didier CHAIGNEAU)

Tél. :

02.40.04.98.16 / 06.80.25.06.17

Mail :

paysagesudloire@gmail.com

BF, Elec :

Chargé d'études :

BEYLOT Gireg

Unité :

DR - Pays de la Loire

Tél :

02 28 27 55 05

Mail :

gireg.beylot@enedis.fr



Date : 28/06/2023

Solution technique :

Travaux SYDELA : BT

T1A : Dérivation 150/150<sup>2</sup> AL sur dipôle 4408100512

T1A-A1 : Terrassement et câbles en BTS 150<sup>2</sup> AL - 10ml environ

A1 : Fourniture et pose d'un CGV FC 240 équipés REMBT G3

Travaux ENEDIS : BT





Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE (TE44) - CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB : PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BASSE TENSION SOUTERRAINE**

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique basse tension souterraine en privé (alimentation de la station-service du SUPER U) pour le dossier d'affaire TE44 : 081.23.005 et ENEDIS : DA27/058076, située parc d'activité de Legé Nord, La Charrie, 44650 LEGE.

Une convention de passage et de surplomb est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, et TE44.

Les travaux réalisés par la SPIE seront de poser un réseau de basse tension souterrain de 51 mètres linéaires à compter du poste de transformation. Les parcelles concernées sont cadastrées YW-N°502 et 524, parc d'activité de Legé Nord, La Charrie, 44650 LEGE.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

Après en avoir délibéré,

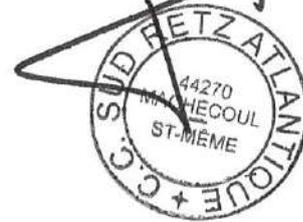
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de passage et de surplomb TE44 pour le dossier d'affaire TE44 : 081.23.005 et ENEDIS : DA27/058076, concernant les parcelles YW-N°502 et 524, parc d'activité de Legé Nord, La Charrie, 44650 LEGE.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



# CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB

COMMUNE : **LEGE**

La présente convention est l'acte unique réalisé entre TE44 et le(s) propriétaire(s) pour l'établissement de servitudes relatives à l'exécution d'un réseau de distribution d'énergie électrique ou/et d'éclairage public.

Désignation de l'affaire : **Equipement 6775 RUE JEAN CLAUDE GRASSINEAU**

N° TE44 (Affaire) : **081.23.005**

Entre les sous-signés :

TE44 (Territoire d'Énergie Loire-Atlantique), représenté par Monsieur le Président du Syndicat et désigné ci-après par l'appellation « TE44 » d'une part,

1	<b>CCOM CC SUD RETZ ATLANTIQUE</b> <b>ZIA DE LA SEIGLERIE 3 2 RUE GALILEE</b> <b>44270 MACHECOUL-SAINT-MEME</b> <b>0</b>	Le cas échéant, représentant : <i>XAVIER ROBIN, Président</i> Adresse électronique : <i>par délibération du 10/07/2020</i> Téléphone fixe : Téléphone portable :
---	---	---

Tension :  
 HT : 20 Kva  
 BT : 230/410 Kva  
 EP : 230/410 Kva

agissant en qualité de propriétaire(s), désigné(s) ci-après par l'appellation « LE PROPRIÉTAIRE » d'autre part,

Le Propriétaire déclare que les parcelles, ci-après désignées, sans erreur ou omission du plan cadastral, lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	EXPLOITATION
<b>LEGE</b>	<b>LA CHARRIE</b>	<b>YW</b>	<b>502 - 524</b>	<input checked="" type="checkbox"/> en exploitées (lot(s) isolé(s) par :

Les parties, vu les droits conférés pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution par les articles L.323-1 et suivants du Code de l'Énergie et à titre de reconnaissance de ces droits, ont convenues ce qui suit :

Tension (HT/BT) EP	AÉRIEN			SOUTERRAIN				LONGUEUR		
	SUPPORT		Dimensions au sol du massif (L x l x h)	Surplomb géo (m)	CABLES		Servitude (kV)	COFFRET		FOURREAUX
Nbre	Nature	Nbre			Longueur (m)	Nbre		Nbre	Nbre	Nature
BT					1	51m			1	TPC 110

Article 1 - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique désignée en page 1, le propriétaire reconnaît au TE44, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité et à ENEDIS, son concessionnaire, les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits de terrasses des bâtiments.
- 2) Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles désignées en page 1.
- 3) Etablir à demeure des canalisations souterraines, des coffrets ou des supports pour conducteurs aériens sur les parcelles désignées en page 1.
- 4) Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages.

La consistance exacte des droits reconnus au TE44 et à ENEDIS au titre des points 1 à 4 du présent article est définie en page 1 de la présente convention.

Par voie de conséquence, TE44 et ENEDIS pourront faire pénétrer sur les parcelles définies en page 1 leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par eux en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions du TE44, du concessionnaire ou toute personne dûment mandatée à cet effet, sauf en cas d'urgence.

Article 2 - Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par TE44.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du TE44 ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages. Le propriétaire s'engage dans l'encadré relatif aux caractéristiques liées aux terrains page 1, à ne faire aucune modification de profil de terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucunes cultures préjudiciables à l'entretien, l'exploitation, la solidité et la sécurité des ouvrages électriques.

Article 3 - Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS, concessionnaire de TE44, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la ou les parcelles ne se trouvent pas à une distance réglementaire de la construction projetée, ENEDIS sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai des deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant sera déchargé de toute responsabilité à l'égard d'ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

Le concessionnaire garantit le propriétaire ou, éventuellement tout autre exploitant, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les ouvrages objets de la présente convention sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de la part du propriétaire.

Article 5 - Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la ou les parcelles concernées par l'ouvrage électrique, notamment en cas de transfert de propriété. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la (les) parcelle(s) concernée(s) par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

La présente convention sera régularisée si besoin par acte authentique pris en la forme administrative aux frais du TE44 ou par acte notarié aux frais du propriétaire et publiée au service de la publicité foncière compétent.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7 - TE44 déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour ENEDIS, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 - TE44 s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (cf. p.1), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données. Conformément à la législation applicable, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ces données. Pour exercer ses droits, le propriétaire peut contacter le SYNDICAT en utilisant ce formulaire : <https://www.te44.fr/systeme/gestion-des-donnees-personnelles/>

Article 9 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question à l'article 1 ou de tout autre ouvrage électrique qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Article 10 - La présente convention ayant pour objet de conférer au TE44 des droits plus étendus que ceux prévus à l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée à la demande de l'une des parties, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du TE44.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions figurant en pages 1 et 2 de la présente convention et les approuver sans réserve aucune.

Fait à Machecoul, le 21/05/2024 le 21/05/2024

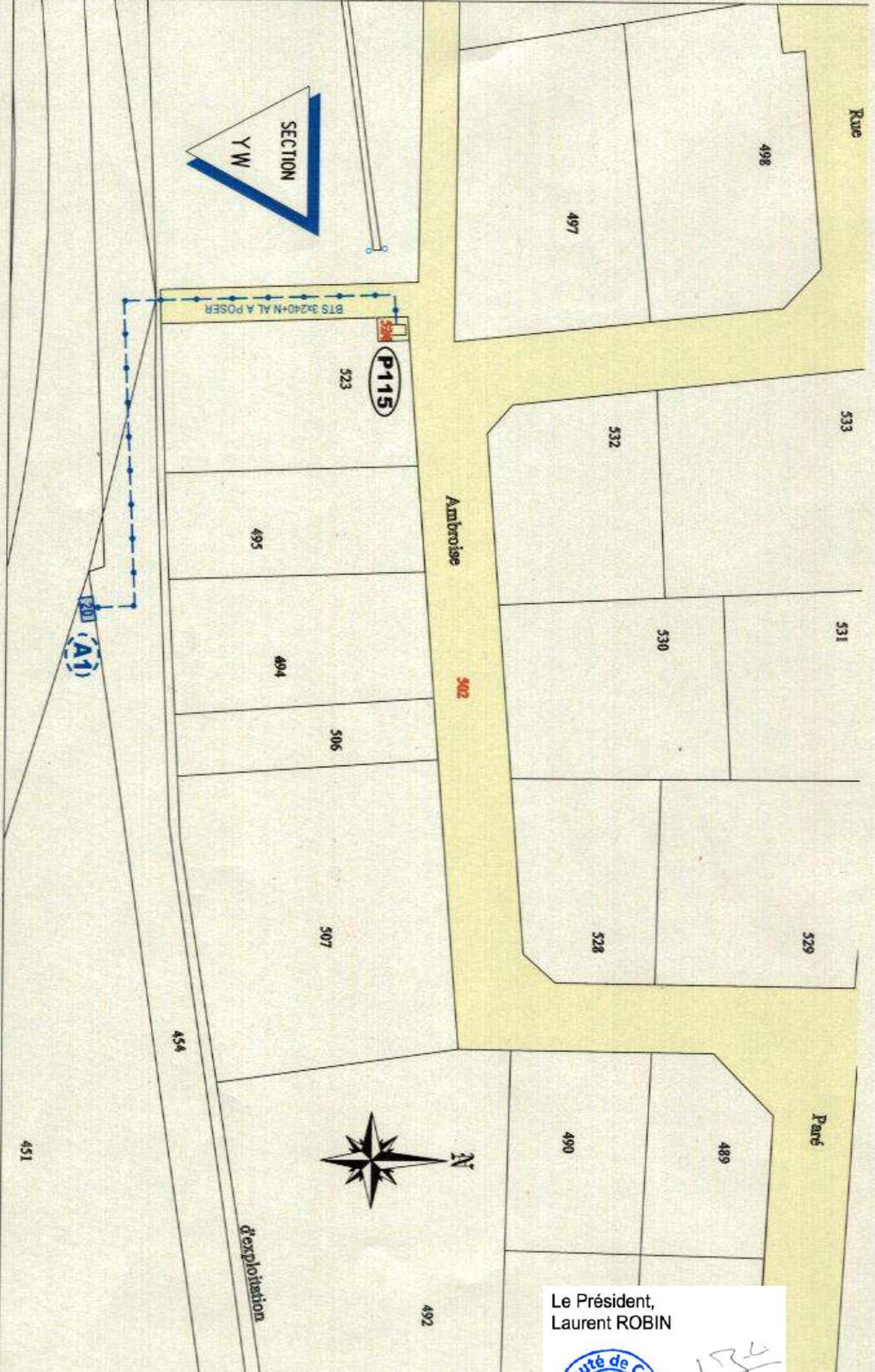
SIGNATURE DES PROPRIETAIRES : Le Président, Laurent ROBIN  
du et approuvé :



Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé » sur chacun des exemplaires

#### CADRE RÉSERVÉ AU TE44

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)  
Bâtiment F - Rue Roland Garros  
Parc d'activités du Bois Cesbron - Cs 60 725  
44701 ORVAULT CEDEX 01  
02 51 80 45 70 - [contacts@te44.fr](mailto:contacts@te44.fr) - [www.te44.fr](http://www.te44.fr)



**Légende Réseaux**

- HT Souterrain à Poser
- BT Souterrain à Poser
- Brt Souterrain à Poser

**Légende Coffrets à Poser**

- Réseaux
- Coffret Brt Borne Cibe
- Jonction/ Derivation B.T.A.

Signature des Propriétaires  
*de M. de la Roche*  
*de M. de la Roche*  
*de M. de la Roche*  
 Recev. le 10/05/2011



Le Président,  
 Laurent ROBIN



*Handwritten signature/initials*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**Objet : CONTROLE ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC) SUPERIEURS A 20 EQUIVALENTS HABITANTS (EH)**

Proposition de majoration de tarif à 522 € pour les ANC de plus de 20 EH et principe de pénalité avec une majoration maximale de 400 %, proposé aux communes pour application, en cas de non-réhabilitation par l'utilisateur dans un délai de 4 ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Environnement des 21 mars 2023 et 5 Septembre 2023,

**CONSIDERANT** que le contrôle des installations de plus de 20 équivalents habitants (20 EH) prend 3 fois plus de temps, qu'une installation classique, qui est facturé à 174 € ; le forfait de contrôle sera de 3\* 174 €, soit 522 € pour les équipements de plus de 20 équivalents habitants (EH).

**CONSIDERENT** qu'il faut appliquer une pénalité, en cas de non réhabilitation au-delà de 4 ans. Cette pénalité consiste en une majoration maximale de 400 %.

**CONSIDERENT** que le transfert du pouvoir de police du maire vers le président de l'intercommunalité n'est pas prévu par les textes, en lien avec l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

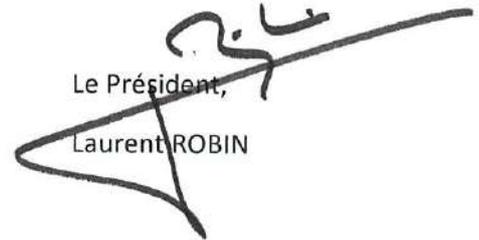
**AUTORISE** le Président à signer et exécuter cette modification de tarif pour les ANC de 20 équivalents habitants ou plus et de proposer une pénalité en cas de non réhabilitation, consistant en une majoration maximale de 400 %.

**De VALIDE**

- La proposition de majoration de tarif à 522 € pour les ANC de plus de 20 EH ;
- Le principe de pénalité avec une majoration maximale de 400 %, proposé aux communes pour application, en cas de non-réhabilitation par l'utilisateur dans un délai de 4 ans. La commune peut facturer une pénalité à l'utilisateur fixée en majorant au maximum dans une limite de 400 %, soit  $522 \text{ €} + (522 \text{ €} * 400 \%) = 2\,610 \text{ €}$ .

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter cette modification de tarif pour les ANC de 20 équivalents habitants ou plus, et à communiquer au maire les pénalités applicables, en cas de non réhabilitation.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-19-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

**DELIBERATION**

**Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé*.  
Mme Flore GOUJON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle REMOND

**Objet : CONTROLE ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC) SUPERIEURS A 20 EQUIVALENTS HABITANTS (EH) : NOUVEAU REGLEMENT.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement de la CCSRA du 17 juin 2021,

**Vu** l'avis de la commission Environnement du 5 Septembre 2023,

**CONSIDERENT**

- que la CCSRA réalise, en régie, le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs.
- que certains équipements sont plus importants et concernent notamment 20 EH ou plus.

Il convient de proposer une tarification nouvelle pour ces équipements et une pénalité, en cas de non réhabilitation au-delà de 4 ans, en cas de non-conformité.

**Le règlement du SPANC doit être adapté en conséquence.**

Les articles 33.2 et 42.1 ont été rajoutés pour ces installations de plus de 20 EH

**33.2 La redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de plus de 20 Equivalent-Habitants**

Le coût de la redevance de contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien pour les installations de plus de 20 Equivalent-Habitant est trois fois celui de la redevance classique. Cette redevance est également indiquée sur la facture d'eau, avec les mêmes possibilités de paiement que mentionnées à l'article 33.1.

**42.1 Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif**

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de l'astreinte prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement, majorable jusqu'à 400 %.

En cas de non réhabilitation, suite aux constats faits, dans un délai de 4 ans, la commune peut facturer une pénalité à l'utilisateur fixée dans une limite de 400 %. Le SPANC de la Communauté de Communes transmettra le dossier au Maire qui pourra user de son pouvoir de Police.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Président à signer et faire exécuter le nouveau règlement et notamment les articles 33.2 et 42.1,

**AUTORISE** le Président à valider l'avenant présenté par la société TRADIM,

**AUTORISE** le Président à signer et faire exécuter le nouveau règlement et notamment les articles 33.2 et 42.1.

Le Président,

Laurent ROBIN

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle REMOND

**Objet : MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE LEGE- LOTS 1 ET 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 22 juin 2023,

**Vu** les négociations passées avec les entreprises du 22 juin au 27 juillet 2023, date de réception des offres et d'analyse finale, avec les élus,

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n ° 1 (voiries, démolitions, portails) d'un montant de 203 879,06 € HT avec l'entreprise BODIN SAS de Challans ;
- Lot n ° 2 (bâtiments, tous corps d'état) d'un montant de 309 378.69 € HT, soit de 310 500 € HT (offre de base), moins la variante de 1 121.31 € HT (lames métalliques pour portail garage télescopique) avec l'entreprise EDGC de Le Pallet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives au marché de d'aménagement de la déchèterie de Legé,

-pour l'entreprise BODIN SAS (lot n° 1) pour un montant de 203 879.06 € HT et pour l'entreprise EDGC (lot n° 2) pour un montant de 309 378.69 € HT.

**AUTORISE** le Président à valider les marchés proposés,

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter les marchés proposés comme ci-dessus présentés, ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-20-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2023CCSRA/6, RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS PAR CARTES SUR LES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'avis de la commission Environnement du 5 Septembre 2023,

**VU** la délibération n°20230628 – 068-1.1.1 , le Conseil communautaire autorisant la signature du marché n° 2023CCSRA/6 de fourniture, installation et mise en service d'un contrôle d'accès par cartes sur les déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Le marché n°2023CCSRA/6 a été conclu avec la société TRADIM, sise 17 rue du Delta à 75009 PARIS, pour un montant de 109 378 € HT et une durée de 48 mois.

**CONSIDERENT** de modifier l'équipement prévu à la déchèterie de St Mars de Coutais, afin d'adapter l'équipement aux contraintes du site et notamment d'éviter l'installation du matériel électrique et de la box internet dans un local vétuste.

L'avenant se décompose ainsi :

- 2/ Une moins-value de câblages divers vers le cabanon, pour un montant de 200 € HT
- 1 / la mise en œuvre du routeur industriel 3G/4G dans la borne de contrôle d'accès VL/PL, pour un montant de 1 000 € HT

L'avenant n°1 d'un montant total de 800 HT représente une incidence financière de 0.73% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à **110 178.HT**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire :

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché n°2023CCSRA/6, relatif au marché de fourniture, installation et mise en service d'un contrôle d'accès par cartes sur les déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour un montant de 800 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** l'avenant présenté par la société TRADIM

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter l'avenant proposé comme ci-dessus présenté, ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**Objet : AVENANT POUR LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la liquidation judiciaire du 15 Février 2023

**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 5 Septembre 2023

Il est proposé de valider la rédaction d'un avenant pour le marché de traitement des déchets verts :

Il a en effet été arrêté la cession de l'entreprise exploitée par la société ECOSYS au profit de la société BRANGEON SERVICES avec faculté de substitution suite à une liquidation judiciaire le 15 Février 2023

Le transfert du contrat est effectif à compter du 16 Février 2023.

Aucune modification technique ou financière n'est apportée au marché original (montant initial : 428 388.90€ HT)

L'avenant a pour objectif de régulariser la situation

Il est demandé au Conseil communautaire :

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à l'avenant de traitement des déchets verts

- Pour la société BRANGEON ECOSERVICES d'un montant initial inchangé de 428 388.90€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le marché proposé

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter le marché proposé comme ci-dessus présenté, ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Sous réserve de vérification de la pertinence de cet alinéa** « Il est précisé que BRANGEON ECOSERVICES ne sera pas tenu responsable de l'ensemble des conséquences liées à l'exécution et/ou la non-exécution du marché susvisé et portant sur des évènements antérieurs à cette date. »

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-23-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**Objet : ACHAT BACS COLLECTIFS D'OCCASION A PORNIC AGGLO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 5 Septembre 2023

Il est proposé de racheter à Pornic Agglo, 272 bacs jaunes collectifs dont ils se séparent pour pallier aux besoins de notre territoire.

Il s'agit :

- de remplacer les conteneurs grillagés qui ne conviennent plus à notre mode de collecte.
- D'optimiser la collecte des emballages en équipant mieux les structures qui le nécessitent. En effet aujourd'hui, certaines d'entre elles nous contraignent à réaliser un passage toutes les semaines au lieu de tous les 15 jours.

Cela représente une dépense de 11 127.20€ (soit 30% de la valeur en neuf).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire :

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à l'achat des bacs collectifs d'occasion de Pornic Agglo

- pour Pornic Agglo d'un montant de **11 1283.30€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le marché proposé

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter le marché proposé comme ci-dessus présenté, ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231003-9-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

**2COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle REMOND

**Objet : PIG PROGRAMME D'INTERET GENERAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

Le PIG est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet du département ou le délégataire.

La question est de savoir si nous renouvelons le PIG pour 2024, et si oui, si nous validons ce que la Commission TEMA a proposé :

- Energie : 500 € seraient donnés aux propriétaires occupants et 0 € pour les propriétaires bailleurs En 2023, ce fut la même chose.
- Maintien à domicile : 300 € seraient versés aux propriétaires-occupants. En 2023, aucune subvention ne fut versée.

Il est demandé au Conseil communautaire :

**DECIDE**

- Du montant de l'aide financière versée aux propriétaires occupants pour l'énergie,
- Du montant de l'aide financière versée aux propriétaires occupants pour le maintien à domicile.

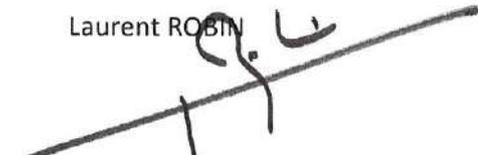
**APPROBATION** des objectifs du PIG 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le renouvellement pour 2024 du PIG.

Le Président,

Laurent ROBIN


Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-26-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;  
Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;  
Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;  
M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;  
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;  
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, *qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, *excusé*.  
Mme Flore GOUON, de *Touvois*, *donne pourvoir à M. Alain PINABEL*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**Objet : MODIFICATION DU BUDGET ALLOUE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER (SDIE).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement de la CCSRA du 17 juin 2021,

**Vu** l'avis de la consultation de l'UGAP dans le projet d'élaboration du schéma directeur de la CCSRA parce que le montant voté initialement a été dépassé.

Suite au vote du budget pour un schéma directeur immobilier et après consultation de l'UGAP, l'entreprise TB Maestro a élaboré un mémoire technique pour l'ensemble des bâtiments retenus pour l'étude. Initialement, le budget voté pour l'élaboration du schéma directeur de la CCSRA est de 40 000 €TTC à charge de la collectivité.

Après consultation du bureau d'études, le montant du devis s'élève à 79 986,12 € HT soit 95 983,34 € TTC.

Le montant des subventions devrait atteindre 50% du montant hors taxe soit 39 993,06 €. Le reste à charge de la communauté serait de 55 990,28 € TTC.

Celui-ci peut être couvert par le remplacement des panneaux solaires de la piscine de Legé qui ne sera pas réalisé cette année 25 000€ TTC au compte 2313 et 31 000 € TTC pris sur le disponible au compte 21318.

Bilan financier du projet :

SDIE	HT	79 986,12€
Coût du projet	TTC	<b>95 983,34€</b>

Aide financière attendue		
Fond vert	25%	19 996,53€
FNCCR	25%	19 996,53€
TOTAL DES AIDES FINANCIERES		39 993,06€
<b>Reste à charge Communauté</b>		<b>55 990,28€</b>

Demande de crédit supplémentaire et réattribution de budget, vu avec le service comptabilité. Pour rappel le projet de SDIE concerne les 12 bâtiments.

Après en avoir délibéré à 23 votes pour, 2 votes contre et 5 absentation, le Conseil communautaire, des membres présents et représentés décident de

- **MODIFIER** le budget voté pour la création d'un schéma directeur immobilier : 56 000 € en modification d'affectation de crédit au budget 2023 a imputé sur ce projet mais quine génère pas de crédit supplémentaire au budget d'investissement 2023.
- **AUTORISER** le Président à signer l'offre de la société TB Maestro pour 79 986,12 € HT (UGAP).
- **AUTORISER** le Président à solliciter les aides financières pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette étude.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231003-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne* ;

Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ;

M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M.

Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;

M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.

M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.

Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé*.

Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**Objet : PROJET DISTILLERIE DES INITIATIVES**

Le site de l'ancienne Distillerie Seguin a été acquis par la collectivité en 2013 avec l'ambition de valoriser l'histoire de ce site et d'en faire un lieu dédié à l'accueil des entreprises et à la formation professionnelle. Compte tenu des espaces importants et du caractère atypique du site, l'idée de création d'un tiers-lieu a émergé.

Pour envisager la transition de ce site industriel désaffecté la Communauté de communes, avec l'aide du CAUE 44, a mis en place une permanence architecturale pendant 1 an entre mars 2021 et mars 2022.

A l'issue de cette permanence, l'association « La Distillerie des Initiatives » a été créée (activité de recyclerie et animation café associatives, concerts). Des travaux de mise en conformité ERP vont être entrepris en 2024 compte tenu des animations engagées depuis 2022.

Il est donc proposé de valider la phase 1 des travaux :

- Mise en conformité du bâtiment (accessibilité handicapée). Conditions préalables : garantir que les travaux réalisés seront exploitables pour les futurs usages. Le coût estimatif actuel est situé entre 350 000 et 400 000 € HT.

Après en avoir délibéré : 25 votes pour et 5 abstentions, le Conseil Communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives aux travaux de la phase 1 pour le bâtiment de la Distillerie des initiatives.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231003-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

**2COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 27 septembre 2023**

Date de la convocation : 25 septembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne** ;  
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ;  
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ;  
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
 Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même**, excusé.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois**, donne pourvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle REMOND

**OBJET : DEMANDE DE VENTE DE BILLETTERIE DE SPECTACLE A L'OFFICE DE TOURISME**

**ENTENDU** Dans le cadre de ses animations organisées pour récolter des fonds, l'association Amitié Machecoul Roumanie programme un spectacle le Dimanche 3 Décembre à l'Espace de Retz à Machecoul-Saint-Même. Ce spectacle va présenter les contes et légendes du marais nord-Vendéen et du pays de Retz, par le Quatuor Légendaire, dont le membre Gilles PERRAUDEAU est bien connu des machecoulais, ayant exercé comme professeur au collège St Joseph de Machecoul-Saint-Même. Cette association est déjà en lien avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à l'occasion des festivités des jumelages prévues en fin d'année.

L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être point de vente des billets de ce spectacle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**Vu** la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat de Billetterie avec l'association

**FIXE** le tarif de vente à 12,00 € par billet, avec une commission sur les ventes de 5 % pour les associations du territoire, soit 0,60 € par billet vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la demande de l'association Amitié Machecoul Roumanie pour que l'Office de Tourisme revende la billetterie du spectacle Quatuor Légendaire.

Le Président,  
Laurent ROBIN


44270  
MACHECOUL  
ST-MÈME

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231002-24-DE

Réception par le Préfet : 02-10-2023

Publication le : 02-10-2023